

Révision allégée du PLU du Mesnil-Amelot

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



ARTELIA / JANVIER 22 / 4860101

Révision allégée du PLU – Le Mesnil-Amelot
Evaluation environnementale

VERSION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V1	HDC	HGT	20/01/22
V2	MCE	HGT	20/12/21
VF	MCE	MCE	20/01/22

Stratégie et Management du Territoire – Pôle environnement
47 Avenue de Lugo, 94600 Choisy-le-Roi – TEL : 01 77 93 78 99

SOMMAIRE

A. PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE	8
1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	9
2. CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10
B. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	11
1. PRÉSENTATION ET CONTEXTE DU PROJET	12
1.1. Description de la modification	12
1.2. Objectifs du projet de modification et justification	12
1.2.1. Suppression du bâtiment remarquable n°2	12
1.2.2. Suppression de l'espace vert n°C.....	13
2. ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS DU PROJET	13
3. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	19
3.1. Articulation du PLU du Mesnil-Amelot avec les autres plans, programmes et schémas en vigueur	19
3.2. Analyse de la compatibilité avec le SCoT Roissy Pays de France	20
3.3. Analyse de la compatibilité avec le PDUIF.....	20
3.4. Analyse de la compatibilité avec le PEB Paris-Charles de Gaulle	20
C. PRÉSENTATION DU PROJET	21
1. DESCRIPTION DE LA MODIFICATIONS ENVISAGÉE.....	22
2. HISTORIQUE ET OBJECTIFS DU PROJET DE MODIFICATION...	22
2.1. Suppression du bâtiment remarquable n°2.....	22
2.2. Suppression de l'espace vert à protéger n°C	23
3. SOLUTION DE SUBSTITUTION ÉTUDIÉE ET JUSTIFICATION DE LA SOLUTION RETENUE	23

D. ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU ..	25
1. DÉFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE	26
2. MILIEU PHYSIQUE.....	26
2.1. Topographie	26
2.2. Géologie	26
2.2.1. Nature des sols.....	26
2.2.2. Ressources minières et carrières.....	27
2.3. Hydrogéologie	27
2.3.1. Masses d'eau souterraines.....	27
2.3.2. Qualité et usages des masses d'eau souterraines	28
2.3.3. Documents cadres	28
2.4. Eaux superficielles	29
2.5. Climat	29
2.5.1. Températures.....	29
2.5.2. Précipitations et ensoleillement.....	29
2.5.3. Vent	30
2.5.4. Autres phénomènes climatiques.....	30
2.5.5. Émissions de gaz à effet de serre et sensibilité au changement climatique	30
2.6. Risques naturels	32
2.6.1. Sismicité.....	32
2.6.2. Aléa retrait-gonflement des argiles	32
2.6.3. Risque inondation.....	33
2.6.4. Risques liés à la présence d'anciennes carrières	33
3. MILIEU NATUREL	34
3.1. Espaces protégés	34
3.1.1. Zones Natura 2000.....	34
3.1.2. ZNIEFF	34
3.1.3. Arrêtés de protection de biotope	35
3.1.4. Espaces Naturels Sensibles (ENS)	35
3.2. Réservoirs et continuités écologiques	35
3.3. Faune, flore, habitats.....	37

3.3.1. Principales espèces rencontrées	37
3.3.2. Caractérisation des habitats	37
3.3.3. Zones humides	38
4. MILIEU HUMAIN	39
4.1. Contexte socio-économique	39
4.1.1. Démographie et logement	39
4.1.2. Emploi et activités	39
4.1.3. Équipements, commerces et services	40
4.1.3.1. Commerces et services	40
4.1.3.2. Administration publique, équipements sportifs, culturels et culturels	40
4.1.3.3. Santé et assistance à domicile	40
4.2. Documents de planification et d'urbanisme	41
4.2.1. Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	41
4.2.2. Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France	42
4.2.3. Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Mesnil-Amelot	43
4.3. Occupation du sol	44
4.3.1. Mode d'occupation des sols	44
4.3.2. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	45
4.4. Foncier	46
4.5. Déplacements	47
4.5.1. Documents de planification	47
4.5.1.1. Plan de déplacements urbains d'Île-de-France	47
4.5.1.2. Schéma départemental des transports et de la mobilité durable de Seine-et-Marne	47
4.5.2. Voirie et trafic routier	47
4.5.3. Transports en commun	48
4.5.4. Modes doux	49
4.6. Réseaux et servitudes	49
4.6.1. Réseaux	49
4.6.2. Servitudes	50
4.7. Énergie	52
4.7.1. Consommations énergétiques	52
4.7.2. Potentiel pour les énergies renouvelables	52
4.8. Déchets	52

5. PAYSAGE ET PATRIMOINE	54
5.1. Évolutions et enjeux paysagers du Mesnil-Amelot	54
5.2. Architecture vernaculaire	56
5.3. Monuments et sites patrimoniaux	56
5.3.1. Archéologie	56
5.3.2. Monuments historiques	57
5.4. Contexte paysager et patrimonial actuel des secteurs concernés par la révision	58
6. SANTÉ ET CADRE DE VIE	61
6.1. Établissements Déclarant des rejets polluants	61
6.2. Qualité de l'air	61
6.2.1. Documents cadres	61
6.2.2. Situation au sein de l'aire d'étude	61
6.3. Nuisances sonores	62
6.3.1. Bruit aérien	63
6.3.2. Bruit routier	63
6.3.3. Bruit ferroviaire	64
6.4. Pollution lumineuse	65
6.5. ÉLECTROMAGNÉTISME	65
7. RISQUES TECHNOLOGIQUES	66
7.1. Risque industriel - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	66
7.2. Risque de pollution des sols : BASIAS, BASOL, SIS	66
7.3. Risques de pollution des bâtiments : amiante et plomb	68
7.4. Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	69
8. SYNTHÈSE DES ENJEUX	70
E. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC ASSOCIÉES	74
1. MODIFICATION APPORTÉE AU PLU	75

2. ÉVALUATION DES EFFETS DE LA RÉVISION DU PLU ET MESURES ASSOCIÉES	75
2.1. Effets sur le milieu physique et mesures associées	75
2.1.1. Topographie	75
2.1.2. Géologie et hydrogéologie	75
2.1.3. Climat.....	75
2.1.4. Risques naturels	75
2.2. Effets sur le milieu naturel et mesures associées	76
2.2.1. Faune, flore et habitats.....	76
2.2.2. Zones Natura 2000	76
2.3. Effets sur le milieu humain et mesures associées.....	76
2.3.1. Contexte socio-économique	76
2.3.2. Occupation des sols	76
2.3.3. Foncier	76
2.3.4. Déplacements	76
2.3.5. Réseaux et servitudes.....	76
2.3.6. Énergie.....	76
2.3.7. Déchets	76
2.4. Effets sur le paysage et patrimoine et mesures associées	77
2.5. Effets sur la santé et le cadre de vie et mesures associées	77
2.5.1. Établissements déclarant des rejets polluants	77
2.5.2. Qualité de l'air.....	77
2.5.3. Nuisances sonores	77
2.5.4. Pollution lumineuse.....	77
2.5.5. Électromagnétisme.....	77
2.6. Effets sur les risques technologiques et industriels et mesures associées	77
2.6.1. Risques industriels.....	77
2.6.2. Risque de pollution des sols.....	77
2.6.3. Risque de pollution des bâtiments	78
2.6.4. Risque TMD	78
3. SUIVI DES EFFETS DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	78

4. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	79
4.1. Articulation du PLU du Mesnil-Amelot avec les autres plans, programmes et schémas en vigueur.....	79
4.2. SCoT Roissy Pays de France.....	80
4.2.1. Présentation du SCoT.....	80
4.2.2. Analyse de la compatibilité	80
4.3. PDUIF.....	81
4.3.1. Présentation du PDUIF.....	81
4.3.2. Analyse de la compatibilité	81
4.4. PEB de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle.....	81
4.4.1. Présentation du PEB	81
4.4.2. Analyse de la comptabilité.....	81
F. MÉTHODES ET AUTEURS DE L'ÉTUDE	82
5. MÉTHODES UTILISÉES	83
5.1. Méthodologie de l'état initial de l'environnement.....	83
5.2. Méthodologie de l'évaluation des effets et mesures.....	83
6. AUTEURS.....	83
G. ANNEXES	84
1. DÉCISION MRAE N°1 DU 7 JANVIER 2021 (N°MRAE IDF-2021-5906).....	85
2. DÉCISION MRAE N°2 DU 25 MARS 2021 (N°MRAE IDF-6174)	85
3. DIAGNOSTIC PLOMB DU CORPS DE FERME	85
4. DIAGNOSTIC AMIANTE DU CORPS DE FERME	85

TABLEAUX

Tableau 1: Récapitulatif des évolutions (actées ou en cours) du PLU du Mesnil-Amelot (Source : commune du Mesnil-Amelot)	9
Tableau 2: Masses d'eau souterraines au niveau de la commune du Mesnil-Amelot (Source : SIGES Seine-Normandie)	27
Tableau 3: Objectifs de qualité fixés aux masses d'eau souterraines comprises dans l'aire d'étude	29
Tableau 4: Modalités de réduction des espaces agricoles et forestiers au sein de l'aire d'étude entre 1990 et 2008	45
Tableau 5: Valeurs cibles et valeurs limites attribuées aux polluants atmosphériques mesurés par Airparif (Source : ART. R221-1 du code de l'environnement)	61
Tableau 6: Bilan des concentrations en polluants atmosphériques mesurées au Mesnil-Amelot en 2019 et en 2020 (Source : Airparif)	62
Tableau 7 : Caractéristiques des ICPE situées dans l'aire d'étude (Source : Géorisques)	66
Tableau 8: Sites BASIAS identifiés sur la commune du Mesnil-Amelot (Source : Géorisques).....	67
Tableau 9: Concentrations en plomb supérieures aux normes détectées au sein du corps de ferme de la rue de Claye (Source : Eurodiex, juin 2019).....	68
Tableau 10 : Synthèse des enjeux.....	70
Tableau 11 : Indicateurs de suivi	78
Tableau 12 : Analyse de la compatibilité de la révision allégée n°2 du PLU avec le SCoT Roissy Pays de France	80

FIGURES

Figure 1 : Modification du zonage du PLU dans le cadre de la révision allégée n°2	12
Figure 2 : Visuel du projet de maison de santé à l'emplacement de l'ancien corps de ferme Desrousseaux (Source : Commune du Mesnil-Amelot, septembre 2021)	12
Figure 3 : Implantation de l'espace vert à protéger C au sein de la zone UX (Source : Commune du Mesnil-Amelot)	13
Figure 4 : Articulation du PLU du Mesnil Amelot avec les autres plans, programmes et schémas en vigueur sur le territoire (Artelia)	19
Figure 2 : Modification envisagée du zonage du PLU.....	22
Figure 3 : Implantation du projet de centre de santé (Source : Commune du Mesnil-Amelot, septembre 2021)	22
Figure 4 : Photographie de l'espace vert à protéger C (Source : Artelia, 20/07/2021)	23
Figure 5 : Implantation de l'espace vert à protéger C au sein de la zone UX (Source : Commune du Mesnil-Amelot)	23
Figure 6 : Photographies du corps de ferme existant (Source : Commune du Mesnil Amelot, janvier 2021)	24
Figure 7 : Visuel du projet de maison de santé à l'emplacement de l'ancien corps de ferme Desrousseaux (Source : Commune du Mesnil-Amelot, septembre 2021)	24
Figure 8: Topographie du Mesnil-Amelot et des territoires environnants (Sources : PLU du Mesnil-Amelot).....	26
Figure 9: Formations géologiques rencontrées au niveau du Mesnil-Amelot (Source : BRGM, mise en page Artelia).....	27
Figure 10: Ressources en matériaux de carrière au niveau du Mesnil-Amelot (Source : DRIEE-IF-BRGM)	27
Figure 11: Périmètre du SDAGE Seine-Normandie (Agence de l'Eau Seine-Normandie)	28
Figure 12: Répartition des températures annuelles moyennes à la station de Roissy (Source : Météo-France)	29

Figure 13: Hauteur moyenne des précipitations à la station de Roissy (Source : données de Météo-France).....	30
Figure 14: Durée d'insolation moyenne à la station météorologique du Bourget entre 1981 et 2010 (Source : Météo-France)	30
Figure 15: Rose des vents pour l'année 2010 dans le secteur de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (Source : Météo-France)	30
Figure 16: Sources d'émissions de gaz à effet de serre au sein de l'intercommunalité Roissy Pays de France en 2018 (Source : Airparif)	31
Figure 17: Composition de la commune du Mesnil-Amelot et sensibilité au phénomène d'îlot de Chaleur Urbain (Source : Institut Paris Région, mise en page Artelia)	31
Figure 18: Zonage sismique de la France (Source : BRGM).....	32
Figure 19: Situation de l'aire d'étude au regard de l'aléa retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques, mise en page Artelia)	33
Figure 20: Détails sur l'arrêté de catastrophe naturelle pris en 1995 pour la commune du Mesnil-Amelot (Source : Portail de la prévention des risques majeurs).....	33
Figure 21: Situation du territoire communal au regard des cavités souterraines (Source : BRGM, mise en page Artelia).....	33
Figure 22: Zones Natura 2000 les plus proches de l'aire d'étude (Source : INPN, mise en page Artelia).....	34
Figure 23: ZNIEFF les plus proches de l'aire d'étude (Source : INPN, mise en page Artelia)	34
Figure 24: Zones potentielles d'ENS communaux au sein de l'aire d'étude (Source : Seine et Marne Environnement)	35
Figure 25: Composantes de la trame verte et bleue au niveau de l'aire d'étude (Source : SRCE Île-de-France, mise en page Artelia)	36
Figure 26: Typologie des habitats au sein de l'aire d'étude (Source : Institut Paris Région)	37
Figure 27: Cartographie des habitats inventoriés dans l'aire d'étude (Source : Alisea, 2014)	38
Figure 28: Enveloppes d'alerte zone humide au sein de l'aire d'étude (Source : DRIEAT, mise en page Artelia)	38
Figure 29: Répartition de la population du Mesnil-Amelot par tranche d'âge (Source : INSEE)....	39
Figure 30: Evolution de la population du Mesnil-Amelot entre 1968 et 2018 (Source : INSEE) ...	39
Figure 31: Périodes de construction des résidences principales du Mesnil-Amelot (Source : INSEE)	39
Figure 32: Domaines d'appartenance des établissements employeurs du Mesnil-Amelot (Source : INSEE)	40
Figure 33: Cartographie des enjeux du SDRIF au niveau de l'aire d'étude (Source : IAU îdF, mise en page Artelia)	41
Figure 34: Bâtiments remarquables identifiés à l'annexe VII du PLU du Mesnil-Amelot (Source : PLU du Mesnil-Amelot).....	44
Figure 35: Zonage et situation cadastrale de l'espace vert n°C, concerné par la révision allégée du PLU du Mesnil-Amelot (Source : Mairie du Mesnil-Amelot).....	44
Figure 36: Mode d'Occupation des Sols de l'aire d'étude (Source : Institut Paris Région, mise en page Artelia)	45
Figure 37: Mode d'Occupation des Sols au niveau des sites concernés par la révision allégée du PLU (Source : Institut Paris Région, mise en page Artelia)	45
Figure 38: Situation cadastrale de l'ancien corps de ferme de la rue de Claye (Source : Géoportail)	46
Figure 39: Situation cadastrale de l'espace vert n°C (Source : Géoportail).....	46
Figure 40: Principaux axes routiers desservant le territoire communal (Source : IGN, mise en page Artelia).....	47
Figure 41: Synthèse des comptages routiers effectués au niveau du Mesnil-Amelot entre 2014 et 2018 (Source : Département de Seine-et-Marne, mise en page Artelia)	48

Figure 42: Synthèse des comptages routiers effectués au niveau du Mesnil-Amelot entre 2015 et 2019 (Source : Département de Seine-et-Marne, mise en page Artelia).....48

Figure 43: Desserte du Mesnil-Amelot par les transports en commun (Source : Département de la Seine-et-Marne)49

Figure 44: Aménagements cyclables au sein de l'aire d'étude (Source : Institut Paris Région, mise en page Artelia).....49

Figure 45: Situation de l'aire d'étude par rapport aux itinéraires de promenade et de randonnée d'Île-de-France (Source : Institut Paris Région, mise en page Artelia).....49

Figure 46: Canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures au niveau du Mesnil-Amelot (Source : Géorisques, mise en page Artelia).....50

Figure 47: Plan des servitudes d'utilité publique en vigueur sur la commune du Mesnil-Amelot (Source : PLU du Mesnil-Amelot).....51

Figure 48: Servitudes d'utilité publique concernant les sites ciblés par la révision allégée du PLU (Source : PLU du Mesnil-Amelot).....51

Figure 49: Potentiel géothermique sur le territoire communal (Source : BRGM)52

Figure 50: Territoires couverts par le Sigisdur et installation de collecte ou de traitement des déchets associées (Source : Sigisdur)52

Figure 51: Types de déchets collectés par le Sigisdur en 2019 (Source : Sigisdur).....53

Figure 52: Modalités de valorisation des déchets pris en charge par le Sigisdur en 2019 (Source : Sigisdur).....53

Figure 53: Le Mesnil-Amelot au XIXe siècle (Sources : Cartes d'état-major établies entre 1820 et 1866 et publiées par l'IGN, mise en page Artelia).....54

Figure 54: Parcelles agricoles autour du Mesnil-Amelot en 1950 (Source : IGN)54

Figure 55: Le Mesnil-Amelot en 1950 (Source : IGN, mise en page Artelia).....54

Figure 56: Vue sur Le Mesnil-Amelot depuis le nord (Source : commune du Mesnil-Amelot).....55

Figure 57: Vue sur Le Mesnil-Amelot depuis le sud (Source : commune du Mesnil-Amelot).....55

Figure 58: Grands ensembles paysagers actuels du bourg du Mesnil-Amelot (Source : commune du Mesnil-Amelot)55

Figure 59: Vue de la rue de Claye en 2021 (Source : Artelia, 21/07/21)55

Figure 60: Zone d'activités en bordure du bourg, le long de la rue de Claye, en 2021 (Source : Artelia, 21/07/2021).....56

Figure 61: Fouilles en cours sur des territoires voisins de l'aire d'étude (Sources : Artelia, d'après un fond de plan de l'Inrap).....57

Figure 62: Périmètre de protection de monuments historiques au Mesnil-Amelot (Source : Atlas des patrimoines, mise en page Artelia)57

Figure 63: Vue sur l'église Saint-Martin et le corps de ferme (concerné par la révision allégée du PLU) depuis la rue de Claye en 2021 (Source : Artelia, 21/07/2021).....58

Figure 64: Espace vert aménagé devant la mairie du Mesnil-Amelot, en bordure de l'église et en face du corps de ferme de la rue de Claye (Source : Artelia, 21/07/2021)58

Figure 65: Jonction entre les rue de Claye et de Guivry au niveau du corps de ferme (Source : Artelia, 21/07/2021).....58

Figure 66: Parkings et maisons individuelles récentes en arrière du corps de ferme (Source : Artelia, 21/07/2021).....59

Figure 67 : Contrastes entre espaces arborés et espaces herbacés au sein de l'espace vert n°C (Source : Artelia, 21/07/21)59

Figure 68: Formations arborées composant la parcelle cadastrale n°129 (Source : Artelia, 21/07/21).....59

Figure 69: Campements de gens du voyage en bordure de l'espace vert n°C (Source : Artelia, 21/07/21).....60

Figure 70: Situation de covisibilité entre l'église Saint-Martin et le corps de ferme de la rue de Claye (Source : Ministère de la culture, mise en page Artelia)60

Figure 71: Localisation des sites concernés par la révision allégée du PLU par rapport à l'église Saint-Martin (Source : Ministère de la culture, mise en page Artelia)60

Figure 72: Établissements pollueurs au niveau de l'aire d'étude (Source : Géorisques, mise en page Artelia).....61

Figure 73 : Répartition annuelle de l'indice ATMO en 2021 sur la commune du Mesnil-Amelot (Source : Airparif)62

Figure 74: Sources d'émissions d'ozone dans l'intercommunalité Roissy Pays de France (Source : Airparif)62

Figure 75: Niveaux sonores (bruit aérien) au Mesnil-Amelot (Source : Bruitparif)63

Figure 76: Dépassement du seuil limite fixé pour le bruit aérien au sein de la commune du Mesnil-Amelot (Source : Bruitparif)63

Figure 77: Niveaux sonores (bruit routier) au Mesnil-Amelot (Source : Bruitparif)64

Figure 78: Dépassements du seuil limite d'exposition au bruit routier au sein du Mesnil-Amelot (Source : Bruitparif)64

Figure 79: Niveaux sonores (bruit ferroviaire) au Mesnil-Amelot (Source : Bruitparif)64

Figure 80: Pollution lumineuse au niveau de l'aire d'étude (Source : Blue Marble Navigator, National Oceanic and Atmospheric Organization Earth Observatory Group, mise en page Artelia)65

Figure 81: ICPE au niveau de l'aire d'étude (Source : Géorisques, mise en page Artelia)66

Figure 82: Site BASIAS à proximité de l'espace vert n°C (entouré en noir), concerné par la révision allégée du PLU (Source : Géorisques, mise en page Artelia).....67

Figure 83: Sites BASIAS et site industriel au sein de l'aire d'étude (Source : Géorisques, mise en page Artelia)68

Figure 84: Croquis de situation des parties du corps de ferme concernées par les diagnostics plomb et amiante (Source : Eurodiex, Artelia)69

Figure 85: Réseau routier (principaux axes) sur la commune du Mesnil-Amelot (Source : IGN, mise en page Artelia).....69

Figure 86: Canalisations de transport de matières dangereuses au niveau de l'aire d'étude (Source : Géorisques, mise en page Artelia)70

Figure 87 : Adaptation du zonage du PLU75

Figure 88 : Articulation du PLU du Mesnil Amelot avec les autres plans, programmes et schémas en vigueur sur le territoire (Artelia)79

A. PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cette évaluation environnementale est réalisée pour le compte de la commune du Mesnil-Amelot (77990). Elle porte sur la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU du Mesnil-Amelot a été approuvé le 8 juillet 2015. Il a été modifié et révisé plusieurs fois depuis du fait des évolutions de la réglementation et de celles de son territoire. Trois projets stratégiques ont joué un rôle prépondérant dans ces changements :

- Zone d'activité (ZAC) de la chapelle de Guivry ;
- Ligne 17 du Grand Paris Express ;
- Projet de maison de santé en remplacement d'un ancien corps de ferme de la rue de Claye (i.e le projet qui nous intéresse plus particulièrement ici) et de développement de la zone UX, dont l'accès et l'aménagement sont aujourd'hui compromis par la présence de l'espace vert n°C.

Les modifications et révisions du PLU du Mesnil-Amelot sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Tableau 1: Récapitulatif des évolutions (actées ou en cours) du PLU du Mesnil-Amelot (Source : commune du Mesnil-Amelot)

Procédure	Objet	Date d'approbation ou date(s)-clés
Révision générale du PLU	Intégration de la gare du Grand Paris Express et du Campus des métiers de l'aérien	17 novembre 2015 – Délibération d'approbation du PLU
Modification simplifiée n°1	Corrections d'erreurs matérielles dans les zones AUE et AUX du PLU dans le cadre du développement des zones d'activités sur la commune	10 décembre 2018 – Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1
Modification simplifiée n°2	Corrections d'erreurs matérielles dans les zones UX et AUI du PLU dans le cadre du développement des zones d'activités sur la commune	10 décembre 2018 – Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2
Révision allégée n°1	Adaptation aux évolutions du Grand Paris Express (modification des emprises)	Dépôt d'une nouvelle demande d'examen auprès de la MRAE ¹ à venir
Révision allégée n°2	Création d'une maison de santé sur le site d'un ancien corps de ferme et suppression d'un espace vert à protéger pour permettre l'urbanisation d'une zone UX	Dépôt prochain d'une nouvelle demande d'examen auprès de la MRAE
Modification simplifiée n°3	Mise à jour d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les mettre en cohérence avec les évolutions du projet	Dépôt d'une nouvelle demande d'examen des permis de construire auprès de la MRAE à venir

¹ Mission régionale de l'Autorité environnementale

² Conformément à l'article 26 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, ces dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme pour lesquelles une décision de dispense d'évaluation environnementale, prise par l'autorité

La procédure d'évaluation environnementale porte sur le projet de révision allégée n°2 du PLU. Cette dernière concerne la modification de la liste des espaces verts protégés et des éléments et constructions remarquables (annexée au règlement du PLU) ainsi que leur inscription graphique au plan de zonage du PLU.

La modification de la liste concerne plus particulièrement la suppression d'un bâtiment remarquable (ancien corps de ferme, bâtiment n°2 dans l'annexe VII du PLU, « Liste des bâtiments remarquables ») en zone UF du PLU et d'un espace vert (n°C dans l'annexe VI du PLU, « Liste des espaces verts protégés ») en zone UX. Tous deux sont actuellement considérés comme des éléments à protéger en vertu des articles L.151-19 (corps de ferme) et L.151-23 (espace vert) du code de l'urbanisme.

La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot devait faire l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.122-17-II du code de l'environnement (dans sa version antérieure au décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021²). Une première demande d'examen au cas par cas a donc été adressée à la MRAE par la commune du Mesnil-Amelot le 10 novembre 2020. Dans son avis formulé le 7 janvier 2021 (décision n°MRAE IDF-2021-5906, annexée au présent dossier), la MRAE a décidé de soumettre la révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot à évaluation environnementale. Plusieurs raisons motivent cette décision ; elles sont exposées ci-après.

- Le bâtiment remarquable n°2, situé dans la partie ancienne du Mesnil-Amelot et à proximité de l'église Saint-Martin (monument historique), constitue « un élément important du paysage de la commune ». La révision allégée n°2 du PLU « est susceptible de permettre d'affecter [s]a conservation ».
- La révision allégée n°2 du PLU pourrait « avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ».

L'objectif premier de l'évaluation environnementale de cette révision allégée n°2 « est la préservation du paysage du cœur historique du Mesnil-Amelot ».

Afin d'apporter de nouveaux éléments à la connaissance de la MRAE, la commune du Mesnil-Amelot a adressé une seconde demande d'examen au cas par cas à la MRAE le 7 janvier 2021. La MRAE a de nouveau soumis le projet de révision allégée n°2 à évaluation environnementale dans sa décision du 25 mars 2021 (n°MRAE IDF-2021-6174, voir annexes), en mettant en avant les motifs suivants :

- « Le corps de ferme défini comme « un élément et bâtiment remarquable à protéger » sera partiellement détruit et [...] sa vétusté rend impossible sa rénovation ou sa réhabilitation » ;
 - Des dispositions architecturales spécifiques au terrain d'assiette du corps de ferme ont été ajoutées au règlement du PLU, en plus des dispositions générales applicables à la zone UF (qui n'ont pas été modifiées) ;
- A noter ces dispositions feront l'objet d'une modification simplifiée qui sera délibérée ultérieurement par le conseil municipal.
- La révision allégée n°2 du PLU pourrait « affecter la conservation d'un élément important du paysage de la commune [...] et [il] n'est pas démontré que le maintien du classement n'aurait pas permis l'implantation du projet envisagé sans transformation profonde de cet élément classé par la commune elle-même dans son document d'urbanisme » ;
 - Selon la commune, l'espace vert n°C « ne présenterait pas d'intérêt écologique » ;

environnementale en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, est intervenue avant son entrée en vigueur. Les autres procédures pour lesquelles une décision de l'autorité environnementale est intervenue en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme avant la date d'entrée en vigueur dudit décret restent régies par les dispositions antérieurement applicables.

- « La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot est susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement et sur la santé humaine au sens de l’annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l’évaluation environnementale de certains plans et programmes ».

La « préservation du paysage du cœur historique du Mesnil-Amelot » demeure l’objectif principal de cette évaluation environnementale.

2. CONTENU DE L’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu de l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme est encadré par l’article R.122-20 du code de l’environnement. Un extrait en est présenté ci-après.

Contenu de l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme (extrait de l’article R. 122-20 du code de l’environnement)

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d’évaluation environnementale, comprend successivement :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d’autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l’objet d’une évaluation environnementale ;

2° Une description de l’état initial de l’environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n’est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s’appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d’être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l’échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l’objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d’application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu’elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L’exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l’environnement ;

5° L’exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l’environnement, et notamment, s’il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l’air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l’environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l’incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d’autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l’évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l’article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l’environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l’environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l’impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n’ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l’environnement ou la santé humaine qui n’ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S’il n’est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l’estimation des dépenses correspondantes et de l’exposé de leurs effets attendus à l’égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l’adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l’adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l’intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

L’évaluation environnementale tient compte de « l’importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, des effets de sa mise en œuvre ainsi que des enjeux environnementaux de la zone considérée » (article R.122-20 du code de l’environnement).

La présente évaluation environnementale se compose donc :

- D’un résumé non technique ;
- D’une présentation du projet (dont les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu) ;
- D’une description de l’état actuel de l’environnement et de ses perspectives d’évolution en l’absence de mise en œuvre du plan ou du programme ;
- D’une analyse des incidences de la révision allégée du PLU sur l’environnement et d’un exposé des mesures Éviter – Réduire – Compenser (ERC) prévues en conséquence ;
- D’une présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi des effets de la révision allégée du PLU sur l’environnement ;
- D’une analyse de la compatibilité du projet avec les documents supra-communaux ;
- Et d’une présentation des méthodes utilisées et des auteurs de l’étude.

B. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. PRÉSENTATION ET CONTEXTE DU PROJET

1.1. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION

La révision allégée n°2 du PLU de la commune du Mesnil-Amelot porte sur la modification de la liste des éléments remarquables annexée au règlement du PLU.

Il est envisagé la suppression de deux éléments remarquables :

- le bâtiment remarquable à protéger n°2 ;
- l'espace vert à protéger n°C.

Cette modification ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Seul le zonage nécessitera d'être adapté, comme ci-après :

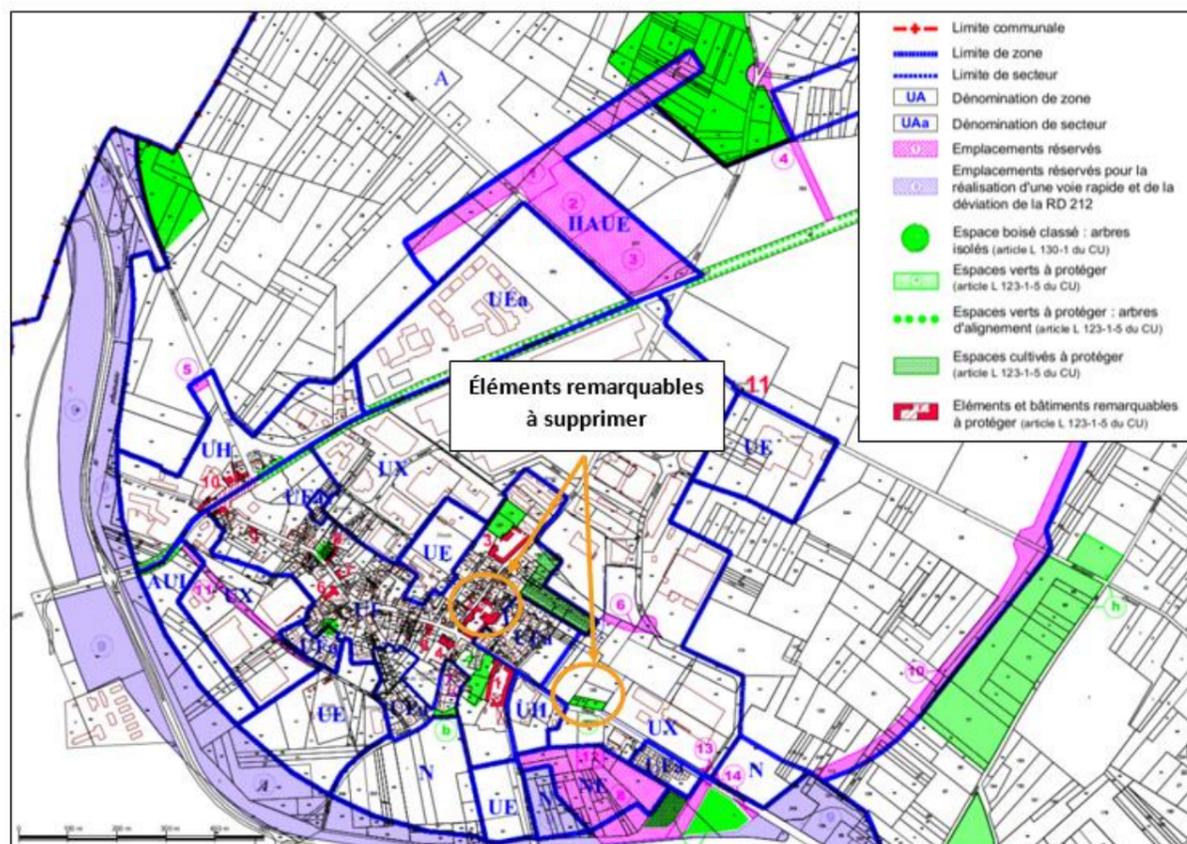


Figure 1 : Modification du zonage du PLU dans le cadre de la révision allégée n°2

1.2. OBJECTIFS DU PROJET DE MODIFICATION ET JUSTIFICATION

1.2.1. Suppression du bâtiment remarquable n°2

La suppression du bâtiment remarquable n°2 a pour objectif de permettre la création d'une maison de santé à l'emplacement actuel de l'ancien corps de ferme Desrousseaux, actuellement à l'abandon et dans un état de dégradation relativement avancé.

Cette maison de santé viendra remplacer le centre municipal de santé implanté au sein des locaux de l'ancienne mairie située rue de Claye qui ne suffit plus, aujourd'hui, à répondre à la demande croissante en soins et nécessite d'être agrandi.

Le projet de maison de santé comporte la création de :

- 11 cabinets médicaux et paramédicaux de 22 à 23 m² pour divers praticiens ainsi que des logements de fonction individuels pour le personnel de santé (soit 11 logements) ;
- un cabinet de kinésithérapie avec piscine et 150 m² pour l'accueil de l'association « 123 Tremplin » qui accueille des enfants atteints de troubles autistiques.

Le site de l'ancien corps de ferme Desrousseaux constitue un emplacement idéal pour le projet de création d'une nouvelle maison de santé. Il dispose, en effet, d'une emprise foncière suffisante pour l'opération envisagée et est facilement accessible de par son implantation en centre-ville et la présence d'un parking aux abords (18 places). La mairie étant propriétaires des parcelles, aucune opération d'expropriation ne sera nécessaire.

La possibilité de réhabiliter les bâtiments à l'abandon au lieu de les détruire, afin de conserver l'architecture existante, a été envisagée. Toutefois, l'état de dégradation avancé de cet ancien corps de ferme rend cette opération impossible, comme l'indiquent les diagnostics réalisés par Eurodiex en 2019 et BTP Consultants en 2021.

Toutefois, l'architecture du projet de maison de santé a été réfléchi de manière à s'intégrer parfaitement dans le paysage urbain (maintien du volume du corps de ferme actuel, conservation des éléments architecturaux remarquables non dégradés, utilisation de matériaux similaires aux bâtiments environnant). Il s'agit de créer un ensemble architectural cohérent réalisé dans le cadre d'une démarche de Qualité Environnementale répondant aux exigences du Bâtiment Basse Consommation par l'utilisation, entre autres, des énergies renouvelables mais aussi de répondre aux programmes et également aux normes en vigueur, en particulier les normes pour les personnes à mobilité réduite et la lutte contre les incendies.



Figure 2 : Visuel du projet de maison de santé à l'emplacement de l'ancien corps de ferme Desrousseaux (Source : Commune du Mesnil-Amelot, septembre 2021)

2. ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS DU PROJET

A noter également que la reconversion d'une friche urbaine permet de répondre aux enjeux liés à l'étalement urbain.

1.2.2. Suppression de l'espace vert n°C

La suppression de l'espace vert n°C vise à permettre l'implantation future d'une zone d'activités sur les parcelles accueillant cet espace vert ainsi qu'au niveau de la zone UX environnante. Cet espace vert limite fortement l'accessibilité de la zone, en particulier via les deux entrées de la rue de Claye.

Le tableau pages suivantes reprend la synthèse de l'état initial de l'environnement ainsi que les effets de la révision allégée n° 2 du PLU du Mesnil-Amelot et les mesures associées.

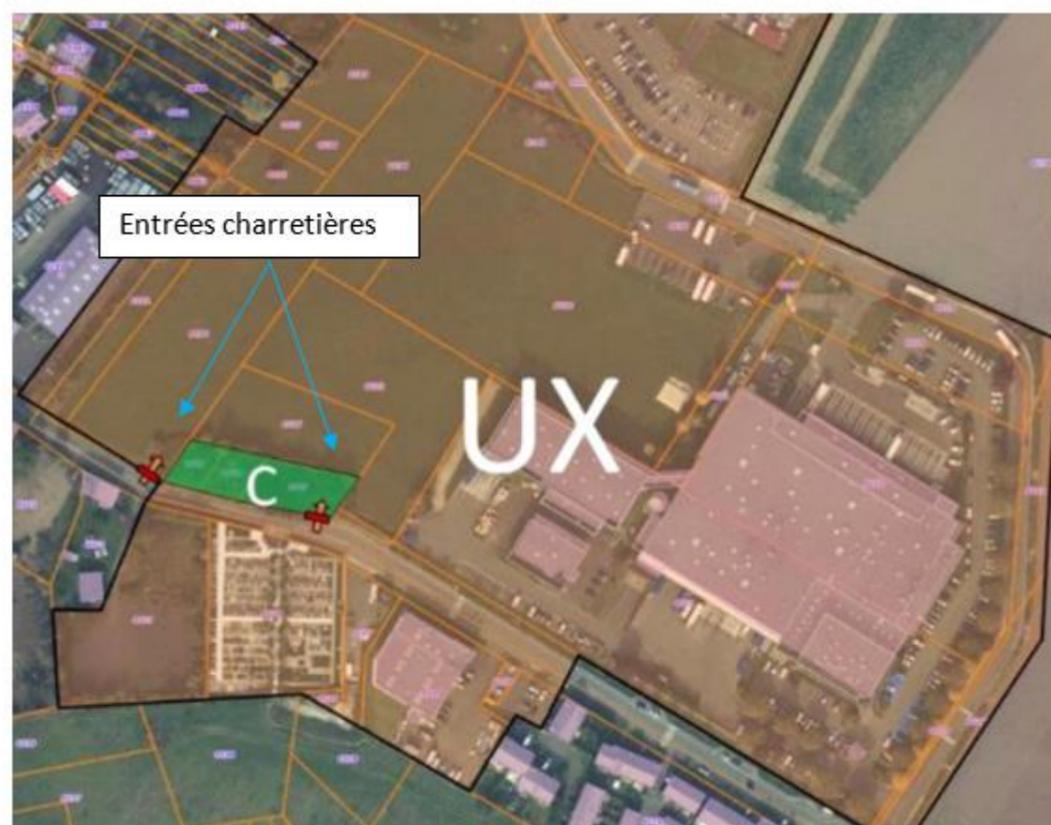


Figure 3 : Implantation de l'espace vert à protéger C au sein de la zone UX (Source : Commune du Mesnil-Amelot)

Par ailleurs, il ne possède aucune valeur écologique. Il n'abrite, en effet, aucune essence particulière à protéger et ne peut constituer un point relais d'importance pour la biodiversité du fait de la proximité de la nationale et de l'occupation illégale dont il fait régulièrement l'objet. Le maintien de sa protection n'est donc pas justifié.

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Effets de la révision allégée et mesures associées
Topographie	Le Mesnil-Amelot présente une topographie relativement plane avec une altitude comprise entre 107 et 116 m NGF. Enjeu faible		La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot n'aura pas d'incidence sur la topographie du territoire communal.
Géologie	Les formations géologiques rencontrées au niveau du territoire sont : les limons des plateaux, les calcaires de Saint-Ouen et les sables du Bartonien. On note également la présence de sablons affleurant sur la majorité de la surface communale, pouvant être utilisés comme ressources dans différents secteurs industriels et du BTP. Enjeu faible		La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot n'aura pas d'incidence sur la géologie du territoire communal.
Hydrogéologie	Deux masses d'eau souterraine sont présentes au niveau de la commune du Mesnil-Amelot : l'Albien-Néocomien captif et l'Éocène du Valois. Ces masses d'eau présentent un bon état chimique et quantitatif. La masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif est principalement utilisée pour l'alimentation en eau potable mais aucun captage AEP n'a été identifié au sein du périmètre communal. La gestion des eaux souterraines sur le territoire est encadrée par le SDAGE Seine Normandie. Enjeu faible		La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot n'aura pas d'incidence sur l'hydrogéologie du territoire communal.
Eaux superficielles	Aucun cours d'eau ou plan d'eau n'est présent sur la commune du Mesnil-Amelot. Absence d'enjeu		Sans objet
Climat	La commune bénéficie d'un climat de type océanique dégradé. Elle est également parfois concernée par des événements climatiques de type orage ou brouillard. Par ailleurs une partie du territoire communal est soumise au phénomène d'ICU. A noter également que la commune est concernée par plusieurs plans et programmes en lien avec l'adaptation du territoire au changement climatique : PCAET, SRCAE, PCAET Enjeu faible		La suppression des éléments remarquables n'aura pas d'incidence négative significative sur le climat et notamment sur l'effet d'îlot de chaleur urbain. Le futur centre de santé n'engendrera pas de minéralisation supplémentaire du territoire communal. Le projet intègre également la végétalisation du patio. L'urbanisation future de la zone UX et de l'espace vert à protéger n°C est limitée à l'échelle communale. Toutefois, l'effet d'ICU sera pris en compte dans le cadre de l'aménagement de ce secteur
Risques naturels	Le Mesnil-Amelot est située en zone d'aléa sismique de niveau 1 et en zone d'exposition moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Elle est également concernée par les phénomènes de ruissellement. Enjeu faible		La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot n'aggravera pas les risques naturels présents sur le territoire communal.
Espaces protégés	La commune ne comporte aucune zone Natura 2000, ZNIEFF ou APB. Des espaces naturels sensibles potentiels sont néanmoins identifiés, dont l'espace vert à protéger n°C, objet de la révision allégée n°2 du PLU. Enjeu faible		Les zones Natura 2000, les ZNIEFF et les APB sont situés à l'écart des secteurs concernés par la révision allégée du PLU et ne seront donc pas impactés. Par ailleurs l'espace vert n°C ne présente, aujourd'hui, plus de valeur écologique. Ainsi sa suppression ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures particulières, hormis le passage d'un écologue avant les opérations de débroussaillage ou d'abattage d'arbres pour s'assurer de l'absence d'espèces patrimoniales.

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Effets de la révision allégée et mesures associées
Réservoirs et continuités écologiques	<p>Un corridor écologique de la trame verte du SRCE de l'Île-de-France traverse le territoire communal. Il s'agit d'un corridor à préserver.</p> <p>Enjeu faible</p>	<p>Aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité traverse les secteurs concernés par la révision allégée du PLU.</p> <p>Absence d'enjeu</p>	<p>Sans objet</p>
Faune, flore, habitats	<p>Lors des inventaires menés par Alisea en 2014 dans le cadre de l'élaboration du PLU, plusieurs espèces faunistiques et floristiques remarquables ont été identifiées.</p> <p>En termes d'habitats naturels, le territoire communal se compose en grande partie de surfaces agricoles et de friches. Sont également présents des espaces boisés.</p> <p>Plusieurs enveloppes d'alerte zone humide sont également présentes.</p> <p>Enjeu fort</p>	<p>Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée au niveau des secteurs concernés par la révision allégée du PLU.</p> <p>Par ailleurs, l'ancien corps de ferme s'insère dans un espace presque entièrement minéralisé et ne représente pas ainsi un habitat favorable à la biodiversité. L'espace vert à protéger n°C correspond quant à lui à un habitat de type « prairie de fauche mésophile » mais qui ne présente pas d'intérêt écologique.</p> <p>Aucune zone humide potentielle n'est présente au niveau de ces secteurs.</p> <p>Enjeu faible</p>	<p>La révision allégée n°2 du PLU n'engendrera pas d'incidence négative sur le milieu naturel.</p> <p>En effet, l'espace vert à protéger n°C ne présente aucun intérêt écologique. Il n'abrite aucune essence patrimoniale particulière et est peu propice au développement de la biodiversité de par la proximité de la route nationale et de son occupation illicite et régulière.</p> <p>Néanmoins, préalablement aux opérations de débroussaillage et d'abattage d'arbre, un écologue passera sur site afin de s'assurer de l'absence d'espèces faunistiques. Ces opérations seront également menées en dehors de la période favorable pour l'avifaune, c'est-à-dire entre mars et août.</p> <p>Concernant le corps de ferme, le passage d'un écologue est également prévu avant les opérations de démolition afin de vérifier l'absence d'espèces faunistiques remarquables, en particulier de chiroptères.</p> <p>En l'absence d'effet négatif notable, aucune autre mesure particulière n'est à prévoir.</p>
Contexte socio-économique	<p>EN 2018, 1043 habitants sont recensés sur la commune du Mesnil-Amelot. Le parc de logements se compose de 377 logements dont 83% de résidences principales et 13% de logements vacants.</p> <p>La part d'actifs s'élève à 67%. Le taux de chômage s'élève à 13%. La majorité des 4 982 emplois présents sur la commune concerne les secteurs du commerce, des transports et services divers.</p> <p>L'activité économique du Mesnil-Amelot est en partie liée à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Des équipements commerces et services sont également localisés dans le centre-bourg de la commune ou dans les zones d'activités à proximité.</p> <p>Enjeu modéré</p>		<p>La suppression des deux éléments remarquables aura un effet bénéfique sur le développement socio-économique de la commune. Elle contribuera au développement économique de la commune avec la création d'établissement public, de zone d'activité et d'emplois.</p>
Occupation du sols	<p>La commune du Mesnil-Amelot est composée à 45% d'espaces agricoles, 51% de milieux artificialisés et 4% de milieux semi-naturels.</p> <p>L'artificialisation des sols a connu une forte augmentation depuis les années 1990 avec la réalisation de l'aéroport-Charles de Gaulle. Cette tendance se poursuit à l'heure actuelle</p> <p>Enjeu fort</p>	<p>L'ancien corps de ferme se situe dans une zone entière urbanisée alors que l'espace vert à protéger n°C se situe au sein d'espaces ouverts artificialisés et de milieux semi-naturels.</p> <p>Enjeu modéré</p>	<p>La révision allégée du PLU n'aura pas d'incidence négative notable sur l'imperméabilisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>L'imperméabilisation projetée du secteur de l'espace vert n°C demeure négligeable à l'échelle du territoire communal et des mesures visant à limiter l'imperméabilisation seront prises dans le cadre du futur aménagement de la zone d'activité.</p> <p>De plus, la suppression du bâtiment remarquable n°2 permet de reconvertir une friche urbaine et ainsi limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation de nouvelles parcelles.</p>

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Effets de la révision allégée et mesures associées
			En l'absence d'effet négatif notable, aucune autre mesure particulière n'est à prévoir.
Foncier	-	<p>Le bâtiment remarquable n° 2 se situe au niveau de 4 parcelles dont la mairie a fait l'acquisition en 2018.</p> <p>L'espace vert remarquable n°C se situe, quant à lui, au niveau de 3 parcelles privées.</p> <p>Enjeu faible</p>	<p>La suppression du bâtiment remarquable n°2 n'aura aucun impact sur le foncier.</p> <p>Concernant l'espace vert à protéger n°C, les parcelles appartiennent à trois propriétaires privés différents. La commune envisage d'acquérir les parcelles à l'amiable.</p>
Déplacements	<p>Le territoire communal est couvert par deux documents de planification en lien avec la mobilité ; le PDUIF, le Schéma département des transports et de la mobilité durable.</p> <p>La commune est desservie par plusieurs axes routiers structurants (RD401, RD2212, N1104), lignes de bus (67, 701, 702, 751 et 755). A noter également qu'il est prévu à l'horizon 2030, l'implantation d'une gare de la ligne 17 Nord du GPE sur la commune.</p> <p>La commune comporte également 1,5 km d'aménagements cyclables.</p> <p>Enjeu faible</p>		<p>La suppression des deux éléments remarquables permettra la construction de bâtiments à vocation économique ou de services publics susceptibles de créer d'engendrer un trafic supplémentaire aux abords de ces secteurs, mais cette augmentation devrait demeurer limitée et ne pas entraîner de congestion routière.</p> <p>Par ailleurs, la future maison de santé dispose d'un parking à proximité et l'aménagement de la future zone d'activités prévoira un nombre de place de stationnement adéquat.</p> <p>En l'absence d'effet négatif notable, aucune autre mesure particulière n'est à prévoir.</p>
Réseaux et servitudes	<p>Le Mesnil-Amelot comporte plusieurs conduites de gaz et d'hydrocarbures.</p> <p>La gestion des réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement est déléguée à des acteurs intercommunaux.</p> <p>Il comprend également de nombreuses servitudes d'utilité publique.</p> <p>Enjeu fort</p>	<p>Aucun réseau ne traverse a priori les secteurs concernés par la révision allégée n°2 du PLU.</p> <p>Le bâtiment remarquable n°2 est concernée par la servitude liée à la présence de l'Église Saint-Martin, classé monument historique (AC1).</p> <p>Les deux secteurs, objet de la révision sont également soumis aux servitudes PT1 et PT2 liées aux centres radioélectriques.</p> <p>Enjeu fort</p>	<p>La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot n'aura pas d'incidence sur les réseaux et servitudes existants.</p>
Énergie	<p>L'alimentation énergétique des habitations et des activités du Mesnil-Amelot repose actuellement sur l'électricité, le gaz de ville et le fuel.</p> <p>Le Mesnil-Amelot présente toutefois des potentiels pour les énergies renouvelables (géothermie notamment).</p> <p>Enjeu faible</p>		<p>La révision allégée du PLU aura pour conséquence d'augmenter les besoins énergétiques de la commune. Néanmoins, cette augmentation sera limitée à l'échelle communale. Et dans le cadre des aménagements des sites concernés, des études pourront être menées afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments (recours aux énergies renouvelables).</p> <p>En l'absence d'effet négatif notable, aucune autre mesure particulière n'est à prévoir.</p>
Déchets	<p>La collecte des déchets sur la commune du Mesnil-Amelot est assurée par le Sigisdur, dont les centres de tri et de valorisation se situent sur la commune de Sarcelles. Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire communal.</p>		<p>Une légère augmentation de la production de déchets est à prévoir. Toutefois, la commune (et plus précisément le Sigisdur) dispose des installations nécessaires pour absorber ce flux supplémentaire.</p>

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Effets de la révision allégée et mesures associées
	Enjeu faible		
Paysage et patrimoine	<p>Le Mesnil-Amelot s'inscrit dans l'ensemble paysager de la Plaine de l'aéroport de Roissy. Ce paysage autrefois agricole a été fortement bouleversé à partir des années 1970 avec la création de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.</p> <p>Des reliquats de cet ancien paysage sont encore visibles aujourd'hui (corps de ferme). Ces derniers ont été reconvertis en logements ou sont à l'abandon. Les logements plus récents s'inspirent de l'architecture de ces derniers.</p> <p>Un monument historique, l'Église Saint-Martin, est également présent dans le centre-bourg.</p> <p>La commune porte une attention particulière à la valorisation du paysage et à la conservation des caractéristiques de l'ancien paysage rural. À ce titre, plusieurs enjeux sont inscrits au PLU.</p> <p>Enjeu fort</p>	<p>L'espace vert remarquable n°C est constitué de milieux ouverts et arborés. Il est situé à proximité de zones d'activité.</p> <p>A noter également qu'il se trouve dans le périmètre de protection de l'Église Saint-Martin même s'il n'offre pas de covisibilité avec cette dernière.</p> <p>Enjeu faible</p> <p>L'ancien corps de ferme est implanté dans le centre-bourg, donc dans un paysage résidentiel. Il est situé en face à l'Église Saint-Martin, classée monument historique.</p> <p>Enjeu fort</p>	<p>L'espace vert n°C ne présente actuellement aucune valeur paysagère. Ainsi la suppression de cet espace remarquable ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures particulières.</p> <p>Concernant le bâtiment remarquable n°2, ce dernier se situe en vis-à-vis de l'Église Saint-Martin, classée monument historique. Ainsi, le projet de maison de santé à l'emplacement de ce bâtiment remarquable prévoit un aménagement architectural qui s'inscrira parfaitement dans le paysage urbain environnant.</p>
Établissements déclarant des rejets polluants	<p>Deux établissements déclarant des rejets et des transferts de polluants ont été recensés sur la commune du Mesnil-Amelot : Paris Air Catering Centre et une centrale thermo-frigo-électrique du groupe ADP.</p> <p>Enjeu faible</p>		<p>La révision allégée n°2 du PLU n'est pas susceptible d'engendrer une augmentation du nombre d'établissements déclarant des rejets polluants.</p>
Qualité de l'air	<p>La commune est couverte par le PPA de l'Île-de-France. La qualité de l'air au Mesnil-Amelot est globalement moyenne au cours de l'année avec des jours où elle est dégradée voire mauvaise. Néanmoins, les seuils de recommandation de l'OMS sont respectés.</p> <p>Les principales sources d'émissions polluantes proviennent de l'exploitation de la plateforme aéroportuaire.</p> <p>Enjeu modéré</p>		<p>Seul l'aménagement d'une zone d'activités rendu possible par la suppression de l'espace vert à protéger n°C est susceptible de porter atteinte à la qualité de l'air en lien avec une augmentation du trafic sur ce secteur. Néanmoins, cet impact sera négligeable et ne détériorera pas la qualité de l'air actuelle au niveau de la commune qui est majoritairement moyenne voire dégradée au cours de l'année.</p> <p>Par ailleurs, la suppression des éléments remarquables qui font l'objet de la présente révision n'entraînera pas une augmentation significative de la population exposée à la pollution atmosphérique.</p> <p>En l'absence d'incidence négative notable, aucune mesure particulière n'est envisagée.</p>
Nuisances sonores	<p>La commune du Mesnil-Amelot est sujette à des niveaux sonores relativement élevés dus au trafic routier et aérien.</p>	<p>Les secteurs concernés par la révision allégée n°2 du PLU sont soumis à des niveaux sonores plus modérés.</p>	<p>La révision allégée n°2 du PLU pourrait entraîner des nuisances sonores supplémentaires uniquement lors des phases travaux des futurs aménagements. Néanmoins, ces dernières seront localisées, limitées dans le temps et négligeables par rapport aux nuisances actuelles. Des mesures</p>

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée	Effets de la révision allégée et mesures associées
	Elle est couverte par le PPBE de Seine-et-Marne et le PEB de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Enjeu modéré	Ils se situent en zone C du PEB de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Enjeu modéré	spécifiques pendant ces phases pourront être mises en œuvre, si besoin, pour limiter la gêne. Par ailleurs, la suppression des éléments remarquables qui font l'objet de la présente révision n'entraînera pas une augmentation significative de la population exposée aux nuisances actuelles
Pollution lumineuse	Le territoire communal se situe dans une zone fortement exposée à la pollution lumineuse avec la présence de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Enjeu faible		La révision allégée n°2 du PLU n'aura pas d'incidence négative notable sur la pollution lumineuse. Ainsi aucune mesure particulière n'est envisagée.
Électromagnétisme	Plusieurs antennes relais sont présentes sur la commune du Mesnil-Amelot, en particulier au niveau de la plateforme aéroportuaire et dans le centre-bourg. Enjeu faible		La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot n'aura pas d'incidence sur les ondes électromagnétiques du territoire communal.
Risque industriel (ICPE)	6 ICPE sont recensées au niveau de la commune du Mesnil-Amelot. Seules 4 d'entre elles sont toujours en fonctionnement. Aucun site SEVESO n'est identifié. Enjeu faible	Aucune ICPE n'est présente au droit des secteurs concernés par la révision allégée n°2 du PLU. Absence d'enjeu	La révision allégée n°2 du PLU n'est pas de nature à augmenter le risque industriel sur la commune. Le cas échéant, l'implantation d'une nouvelle ICPE au sein de la zone UX (au niveau de l'espace vert n°C) serait soumise à la réglementation en vigueur.
Pollution des sols	11 sites BASIAS sont présents sur la commune du Mesnil-Amelot. Enjeu faible	Aucun site BASIAS n'est présent au droit des secteurs concernés par la révision allégée n°2 du PLU. Absence d'enjeu	La révision allégée n°2 du PLU n'est pas susceptible d'engendrer une augmentation du risque de pollution des sols.
Pollution des bâtiments	-	Des diagnostics de l'ancien corps de ferme ont été menés en 2019 par la société Eurodiex. Ils ont mis en évidence la présence de plomb et d'amiante. Enjeu modéré	La suppression du bâtiment remarquable n°2 autorisera la démolition d'un bâtiment contenant actuellement du plomb et de l'amiante. Les déchets de démolition seront triés et envoyés vers des filières de traitement adéquates.
Risque TMD	Le territoire communal présente plusieurs vecteurs de transport de matières dangereuses : les axes routiers (RD401, RD2212, N11104, RD401) et les canalisations de gaz et d'hydrocarbures. Enjeu faible		La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot n'aura pas d'incidence sur le risque TMD sur le territoire communal.

3. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.1. ARTICULATION DU PLU DU MESNIL-AMELOT AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES ET SCHÉMAS EN VIGUEUR

En application des articles L131-4 et suivants du code de l'urbanisme, le PLU (et donc sa révision allégée) doit être compatible avec :

- le SCoT Roissy Pays de France ;
- le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) ;
- le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'Aéroport Charles-de-Gaulle.

Le territoire du Mesnil-Amelot n'est pas concerné par un plan local de déplacement (PLD) ou un plan local de l'habitat (PLH).

Le SCoT « intègre » les documents de rang supérieur (SDRIF, SDAGE...). Ainsi si le PLU est compatible avec le SCoT, sa compatibilité avec les documents de rang supérieur est également assurée.

Le logigramme suivant présente l'articulation du PLU avec les autres plans, schémas et programmes en vigueur. Il identifie les liens de compatibilité et de prise en compte qui existent entre ces différents documents. Le PLD, PLH et SAGE ont été représentés à titre informatif, la commune du Mesnil-Amelot n'est pas couverte par ce type de document.

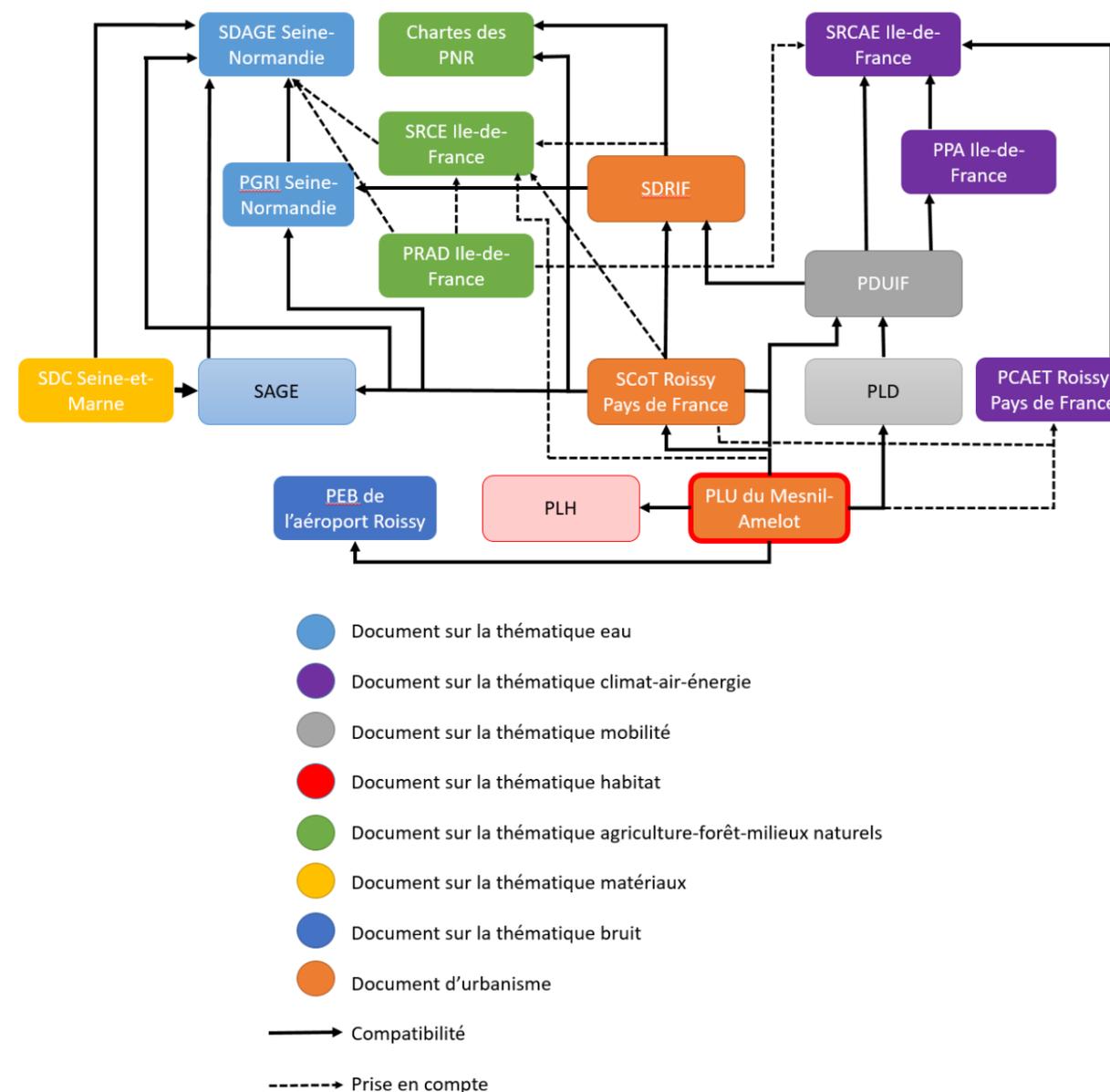


Figure 4 : Articulation du PLU du Mesnil Amelot avec les autres plans, programmes et schémas en vigueur sur le territoire (Artelia)

3.2. ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT ROISSY PAYS DE FRANCE

Le SCoT Roissy Pays de France, approuvé le 19 décembre 2019, couvre un territoire de 42 communes dont Le Mesnil-Amelot.

Il définit les grandes orientations suivantes :

1. Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire ;
2. Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée ;
3. Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables ;
4. Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vue ;
5. Conforter le développement économique du territoire.

La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot ne porte pas atteinte aux ressources naturelles du territoire (orientation 1). Elle contribue au développement économique de la commune (orientation 5) avec la création d'une maison de santé et en rendant possible l'aménagement d'une zone d'activités, tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (orientation 2). Par ailleurs, elle permet également d'améliorer la qualité du cadre de vie (orientation 4) en renforçant l'offre d'équipements de santé et en créant des logements de fonction pour le personnel de santé. Les futurs aménagements au droit des secteurs concernés intégreront une composante paysagère et architecturale afin de s'intégrer dans leur environnement. Enfin, la révision allégée ne remet pas en cause la mobilité existante au sein du territoire communal (orientation 3).

Ainsi, la révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot est compatible avec les orientations du SCoT de Roissy Pays de France.

3.3. ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LE PDUIF

Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) a été approuvé le 19 juin 2014. Il s'articule autour de 9 défis et 34 actions couvrant l'intégralité des problématiques de déplacements de personnes comme de marchandises :

1. Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
3. Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
8. Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF ;

9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot n'a pas d'incidence notable sur les déplacements et la mobilité.

Elle est donc compatible avec les défis et actions du PDUIF.

3.4. ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LE PEB PARIS-CHARLES DE GAULLE

Le PEB de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, actuellement en vigueur, a été approuvé le 3 avril 2007. Les secteurs concernés par la révision allégée n°2 du PLU sont situés en zone C.

La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. À l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.

La création de 11 logements de fonction individuels dans le cadre du projet de maison de santé à l'emplacement du bâtiment remarquable n°2 est admis sous réserve d'isolation acoustique (niveau de 35 dB (A)).

La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot est compatible avec le PEB de l'aéroport Paris-Charles De Gaulle.

C. PRÉSENTATION DU PROJET

1. DESCRIPTION DE LA MODIFICATIONS ENVISAGÉE

La présente révision du PLU de la commune du Mesnil-Amelot porte sur la modification de la liste des éléments remarquables, annexée au règlement. Il est envisagé la suppression de deux éléments remarquables :

- un corps de ferme protégé au titre l'article L 151-19 du code de l'urbanisme (bâtiment remarquable à protéger n°2) ;
- un espace vert enclavé (composé de trois parcelles) protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme (espace vert à protéger n°C).

Cette modification ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Seul le zonage nécessitera d'être adapté.

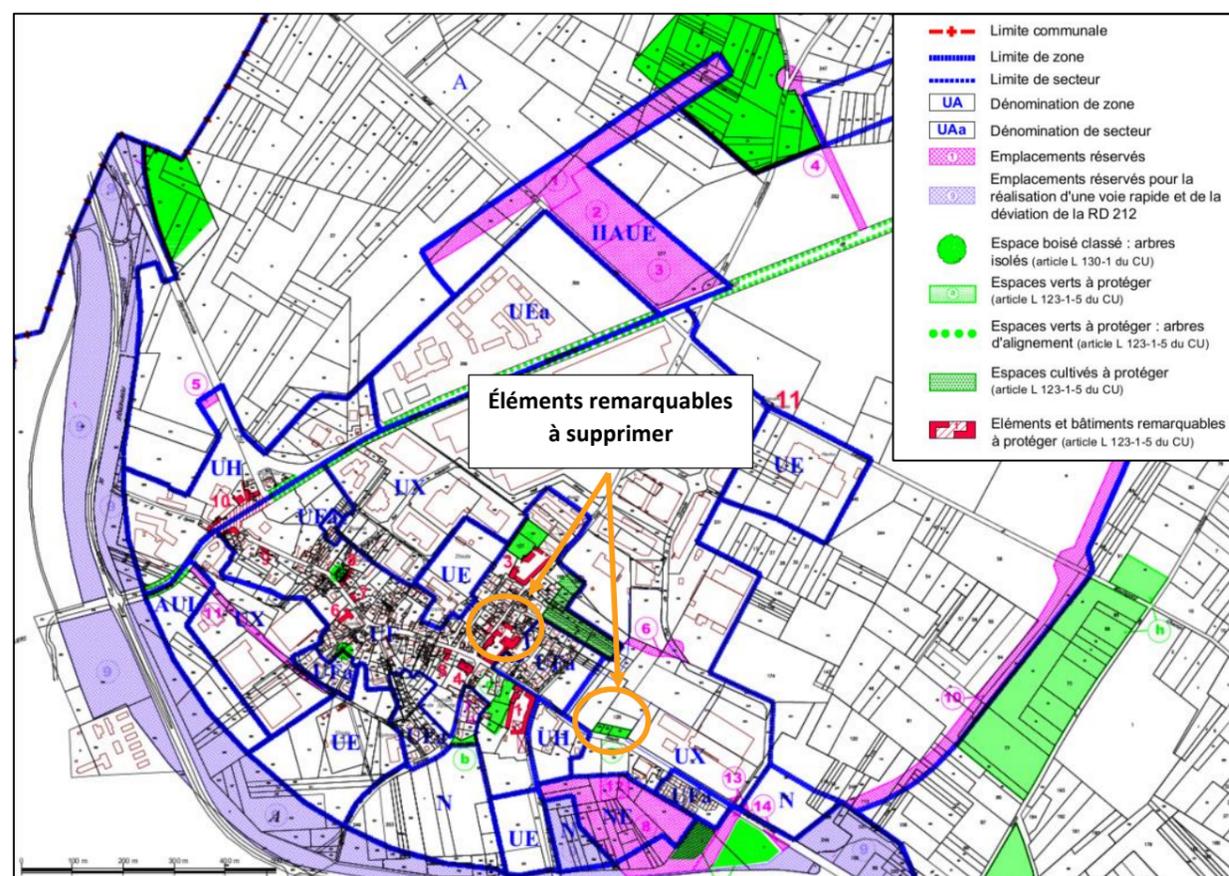


Figure 5 : Modification envisagée du zonage du PLU

2. HISTORIQUE ET OBJECTIFS DU PROJET DE MODIFICATION

2.1. SUPPRESSION DU BÂTIMENT REMARQUABLE N°2

Le corps de ferme Desrousseaux, à l'abandon depuis plusieurs années, avait été classé comme bâtiment remarquable dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine du village.

Le rapport de présentation du PLU indique, en effet, que les corps de ferme « s'insèrent parfaitement dans le tissu villageois, malgré leur gabarit important, car ils sont implantés en l'alignement de la voie, en continuité du bâti adjacent et sont construites avec les mêmes matériaux que les maisons villageoises. Ces fermes, ainsi que le bâti villageois ancien du Mesnil-Amelot, sont traditionnels de la Plaine de France. ».

Par ailleurs, la commune du Mesnil-Amelot mène une action locale de développement des services de santé. Un centre municipal de santé a ainsi été ouvert le 14 octobre 2019 au sein des locaux de l'ancienne mairie située rue de Claye. Cet équipement ne suffit plus à répondre à la demande croissante en soins et nécessite d'être agrandi. Le site actuel disposant d'une emprise insuffisante pour son extension, la municipalité souhaite créer une nouvelle maison médicale, à l'emplacement de l'ancien corps de ferme Desrousseaux situé en centre-ville.

Le projet comporte la création de :

- 11 cabinets médicaux et paramédicaux de 22 à 23 m² pour divers praticiens ainsi que des logements de fonction individuels pour le personnel de santé (soit 11 logements) ;
- un cabinet de kinésithérapie avec piscine et 150 m² pour l'accueil de l'association « 123 Tremplin » qui accueille des enfants atteints de troubles autistiques.



Figure 6 : Implantation du projet de centre de santé (Source : Commune du Mesnil-Amelot, septembre 2021)

La suppression de cet élément remarquable permettra donc de reconverter une friche urbaine à l'abandon en maison de santé en réponse aux enjeux de développement des services de santé.

2.2. SUPPRESSION DE L'ESPACE VERT À PROTÉGER N°C

L'espace vert à protéger n°C est enclavé au sein d'une zone UX, ayant vocation à être urbanisée. Son implantation apparaît incohérente dans la mesure où il n'abrite aucune essence particulière à protéger et ne peut constituer un point relais d'importance pour la biodiversité du fait de la proximité de la nationale et de l'occupation illégale dont il fait régulièrement l'objet.



Figure 7 : Photographie de l'espace vert à protéger C (Source : Artelia, 20/07/2021)

Cet espace limite, également, fortement l'accès à cette zone depuis la rue de Claye et compromet donc l'aménagement de cette dernière. À noter l'existence de deux entrées charretières d'accès à la zone UX qui ne peuvent actuellement être utilisées en raison de la présence de cet espace vert à protéger, comme l'illustre la figure ci-après.

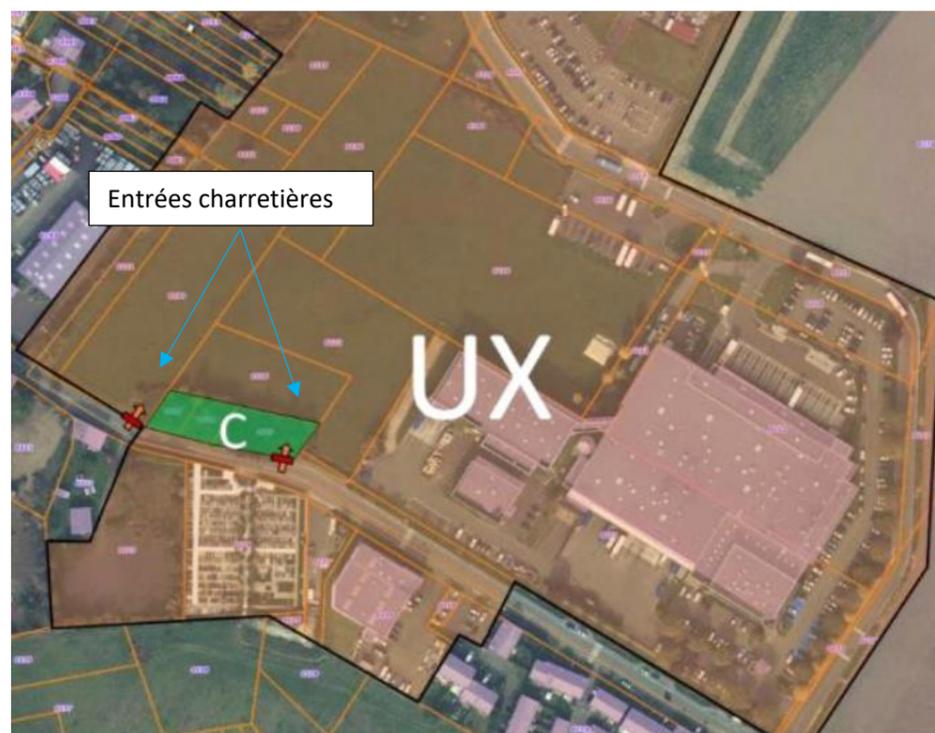


Figure 8 : Implantation de l'espace vert à protéger C au sein de la zone UX (Source : Commune du Mesnil-Amelot)

La suppression de cet espace vert à protéger ne présentant aucune valeur écologique contribuera ainsi au développement des activités économiques de la commune.

3. SOLUTION DE SUBSTITUTION ÉTUDIÉE ET JUSTIFICATION DE LA SOLUTION RETENUE

L'espace vert à protéger C ne présente aucune valeur écologique. Le maintien de sa protection n'est donc pas justifié.

Le site de l'ancien corps de ferme Desrousseaux constitue un emplacement idéal pour le projet de création d'une nouvelle maison de santé. Il dispose, en effet, d'une emprise foncière suffisante pour l'opération envisagée et est facilement accessible de par son implantation en centre-ville et la présence d'un parking aux abords (18 places). À noter également, que la mairie est propriétaire des parcelles sur lesquelles est implantée le corps de ferme et n'aura donc pas besoin d'avoir recours à l'expropriation.

La possibilité de réhabiliter les bâtiments à l'abandon au lieu de les détruire, afin de conserver l'architecture existante, a été envisagée. Toutefois, l'état de dégradation avancé de cet ancien corps de ferme rend cette opération impossible.

En effet, ce dernier a fait l'objet de démolitions partielles au cours des dernières années pour éviter l'effondrement de certains bâtiments. La maçonnerie de la partie nord menaçait de s'effondrer dans les rues adjacentes. Des mesures de protection ont dues être prises pour protéger les passants et véhicules. C'est ainsi que la moitié nord du corps de ferme a été démolie en février 2020 et un parking public a été créé en lieu et place des bâtiments détruits. Il est à noter qu'une large partie de la zone démolie demeure aujourd'hui un terrain vague.

Par ailleurs, les diagnostics préalables à ces opérations de démolition, réalisés par la société Eurodiex en 2019, ont mis en évidence la présence d'amiante et de plomb, au niveau de la majorité des bâtiments constituant le corps de ferme. La présence de ces éléments nécessite, dans le cas d'une reconversion, des opérations qui aboutiront à une transformation de l'aspect extérieur et intérieur des bâtiments.

De surcroît, un diagnostic de la solidité des bâtiments demeurant à ce jour a été effectué par la société BTP Consultants en avril 2021. Cet audit visuel a conclu à un état dangereux de ces bâtiments. La conservation des bâtiments existants nécessiterait :

- La dépose et le remplacement des couvertures, y compris pour le logement existant si des modifications sont apportées à la charpente en vue de l'exploitation du dernier niveau ;
- Des reprises importantes sur les charpentes, et la dépose de celle du bâtiment partiellement démolie ;
- La dépose des planchers dans tous les bâtiments, en raison soit de leur déformation, soit de leur exposition aux intempéries, soit de leur mode constructif, les rendant impropres à l'aménagement de logements ou d'établissements recevant du public ;
- Le remplacement de toutes les menuiseries extérieures ;
- La dépose des revêtements enduits, le diagnostic d'état des façades avant d'envisager un rejointoiement et le remplacement des moellons affectés par les enduits de ciment ;
- D'importants travaux de stabilisation provisoires et définitifs des structures verticales comprenant des reprises en sous-œuvre des fondations, la rigidification des structures et d'importantes reprises de points particuliers (linteaux, etc.).



Figure 9 : Photographies du corps de ferme existant (Source : Commune du Mesnil Amelot, janvier 2021)

Ces opérations conduiraient à une transformation significative de l'architecture et de l'aspect visuel des bâtiments. Il convient également de préciser qu'en l'absence de travaux, les pathologies observées sont vouées à évoluer voire s'aggraver sur le court et moyen terme.

La conception du projet de maison de santé prévoit de préserver les éléments architecturaux remarquables qui ne sont pas à ce jour dégradés. L'architecture du projet a été définie en cohérence avec les éléments urbains aux alentours. Elle s'inspire du volume de la ferme actuelle avec un usage de pierre, bois, et terre cuite. L'ensemble de l'îlot est travaillé pour conserver l'esprit traditionnel d'un grand corps de ferme tout en affichant un design contemporain. L'ensemble du périmètre de la ferme est conservé, ce qui contribue à la dimension traditionnelle du projet notamment sur la partie visible depuis les rues ainsi que de l'église. Le principe d'une cour centrale et d'un agencement des bâtiments en U est également conservé.

Par ailleurs, afin de rendre compatible le programme d'aménagement avec cette typologie, l'ensemble des façades intérieures seront modifiées grâce à la mise en place d'une seconde façade composée de bois et de verre, celle-ci plus contemporaine et autour d'un patio planté. Il en résultera des abords de grande qualité associant usage fonctionnel et composition paysagère. Les toitures seront travaillées avec attention en conservant de la tuile plate de type « restauration ».

Les matériaux utilisés dans une logique de développement durable, seront d'origine naturelle, sains et écologiquement responsable. Sur la partie arrière se trouvent de grands hangars à proximité des habitations de ville. Ces bâtiments seront retravaillés en conservant la typicité du mur en pierre mais débarrassés de leurs tôles en couverture et en partie haute, des façades des murs pour redonner une échelle en lien avec les habitations existantes.

Un porche d'accès sera même créé pour la réalisation d'une voie de distribution à l'intérieur de la parcelle ainsi que des portes cochères.

L'objectif est de créer un ensemble architectural cohérent réalisé dans le cadre d'une démarche de Qualité Environnementale répondant aux exigences du Bâtiment Basse Consommation par l'utilisation, entre autres, des énergies renouvelables. Mais aussi de répondre aux programmes et également aux normes en vigueur, en particulier les normes pour les personnes à mobilité réduite et la lutte contre les incendies.



Figure 10 : Visuel du projet de maison de santé à l'emplacement de l'ancien corps de ferme Desrousseaux (Source : Commune du Mesnil-Amelot, septembre 2021)

Synthèse

Le projet de création d'une maison de santé au niveau de l'ancien corps de ferme actuellement pollué et fortement dégradé permettra à la fois de sécuriser le site mais également de contribuer au développement économique de la commune (création d'emplois, de logements et d'un établissement public). Ce projet répond également aux objectifs de limitation de l'étalement urbain en proposant la reconversion d'une friche à l'abandon et en densifiant ainsi le cœur de ville. Par conséquent, la démolition du bâtiment remarquable n°2 et son remplacement par un bâtiment en bon état à multiple usages dont l'architecture s'inspire de l'ancien corps de ferme et du paysage urbain alentour apparaît la meilleure solution pour valoriser ce site devenu une vaste ruine.

D. ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU

1. DÉFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE

L'aire d'étude prise en compte est la totalité du territoire communal du Mesnil-Amelot. Selon les thématiques, un focus au niveau des sites concernés par la révision allégée n°2 du PLU (ancien corps de ferme situé rue de Claye et espace vert n°C) est effectué afin de mettre en évidence les enjeux environnementaux qui les concernent directement, en particulier si ceux-ci diffèrent des observations faites à l'échelle du territoire communal dans son ensemble.

2. MILIEU PHYSIQUE

2.1. TOPOGRAPHIE

Le Mesnil-Amelot présente un relief peu marqué, avec des altitudes comprises entre 107 et 116 m NGF. La commune se situe en bordure du Plateau de Goële (altitude maximale de 123 m NGF) et est plus largement rattachée à l'unité structurale de la Plaine de France.

Un talweg, situé dans la partie sud-est de la commune, est la forme topographique la plus notable au sein du territoire du Mesnil-Amelot. Il présente une altitude minimale de 90 m NGF et est constitué d'un vallon sec orienté nord-ouest/sud-est nommé « Fond de la Renardière ».

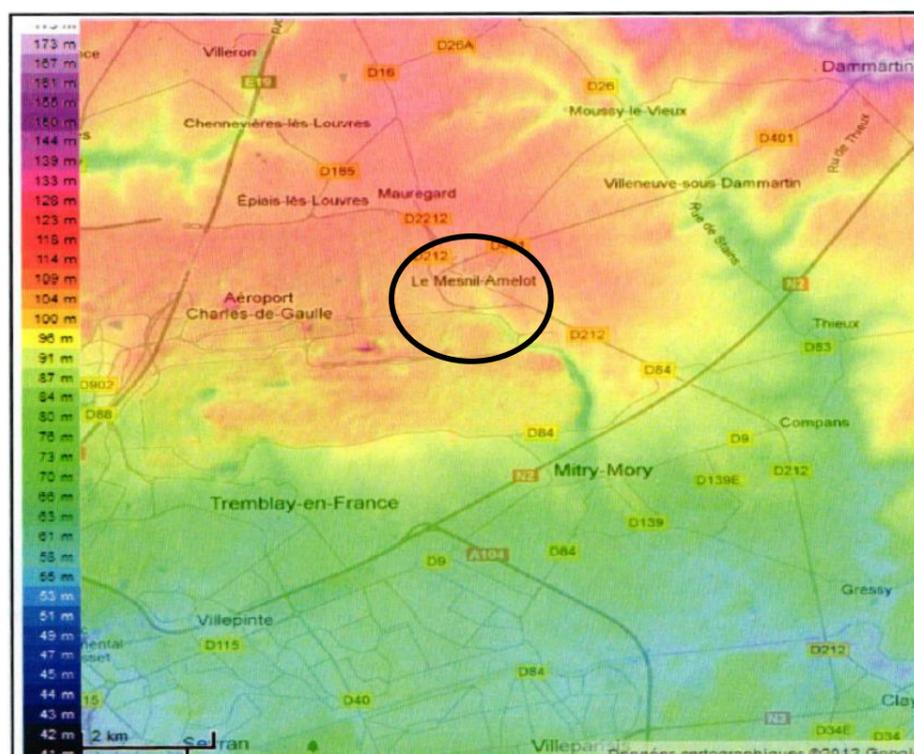


Figure 11: Topographie du Mesnil-Amelot et des territoires environnants (Sources : PLU du Mesnil-Amelot)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

En l'absence d'aléa sismique, la topographie de la commune ne devrait pas connaître d'évolution notable. De légères modifications locales pourraient néanmoins apparaître avec la mise en œuvre d'aménagements et l'apparition de phénomènes météorologiques particuliers (ruissellement important par exemple).

2.2. GÉOLOGIE

2.2.1. Nature des sols

Les formations géologiques rencontrées au droit du territoire communal sont, des couches superficielles vers les couches les plus profondes :

- les limons des plateaux (4 à 4,5 m d'épaisseur) ;
- les calcaires de Saint-Ouen (une dizaine de mètres d'épaisseur) ;
- et les sables du Bartonien.

À noter, le secteur du talweg est dépourvu de limons des plateaux : les calcaires de Saint-Ouen et les sables du Bartonien y affleurent.

Les limons des plateaux jouent un rôle important d'un point de vue agronomique. Ils sont constitués de dépôts divers (sables, grès, silex, calcaires, fragments de meulière) amalgamés dans une matrice argilo-sableuse. Ils forment donc un ensemble de matériaux fins et argilo-siliceux, soit un sol de qualité pour l'activité agricole, la céréaliculture en particulier.

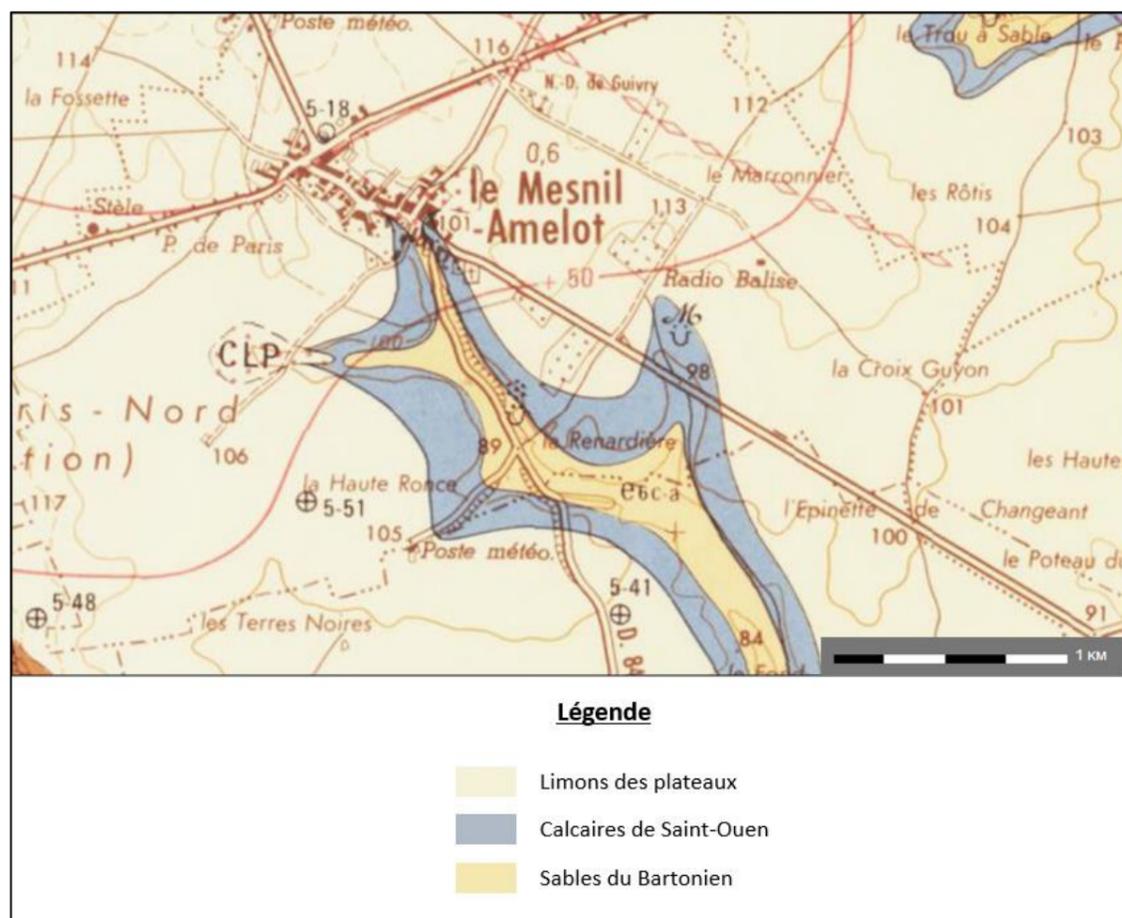


Figure 12: Formations géologiques rencontrées au niveau du Mesnil-Amelot (Source : BRGM, mise en page Artelia)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

La nature et l'organisation des différentes couches géologiques vont se maintenir, l'échelle des temps géologiques n'étant pas comparable à l'échelle de vie du plan.

Seules de microévolutions pourront intervenir dans le cadre des projets d'aménagements urbains, lors de terrassements notamment. Les phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresse, fortes précipitations...) liés au changement climatique tendra à augmenter l'érosion des sols.

2.2.2. Ressources minières et carrières

Des activités extractives ont autrefois pris place au sein de la commune. D'après le Schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne 2014-2020, il n'existe toutefois plus de carrières en exploitation sur le territoire du Mesnil-Amelot.

L'absence de carrières ne signifie pas une absence de ressources. Le Schéma départemental des carrières pointe ainsi la présence de sablons (formation des sables d'Auvers et de Beauchamp) à l'affleurement sur une surface relativement importante. Ces sablons peuvent être utilisés par l'industrie chimique, l'industrie réfractaire ou encore dans le secteur des matériaux et de la construction (verrerie, métallurgie, fonderie...).

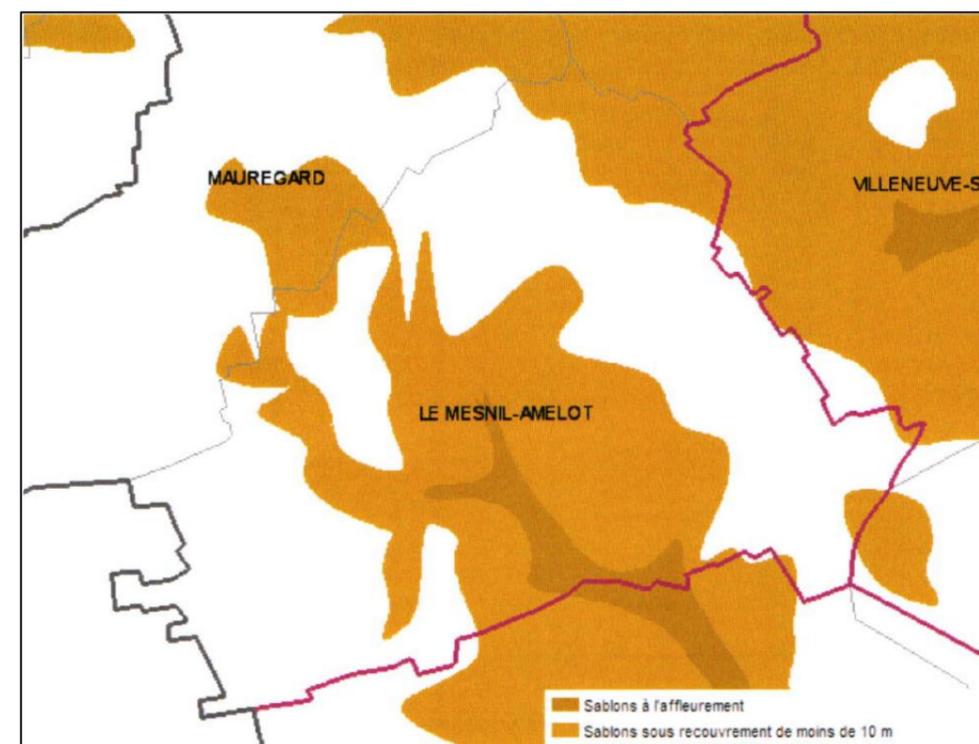


Figure 13: Ressources en matériaux de carrière au niveau du Mesnil-Amelot (Source : DRIEE-IF-BRGM)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Les ressources en sablons vont peu à peu s'amenuiser, en fonction de leur utilisation. Par ailleurs, il est peu probable que les carrières aujourd'hui abandonnées soient à nouveau exploitées un jour.

2.3. HYDROGÉOLOGIE

2.3.1. Masses d'eau souterraines

La commune du Mesnil-Amelot est concernée par deux masses d'eau souterraines, à savoir la masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif et la masse d'eau Éocène du Valois (voir tableau ci-après).

Tableau 2: Masses d'eau souterraines au niveau de la commune du Mesnil-Amelot (Source :SIGES Seine-Normandie)

Nom de la masse d'eau	Code national	Code européen	Surface totale
Albien-Néocomien captif	HG218	FRHG218	63977,47 km ²
Éocène du Valois	HG104	FRHG104	2842,69 km ²

Ces masses d'eau sont elles-mêmes subdivisées en plusieurs aquifères. La masse d'eau Albien-Néocomien captif associe deux réservoirs principaux, l'aquifère de l'Albien et l'aquifère du Néocomien, qui englobent eux-mêmes

plusieurs aquifères. La masse d'eau Éocène du Valois se compose elle aussi d'une succession d'aquifères multicouches. Les nappes aquifères présentes au droit de la commune du Mesnil-Amelot sont :

- La nappe des sables de Beauchamp ;
- Et la nappe de l'Yprésien, aussi appelée nappe de l'Éocène inférieur.

2.3.2. Qualité et usages des masses d'eau souterraines

Qualité des eaux

La masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif est en bon état quantitatif et chimique car elle contient des réserves d'eau importantes et bénéficie d'une bonne protection par rapport aux pollutions de surface. Son taux de renouvellement est cependant peu important, les prélèvements dans cette masse d'eau doivent donc rester limités. À noter, la masse d'eau Albien-Néocomien captif est considérée comme une ressource stratégique de secours et est partiellement classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

La masse d'eau Éocène du Valois, considérée comme une nappe stratégique, présente aussi un bon état chimique et quantitatif d'ensemble. Des pressions pourraient toutefois modifier cette situation. Ainsi, 88% de cette masse d'eau est classée en zone vulnérable aux nitrates et plusieurs des bassins versants dont elle dépend sont en déséquilibre quantitatif. L'agriculture est la principale source de pressions identifiées sur cette masse d'eau.

Nota : Le réservoir rattaché à la masse d'eau Éocène du Valois présent au niveau du Mesnil-Amelot est le réservoir de l'Éocène moyen et inférieur, qui est formé d'une nappe captive et qui constitue une réserve d'eau importante.

Une vulnérabilité par rapport aux activités agricoles est aussi constatée dans le cas des nappes aquifères situées au droit du Mesnil-Amelot et plus particulièrement de la nappe de Beauchamp. Comme il s'agit d'une nappe libre et proche de la surface, elle est très sensible aux pollutions superficielles ; la présence de cyanure a déjà été signalée dans cette nappe.

Usages associés

La masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif est principalement utilisée à des fins d'alimentation en eau potable : cet usage représente 95,9% des prélèvements effectués en son sein. Les autres usages associés à cette masse d'eau sont l'industrie (4% des prélèvements) et l'agriculture (0,1%). Cette hiérarchisation des usages vaut aussi pour la masse d'eau Éocène du Valois : l'alimentation en eau potable est à la source de 80% des prélèvements en son sein, l'industrie et d'autres usages non précisés de 15,7% et l'agriculture de 4,3%.

On ne dispose que de peu de données sur les usages de l'eau au sein de la commune du Mesnil-Amelot. Nous pouvons toutefois signaler que la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle et les communes avoisinantes s'approvisionnent en eau à partir de la nappe de l'Yprésien, et que plusieurs forages sont présents au niveau du Mesnil-Amelot et des communes avoisinantes.

2.3.3. Documents cadres

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

L'aire d'étude fait partie du territoire du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (aussi appelé SDAGE Seine-Normandie). Le SDAGE en vigueur à l'heure actuelle est la version 2010-2015, le SDAGE 2016-2021 ayant été annulé après sa publication. Le SDAGE pour la période 2022-2027 est cependant en cours d'élaboration et se substituera à terme à cette version, à terme.

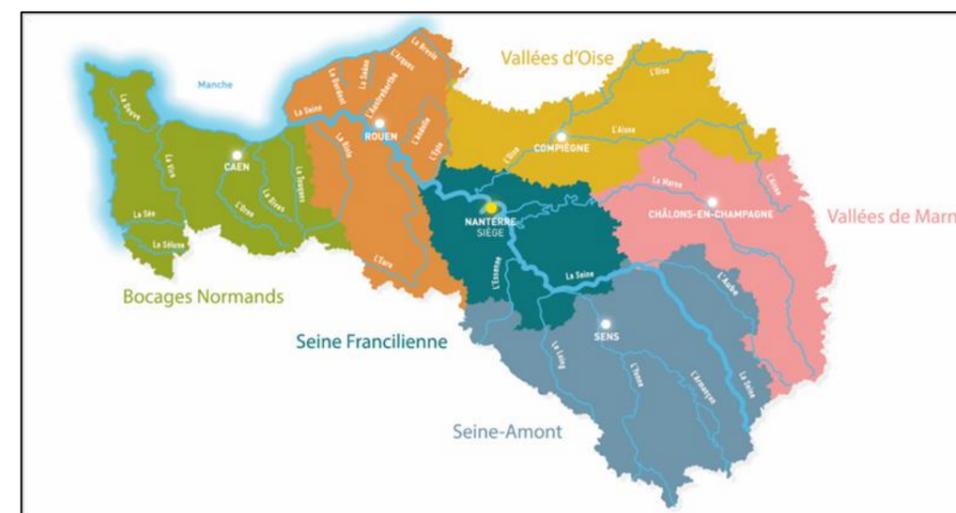


Figure 14: Périmètre du SDAGE Seine-Normandie (Agence de l'Eau Seine-Normandie)

Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 s'articule autour de huit défis en lien avec la ressource en eau :

- « Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques » (défi 1) ;
- « Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques » (défi 2) ;
- « Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses » (défi 3) ;
- « Réduire les pollutions microbiologiques des milieux » (défi 4) ;
- « Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future » (défi 5) ;
- « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » (défi 6) ;
- « Gérer de la rareté de la ressource en eau » (défi 7) ;
- « Limiter et prévenir le risque d'inondation » (défi 8)

À ces défis s'ajoutent deux leviers d'action :

- « Acquérir et partager les connaissances » (levier 1) ;
- « Développer la gouvernance et l'analyse économique » (levier 2).

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 devrait être approuvé en mars 2022. Il sera constitué de 5 orientations fondamentales (exposées ci-après), de 28 orientations et de 123 dispositions.

- Orientation fondamentale n°1, « Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée » ;
- Orientation fondamentale n°2, « Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable » ;
- Orientation fondamentale n°3, « Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles » ;
- Orientation fondamentale n°4, « Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique » ;
- Orientation fondamentale n°5, « Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral »

Les aménagements réalisés au sein de l'aire d'étude doivent se conformer aux dispositions du SDAGE en vigueur.

Le SDAGE donne de grandes orientations à respecter, il assigne aussi des objectifs de qualité aux masses d'eau. Les objectifs relatifs aux masses d'eau qui concernent le secteur d'étude sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 3: Objectifs de qualité fixés aux masses d'eau souterraines comprises dans l'aire d'étude

Nom et codes de la masse d'eau	Objectifs quantitatifs	Horizon	Objectifs chimiques	Horizon
Albien-Néocomien captif (HG218)	SDAGE 2010-2015 : Bon état	2015	SDAGE 2010-2015 : Bon état	2015
	SDAGE 2022-2027 : Bon état	Depuis 2015	SDAGE 2022-2027 : Bon état	Depuis 2015
Éocène du Valois (HG104)	SDAGE 2010-2015 : Bon état	2015	SDAGE 2010-2015 : Bon état	2015
	SDAGE 2022-2027 : Bon état	Depuis 2015	SDAGE 2022-2027 : Bon état	2027

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Mesnil-Amelot ne fait pas partie du périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

La mise en œuvre des politiques de gestion de l'eau à travers le SDAGE devrait permettre, à moyen terme, de maintenir le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraine.

Toutefois, sur le long terme, une baisse générale des niveaux piézométriques pour l'ensemble des formations aquifères du bassin de la Seine est attendue. D'autre part, une hausse des besoins en eau est prévisible pour des secteurs tels que l'agriculture, l'alimentation en eau potable, l'industrie ou encore le tourisme, ce qui contribuera à la dégradation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines.

Et la diminution des volumes des masses d'eau souterraine aura un impact sur leur qualité par la réduction des capacités de dilution des pollutions

2.4. EAUX SUPERFICIELLES

La commune du Mesnil-Amelot n'est traversée par aucun cours d'eau et est située relativement à l'écart du réseau hydrographique. Le cours d'eau le plus proche est la Marne, qui se trouve à plus de 20 km de la commune. On relève toutefois que le ru des Cerceaux, qui traverse la commune voisine de Mitry-Mory, semble prendre sa source dans la partie sud du Mesnil-Amelot au niveau du talweg mentionné plus haut (voir 2.1 « Topographie »).

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Sans objet

2.5. CLIMAT

Le Bassin parisien dans son ensemble est sous l'influence d'un climat océanique dégradé, comportant des influences océaniques à l'ouest et continentales vers l'est. Il s'agit d'un climat où l'ensemble des paramètres sont relativement modérés : les vents sont faibles, les hivers cléments, les étés doux, et l'humidité suffisante.

Les données présentées pour examiner les climatologiques au niveau du Mesnil-Amelot proviennent de la station météorologique de Roissy (ID 95527001), qui est la station la plus proche de l'aire d'étude.

2.5.1. Températures

Les températures hivernales sont douces, et les étés relativement chauds. L'augmentation des températures se fait progressivement sentir à partir du mois de mai et atteint son maximum en juillet (voir graphique ci-après). Les températures minimales moyennes sont ainsi de 1,8°C en janvier et de 14,6°C en juillet, et les maximales de 6,6°C en janvier et de 24,7°C en juillet. En moyenne, le Mesnil-Amelot compte 43,3 jours par an avec des températures supérieures à 25°C et 6,1 jours avec des températures inférieures à 5°C.

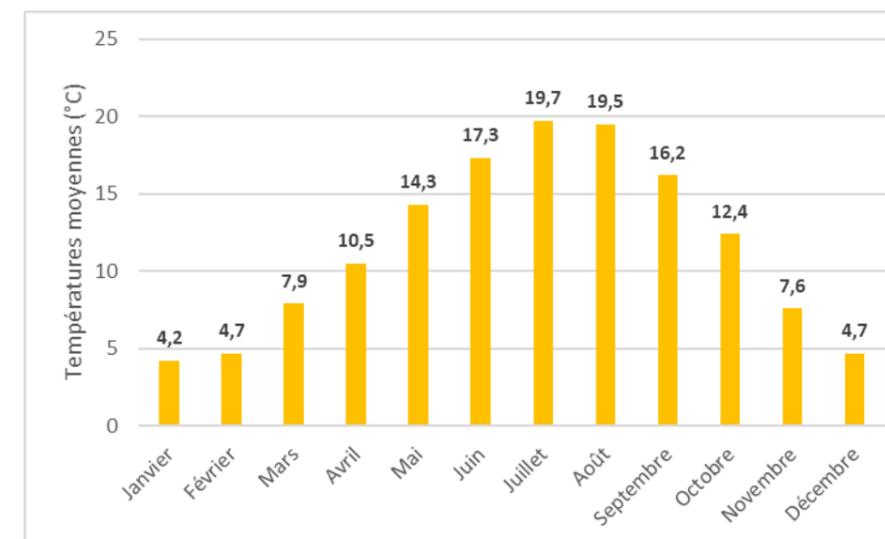


Figure 15: Répartition des températures annuelles moyennes à la station de Roissy (Source : Météo-France)

En-dehors des valeurs moyennes, des températures records ont été enregistrées à la station météorologique de Roissy. La température la plus basse est de 17,8°C (record de 1985) et la plus chaude de 41,4°C (record de 2019).

2.5.2. Précipitations et ensoleillement

Le territoire a reçu en moyenne 693,6 mm de pluie par an sur la période 1974-2010 et il y pleut (en moyenne) 117 jours par an. Ces précipitations ont en général été réparties de manière homogène tout au long de l'année.

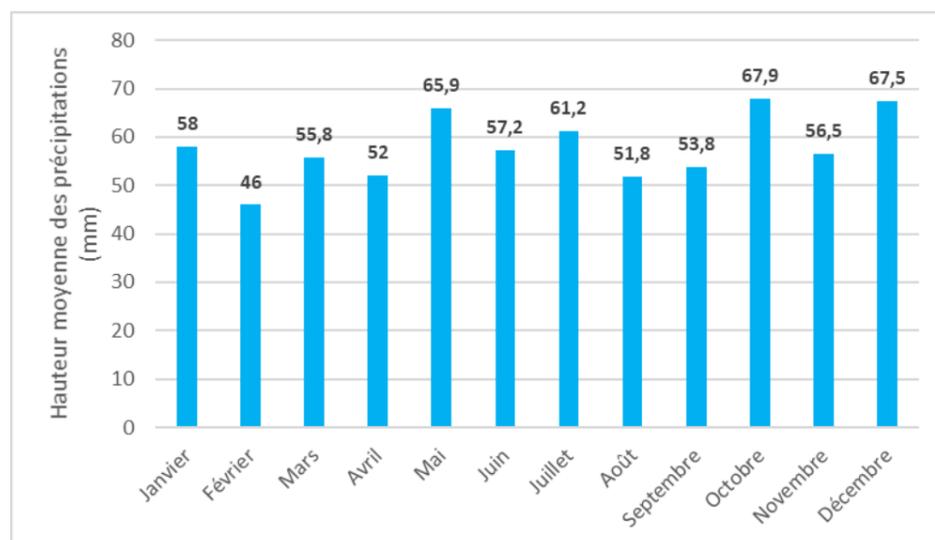


Figure 16: Hauteur moyenne des précipitations à la station de Roissy (Source : données de Météo-France)

Les données d'ensoleillement ne sont pas disponibles pour la station météorologique de Roissy. Elles le sont cependant pour la station météorologique du Bourget, distante de 20 km (environ) de l'aire d'étude. La durée moyenne d'insolation annuelle au Bourget a été de 1637,3 heures sur la période 1981-2010. Un maximum est atteint lors de la période estivale et plus particulièrement du mois de juillet (215,7 heures d'ensoleillement en moyenne) tandis que la période hivernale présente un ensoleillement plus faible (50,8 heures en moyenne en décembre, valeur la plus basse).

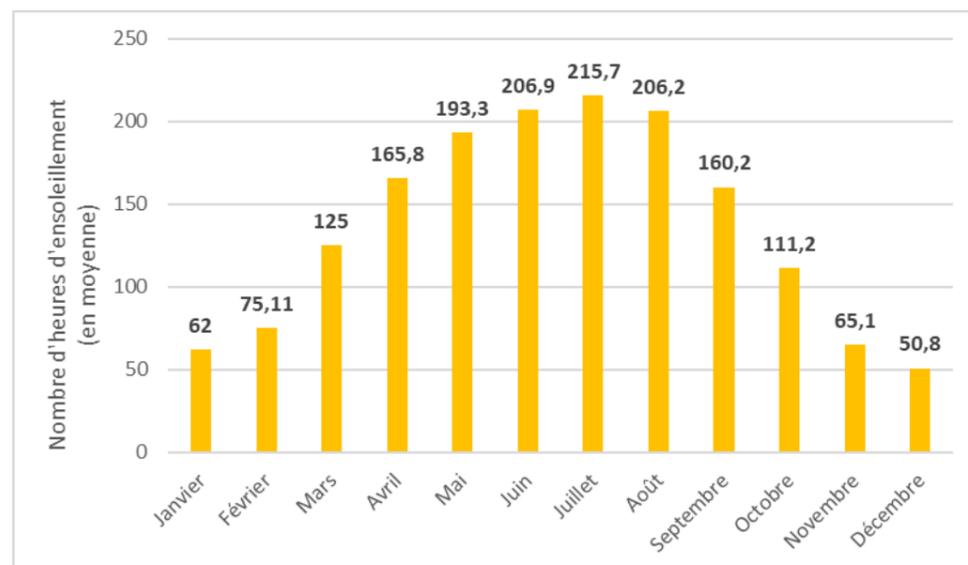


Figure 17: Durée d'insolation moyenne à la station météorologique du Bourget entre 1981 et 2010 (Source : Météo-France)

2.5.3. Vent

Les principaux vents dominants dans le secteur de l'aire d'étude sont d'orientations sud-ouest et nord-est. Des vents forts (supérieurs à 50 km/h) sont observés cinquante jours par an (en moyenne), et des vents supérieurs à 100 km/h en moyenne 1,3 jours par an.

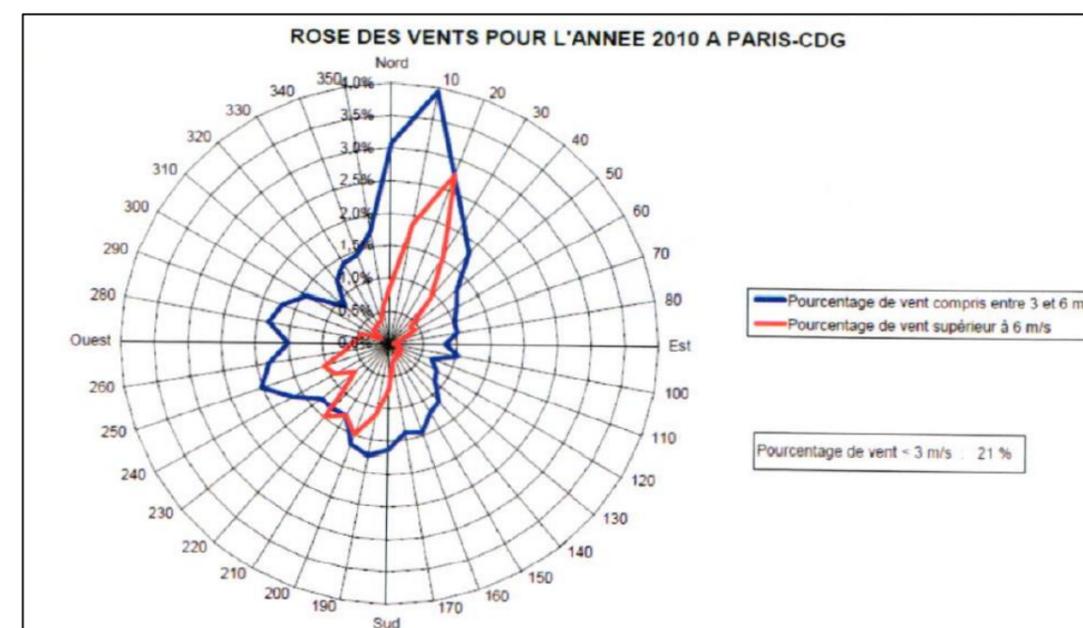


Figure 18: Rose des vents pour l'année 2010 dans le secteur de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (Source : Météo-France)

2.5.4. Autres phénomènes climatiques

Les précipitations dans l'aire d'étude sont dans l'ensemble modérées et réparties de manière homogène sur l'année. Des orages se produisent toutefois, en général d'avril à août ; on dénombre en moyenne 17 jours d'orage par an dans l'aire d'étude. L'aire d'étude est aussi concernée par des phénomènes de brouillard : il y a eu en moyenne 42 jours où la visibilité était inférieure à 1 km par an sur la période 1981-2010.

2.5.5. Émissions de gaz à effet de serre et sensibilité au changement climatique

En 2018, l'intercommunalité Roissy Pays de France (dont la commune du Mesnil-Amelot fait partie) a émis 2030 t de gaz à effet de serre (GES). Ceci représentait 4,9% des GES émis au sein de la région Île-de-France la même année (Airparif, 2020). Les plateformes aéroportuaires étaient la principale source d'émissions au sein du territoire, suivies par le transport routier.

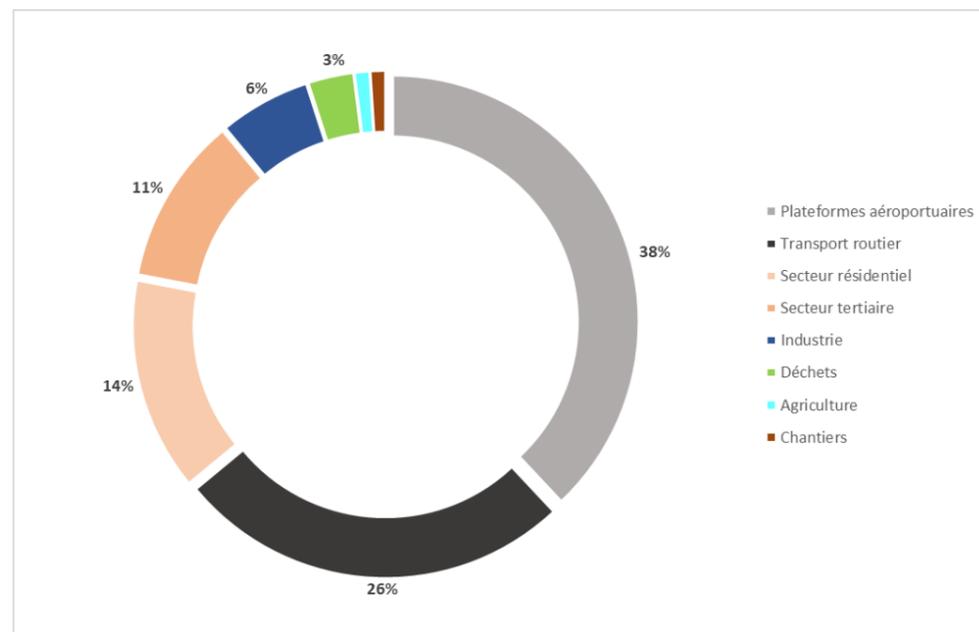


Figure 19: Sources d'émissions de gaz à effet de serre au sein de l'intercommunalité Roissy Pays de France en 2018
 (Source : Airparif)

L'aire d'étude n'est actuellement pas concernée par des phénomènes de sécheresse estivale : les précipitations reçues demeurent supérieures aux températures observées. Ces constats pourraient cependant évoluer sous l'influence du changement climatique, qui cause des variations de températures et de précipitations sur l'ensemble du globe. L'Île-de-France a notamment enregistré des records de températures estivales et de sécheresse en 2019. Les températures élevées donnent dans certains cas naissance à de îlots de chaleur urbains (ICU), un phénomène particulièrement marqué dans les espaces urbanisés (habitations, entreprises...) et peu végétalisés.

La commune du Mesnil-Amelot est inégalement concernée par cette problématique. La partie ouest du territoire communal, qui englobe une partie de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, est moins végétalisée que la partie est et par conséquent plus susceptible d'être soumise au phénomène d'ICU. Ceci vaut en particulier pour le centre du village (et donc pour l'ancien corps de ferme situé rue de Claye), où le bâti est le plus dense.

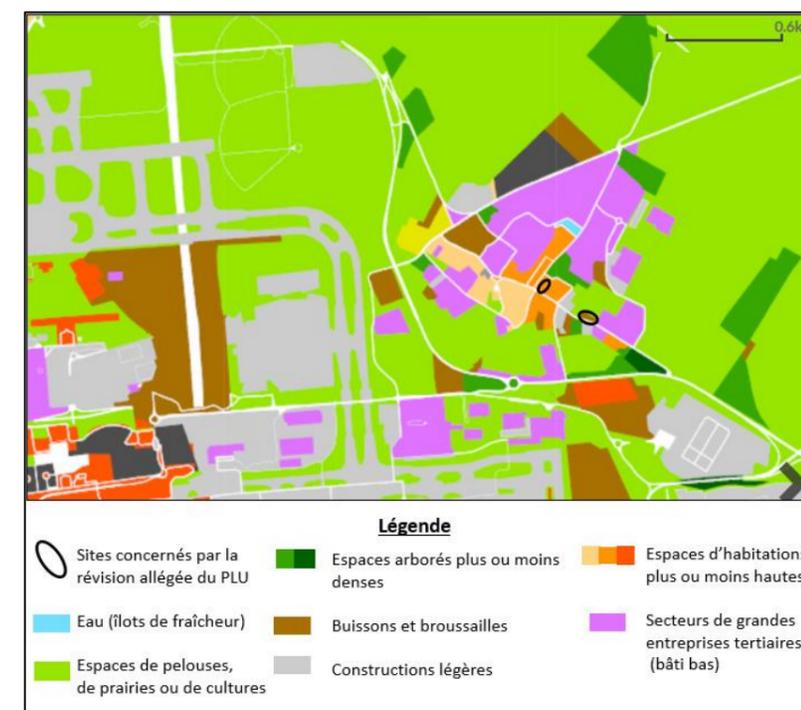


Figure 20: Composition de la commune du Mesnil-Amelot et sensibilité au phénomène d'îlot de Chaleur Urbain (Source : Institut Paris Région, mise en page Artelia)

Des programmes et initiatives d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation à ses effets ont été mis en place en Île de France, en particulier :

- les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte, ou TEPCV (le Mesnil-Amelot n'en fait pas partie) ;
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE), arrêté le 14 décembre 2012 ;
- et le plan climat air énergie territorial (PCAET) de Seine-et-Marne.

Le SRCAE se décline en 17 objectifs et 58 orientations stratégiques portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique à l'échelle de l'Île-de-France. Il définit pour ce faire trois priorités régionales relatives au climat, à l'air et à l'énergie :

- renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments (doublement du rythme des réhabilitations dans le secteur tertiaire et triplement dans le secteur résidentiel) ;
- développer le chauffage urbain reposant sur des énergies renouvelables ou de récupération (+ 40% d'équivalents logements raccordés d'ici 2020) ;
- et réduire de 20% les émissions de GES liées au trafic routier, ainsi que les polluants atmosphériques (dioxydes d'azote et particules fines).

Le PCAET du département de la Seine-et-Marne est lui aussi structuré autour de trois axes principaux : « améliorer l'efficacité énergétique des équipements et des bâtiments à travers des conceptions innovantes »,

« soutenir la rénovation énergétique des logements et du patrimoine public existants » et « développer les filières d'énergies renouvelables ».

Nota : La question des potentialités de l'aire d'étude pour le développement des énergies renouvelables est traitée dans la partie 4.7 « Énergie ».

Ces efforts s'inscrivent plus globalement dans les objectifs d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduction de l'empreinte carbone des Français entérinés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), adoptée par la France en 2015 puis révisée (nouvelle version adoptée par décret le 21 avril 2020).

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Les projections climatiques, réalisées par MétéoFrance sur la base des hypothèses définies par le GIEC, montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050. Une augmentation de la température moyenne annuelle de + 1,3°C est en effet attendue à l'horizon 2050 par rapport à la référence (moyenne sur la période 1976-2005).

Au-delà, l'évolution probable de la température dépend des hypothèses considérées (notamment des engagements politiques liés au climat) : + 1,2°C pour le scénario RCP 2.5, + 1,8°C pour le scénario RCP 4.5 et + 3,7°C pour le scénario RCP 8.5 en 2100 par rapport à la référence (moyenne sur la période 1976-2005).

Pour les précipitations, la tendance est moins marquée. En effet, d'après les projections, l'évolution du cumul mensuel moyen est faible jusqu'à l'horizon 2050. Toutefois une baisse des précipitations apparaît avec certitude à l'horizon 2080.

Par ailleurs les politiques mises en œuvre à l'échelle nationale, régionale, départementale voire même communale devraient permettre de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les phénomènes d'ICU.

2.6. RISQUES NATURELS

Les risques naturels désignent les menaces pour les populations, les ouvrages et les équipements qui sont liées à des phénomènes naturels. Ils sont caractérisés en fonction de la nature du phénomène naturel en question.

2.6.1. Sismicité

Ce risque est lié au déclenchement de séismes, c'est-à-dire de fracturation des roches en profondeur se traduisant en surface par des vibrations du sol.

La commune du Mesnil-Amelot se situe en zone d'aléa sismique de niveau 1. Le risque sismique y est donc très faible.

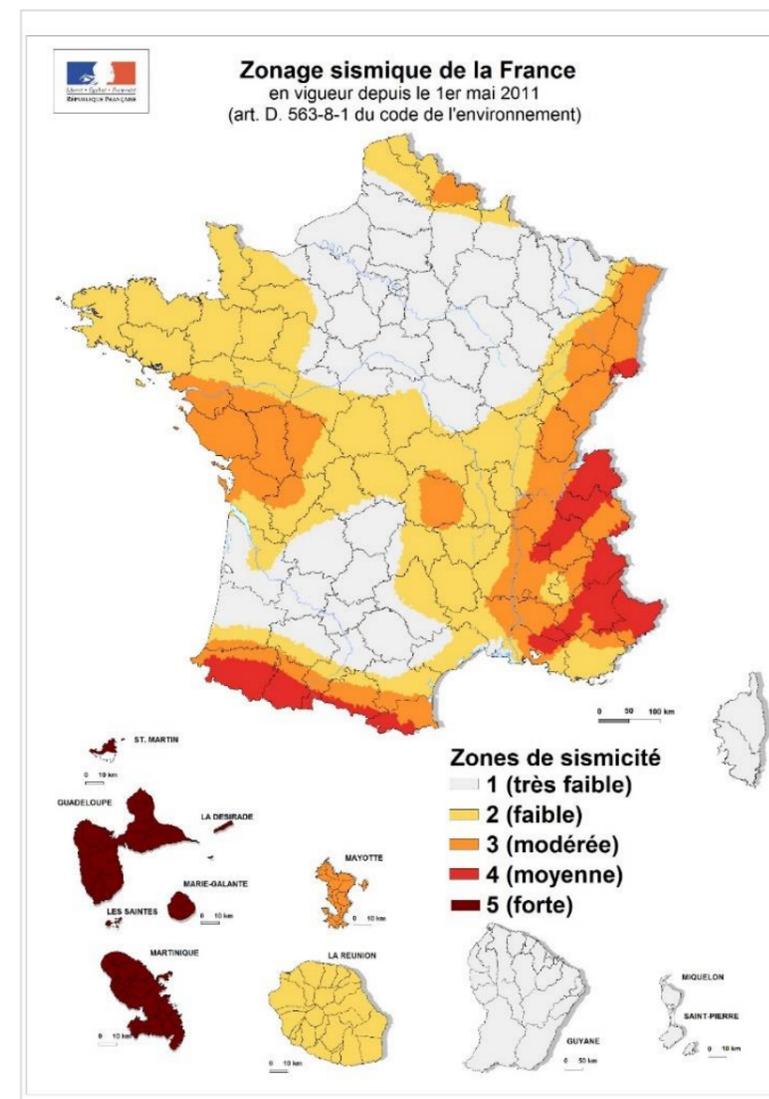


Figure 21: Zonage sismique de la France (Source : BRGM)

2.6.2. Aléa retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux connaissent des variations de volume et de consistance lorsque leur teneur en eau change. En cas d'augmentation de cette dernière, ils deviennent souples et gagnent en volume ; on parle alors de gonflement. Lorsqu'elle diminue, le phénomène inverse se produit : les sols deviennent durs, cassants et se rétractent. On parle alors de retrait. Ces variations de volume peuvent avoir des effets importants sur le bâti.

L'ensemble de la commune du Mesnil-Amelot est en zone d'exposition moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

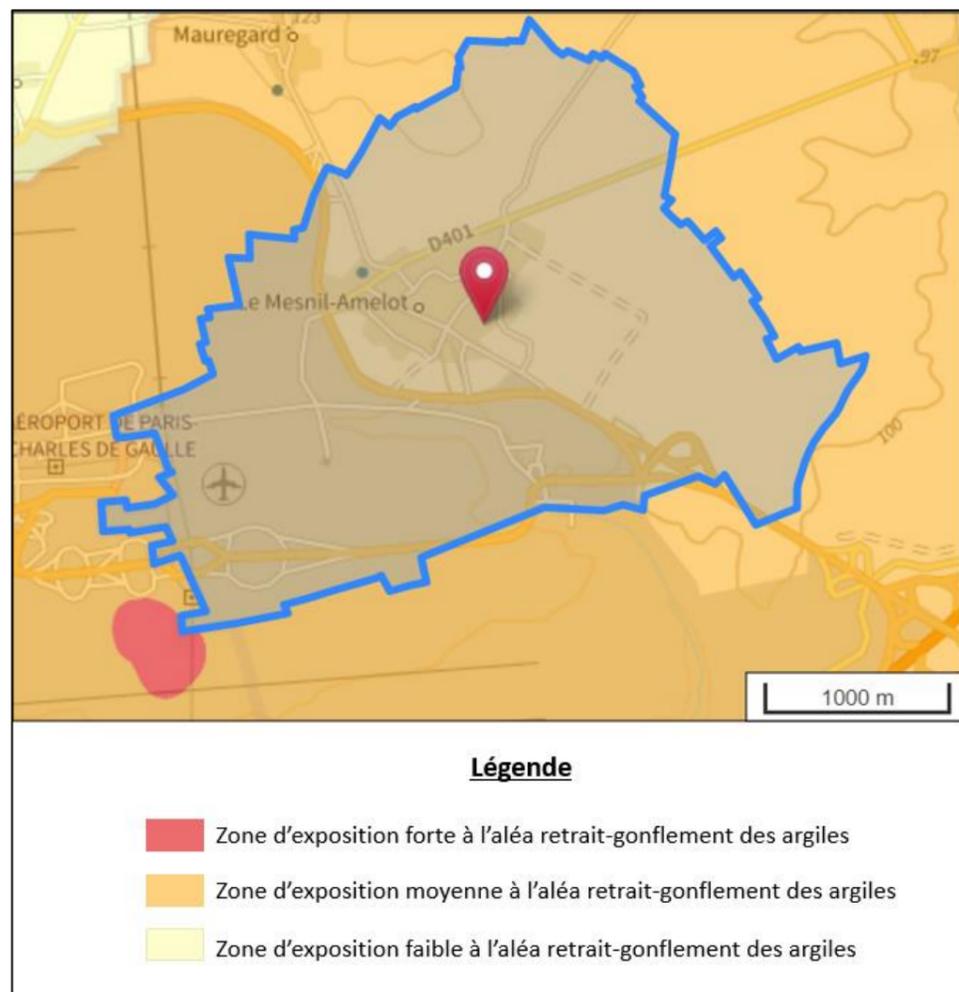


Figure 22: Situation de l'aire d'étude au regard de l'aléa retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques, mise en page Artelia)

2.6.3. Risque inondation

Une inondation correspond à une submersion, rapide ou lente, d'une zone qui est habituellement hors de l'eau. Ce phénomène peut se produire à la suite du débordement d'un cours d'eau, de la remontée d'une nappe souterraine, par submersion marine ou par ruissellement.

L'aire d'étude étant située à l'écart du réseau hydrographique, elle n'est pas soumise au risque inondation par débordement de cours d'eau. Elle n'est pas non plus sensible au risque inondation par remontée de nappe.

La commune est cependant concernée par le risque d'inondation par ruissellement : un arrêté de catastrophe naturelle lié à des inondations et à des coulées de boue a en effet été pris en 1995. La rue de Claye, où se situe l'un des sites ciblés par la révision allégée du PLU, avait été particulièrement touchée.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/07/1995	12/07/1995	18/08/1995	08/09/1995

Figure 23: Détails sur l'arrêté de catastrophe naturelle pris en 1995 pour la commune du Mesnil-Amelot (Source : Portail de la prévention des risques majeurs)

2.6.4. Risques liés à la présence d'anciennes carrières

Les cavités souterraines, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine, sont susceptibles de se dégrader et de donner par la suite lieu à des affaissements ou des effondrements de terrain mettant les populations et le bâti en danger.

Les travaux de construction de l'aéroport de Roissy ont mis en évidence la présence d'anciennes marnières (aujourd'hui nivelées et par conséquent peu visibles) exploitées à l'aide de puits pouvant atteindre 8 à 10 m de profondeur. Ces marnières peuvent mener à des effondrements ou des tassements du sol. Elles se situent a priori dans le secteur de l'aéroport de Roissy, soit relativement éloignées des sites concernés par la révision du PLU. Par ailleurs, aucune trace d'utilisation de ces sites dans le cadre d'activités extractives n'a été retrouvée, il est donc peu probable que la commune du Mesnil-Amelot soit sujette au risque représenté par ces anciennes marnières. Aucun autre type de cavité souterraine n'a été identifié sur la commune.

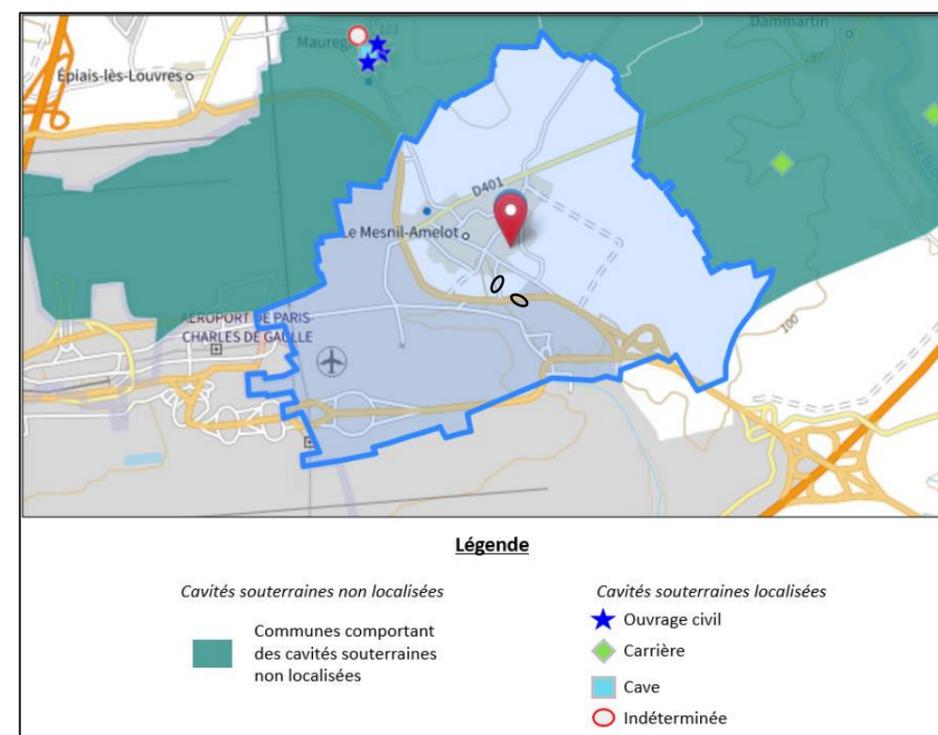


Figure 24: Situation du territoire communal au regard des cavités souterraines (Source : BRGM, mise en page Artelia)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

EN lien avec le changement climatique, l'ensemble des risques naturels présents sur le territoire communal sont susceptibles de s'intensifier et de devenir plus fréquents.

3. MILIEU NATUREL

3.1. ESPACES PROTÉGÉS

3.1.1. Zones Natura 2000

L'aire d'étude ne comporte aucune zone Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- **1**, La zone Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » (FR112013), instituée au titre de la Directive « Oiseaux » et située à un peu moins de 10 km au sud du territoire communal ;
- **2**, La zone Natura 2000 « Boucles de la Marne », qui relève elle aussi de la Directive Oiseaux et se trouve au sud de la commune (13 km environ) ;
- **3**, La zone Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (FR2212005), mise en place au titre de la Directive « Oiseaux » (un peu plus de 15 km au nord de l'aire d'étude) ;
- **4**, Et la zone Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380) qui est située à un peu plus de 10 km au nord du projet et relève quant à elle de la Directive « Habitats ».

Ces zones Natura 2000 n'entretiennent a priori pas de liens écologiques fonctionnels avec l'aire d'étude et les sites concernés par la révision allégée du PLU. Les distances qui les séparent sont importantes et les types de milieux présents trop différents (forêts, marais et ripisylves d'un côté, plaine agricole de l'autre).

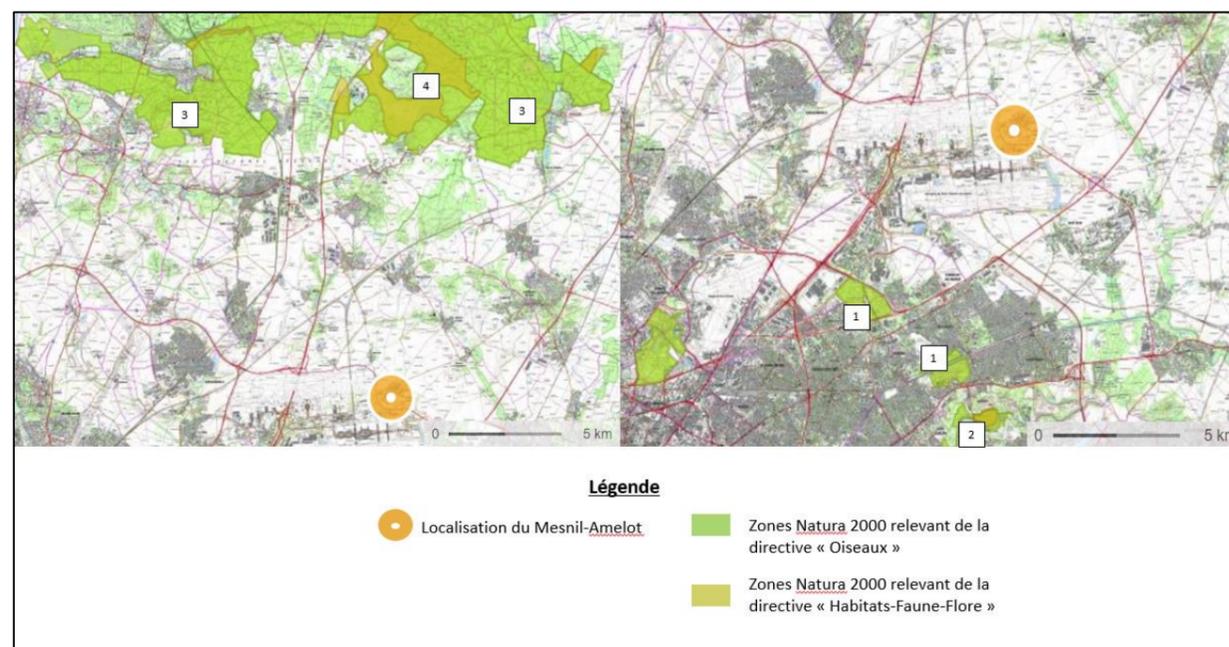


Figure 25: Zones Natura 2000 les plus proches de l'aire d'étude (Source : INPN, mise en page Artelia)

3.1.2. ZNIEFF

L'aire d'étude ne contient aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Les ZNIEFF les plus proches sont :

- **1**, La ZNIEFF de type II « Vallées de la Thève et de l'Ysieux » (110120061) et **2** la ZNIEFF de type I « Le moulin de Luzarches » (110020088) situées au nord-ouest de l'aire d'étude ;
- **3**, La ZNIEFF de type I « Massif forestier de Chantilly/Ermenonville » (220014323), qui se trouve au nord de l'aire d'étude ;
- **4**, La ZNIEFF de type II « Bois de Saint-Laurent » (110020188) ;
- **5**, La ZNIEFF de type I « Forêt de Montge-en-Goële » (110001194), à l'est de l'aire d'étude ;
- **6**, Et la ZNIEFF de type II « Le parc départemental du Sausset » (110020474) qui se situe au sud de l'aire d'étude.

Elles se situent à plus de 6 km de l'aire d'étude.

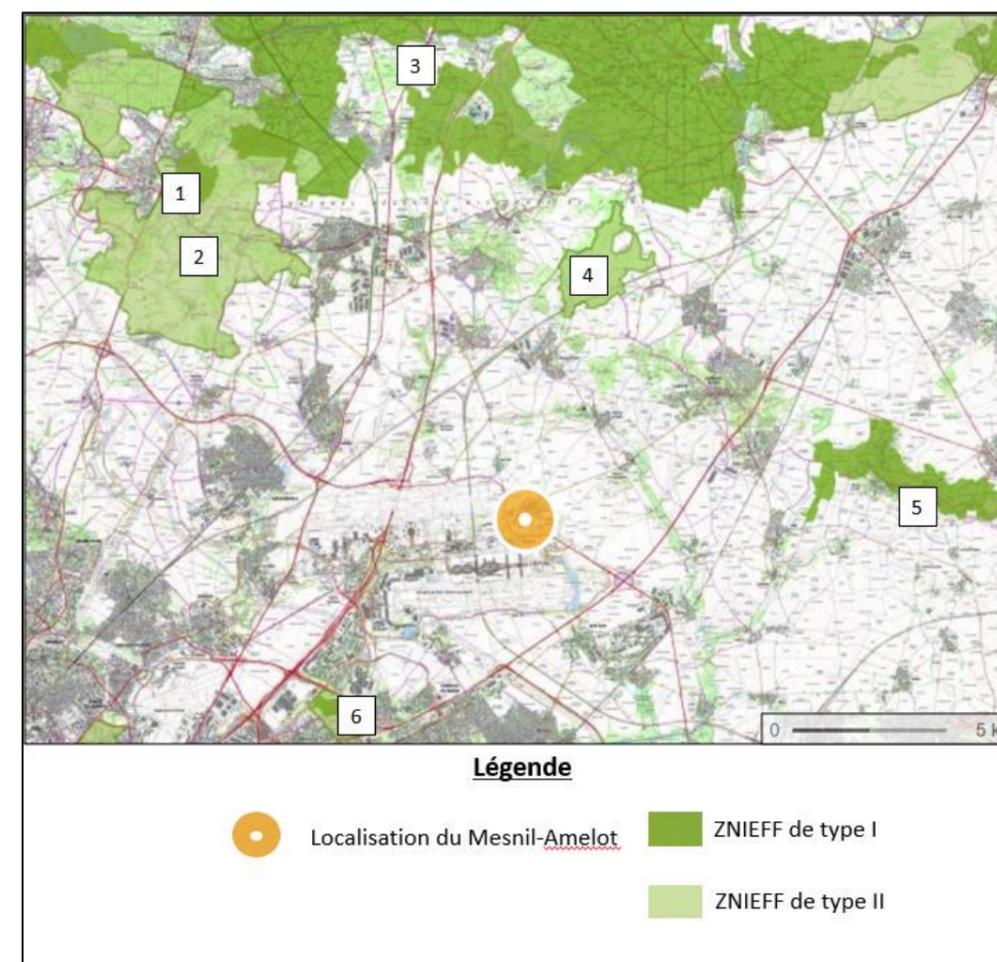


Figure 26: ZNIEFF les plus proches de l'aire d'étude (Source : INPN, mise en page Artelia)

3.1.3. Arrêtés de protection de biotope

L'aire d'étude ne comporte aucun arrêté de protection de biotope (APB). L'APB le plus proche concerne un espace situé à un peu plus de 9 km au sud du territoire communal, le bois de Bernouille (FR3800495).

3.1.4. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Il n'y a pas d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans l'aire d'étude ou dans ses environs. Des zones potentielles d'Espaces Naturels Sensibles communaux sont cependant présentes sur la commune du Mesnil-Amelot. À noter, l'une d'entre elles correspond à l'espace vert n°C (l'un des sites concernés par la révision allégée du PLU).



Figure 27: Zones potentielles d'ENS communaux au sein de l'aire d'étude (Source : Seine et Marne Environnement)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Il n'est pas attendu d'évolution des espaces protégés. Les zonages mis en œuvre à proximité du territoire communal devraient se maintenir et aucun zonage ne devrait être créé au sein du territoire communal.

3.2. RÉSERVOIRS ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Île-de-France a été approuvé par délibération du conseil régional le 26 septembre 2013. Il ne met en évidence aucun réservoir de biodiversité au sein de la commune du Mesnil-Amelot. On note toutefois la présence d'un corridor écologique de la trame verte (corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes) qui traverse la partie ouest de l'aire d'étude. Ce corridor correspond aux délaissés des pistes de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle et se poursuit vers le nord-ouest en direction de Goussainville. Il constitue un lien à préserver et aucun élément fragmentant n'a été relevé sur la commune du Mesnil-Amelot à l'heure actuelle.

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

La mise en œuvre des trames vertes et bleues devrait permettre de préserver les continuités écologiques présentes sur le territoire.

Néanmoins, dans un contexte de changement climatique, la préservation de ces continuités écologiques représente un enjeu majeur. Si l'on observe déjà une modification des aires de répartition de nombreuses espèces, la migration d'une part importante des espèces naturelles est attendue vers le nord dans les années à venir.

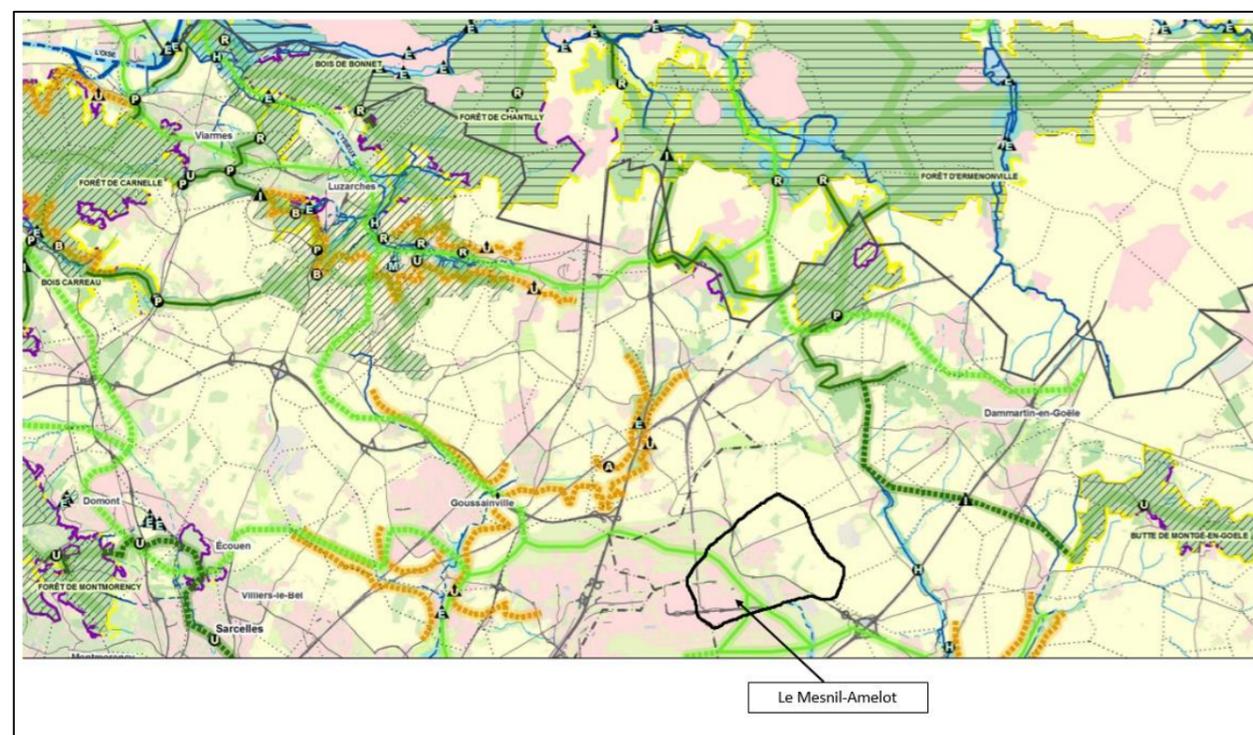
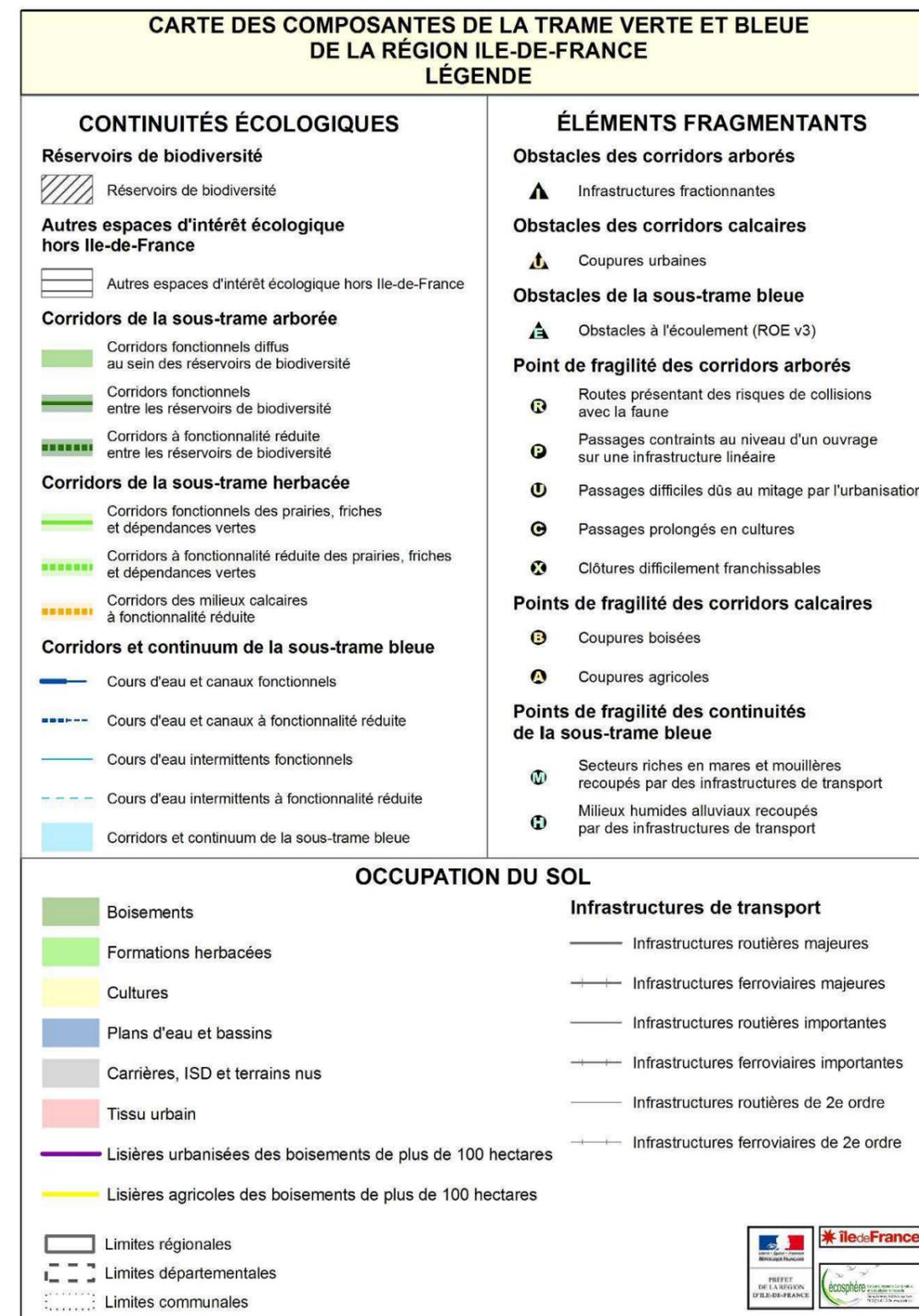


Figure 28: Composantes de la trame verte et bleue au niveau de l'aire d'étude (Source : SRCE Île-de-France, mise en page Artelia)



Le SRCE n'a pas instauré d'objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue au sein de la commune du Mesnil-Amelot.

3.3. FAUNE, FLORE, HABITATS

3.3.1. Principales espèces rencontrées

Les données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) indiquent que 197 espèces de flore ont été observées sur le territoire communal entre 2004 et l'approbation du PLU du Mesnil-Amelot en 2015, dont une espèce remarquable, la Filipendule commune (*Filipendula vulgaris*). Cette espèce est très rare et peut être un critère déterminant de constitution d'une ZNIEFF en Île-de-France. Cinq espèces de flore exotiques envahissantes ont de plus été recensées au sein de la commune du Mesnil-Amelot : Robinier faux-acacia, Buddleia du Père David, Vergerette du Canada, Renouée du Japon et Brome purgatif.

Des inventaires menés par Alisea en 2014 ont relevé quatre espèces de flore exotiques envahissantes supplémentaires (Solidage du Canada, Solidage géant, Euphorbe des jardins, Vergerette annuelle) ainsi que deux espèces remarquables (Chlore perfoliée et Renoncule sarde). Ces inventaires portaient sur les zones de développement de la commune, qui ne correspondent pas aux sites concernés par la révision allégée du PLU.

Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU (approuvé en 2015) ont aussi porté sur la faune. Plusieurs groupes ont été contactés : batraciens et reptiles, avifaune, mammifères et insectes.

- Une espèce remarquable du groupe des reptiles, le Lézard des murailles, a été inventoriée. La commune contient de plus des habitats propices pour les Grenouilles verte et rieuse (bassins de rétention) ainsi que pour l'Orvet fragile (zones herbacées).
- Trente-quatre espèces d'avifaune ont été contactées lors des inventaires. Il s'agissait majoritairement d'espèces communes en Île-de-France et typiques des milieux présents sur la commune, on peut toutefois signaler cinq espèces remarquables : la Bergeronnette printanière (nicheuse probable), le Bruant proyer (nicheur probable), la Linotte mélodieuse (nicheuse), le Moineau friquet (nicheur probable) et la Fauvette grisette.
- Le Lapin de garennes et le Lièvre commun ont été recensés directement lors des visites de terrain effectuées. Des traces de présence de la Taupe d'Europe ont aussi été relevées. D'autres espèces de mammifères, telles que le sanglier, fréquentent régulièrement le territoire ou sont susceptibles de le fréquenter (Renard roux, Chevreuil d'Europe).
- Peu d'espèces d'insectes ont pu être inventoriées du fait de conditions météorologiques printanières défavorables. La présence du Paon du jour, de la Piéride ainsi que de Coccinelles européenne et asiatique a néanmoins été relevée.

Les inventaires réalisés ne concernaient pas le groupe des Chiroptères. La présence de la Pipistrelle commune est toutefois jugée probable.

3.3.2. Caractérisation des habitats

L'IAU Île-de-France (désormais Institut Paris Région) a recensé six grands types d'habitats au sein de l'aire d'étude :

- Des zones agricoles (452,86 ha) ;
- Des espaces dits « autre rural » qui correspondent majoritairement à l'emprise de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (169,28 ha) ;
- Des activités économiques et industrielles (79,09 ha) ;

- De l'habitat individuel (15,65 ha) ;
- Des espaces boisés (1,36 ha) ;
- Et des espaces en eau (0,42 ha).

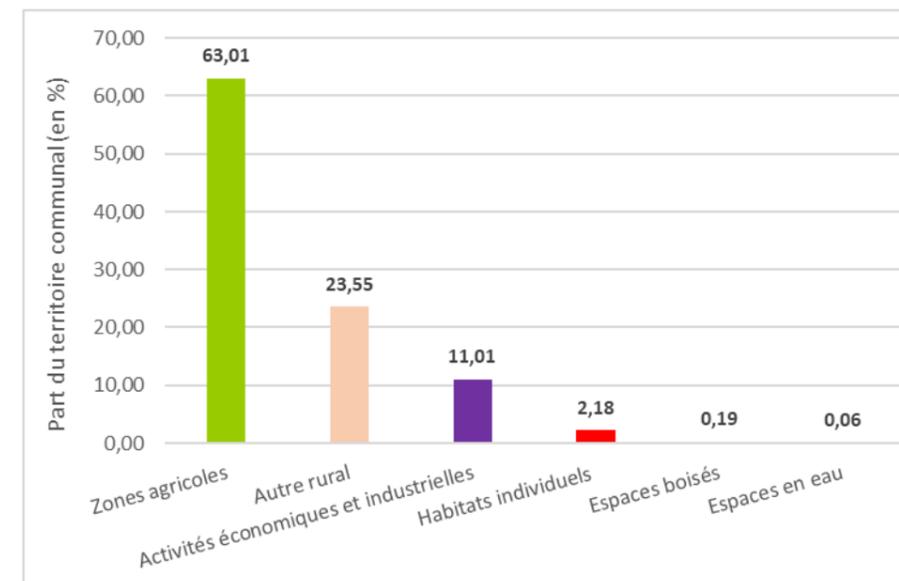


Figure 29: Typologie des habitats au sein de l'aire d'étude (Source : Institut Paris Région)

Les inventaires menés dans le cadre de l'élaboration du PLU du Mesnil-Amelot ont permis d'affiner cette caractérisation des habitats. Ils ont permis de mettre en évidence plusieurs types d'habitats en lien avec l'agriculture, à savoir 370 ha de parcelles cultivées (principalement en agriculture intensive, donc peu diversifiées du point de vue de la biodiversité) et des friches nitrophiles (38 ha) ou prairiales (14 ha) qui sont situées sur d'anciennes zones agricoles ou des espaces en jachères. Les friches prairiales présentent une biodiversité plus riche que les friches nitrophiles. Les investigations de terrains signalent aussi la présence d'ourlets nitrophiles (7 ha environ), qui correspondent aux bordures entre les parcelles agricoles et les friches et abritent essentiellement des espèces communes.

À ces espaces cultivés ou anciennement cultivés s'ajoutent des espaces verts et boisés. Les espaces boisés en tant que tel se composent d'un espace naturel (qui ne relève pas du régime forestier de l'ONF) et de pépinières (environ 27 ha), qui sont en général situées en limite de bourg et forment une transition entre espaces cultivés et espaces urbanisés. Ces espaces boisés sont susceptibles de constituer un abri ponctuel pour la faune et offrent des potentialités de développement pour la flore. Ces possibilités sont cependant limitées au vu du faible nombre d'espèces présentes. Des alignements d'arbres ornementaux (peupliers et érables notamment) et des haies taillées sont par ailleurs présents sur la commune. Ces plantations ornementales se situent principalement le long de la RD401. Le seul espace vert de la commune est le parc de la mairie, à vocation paysagère, qui est constitué de pelouses entretenues et d'un bassin décoratif (défavorable aux batraciens du fait d'un courant trop important).

Les sites concernés par la révision allégée du PLU ne présentent pas le même type d'habitat. L'ancien corps de ferme de la rue de Claye s'insère dans le cœur de bourg, espace presque entièrement minéralisé (hormis le parc de la mairie) et ne contenant donc pas d'enjeux particuliers du point de vue des milieux. L'espace vert n°C est quant à lui rattaché à des habitats de type « prairie de fauche mésophile ». Il est en effet majoritairement constitué de formations herbacées rases et plus rarement arbustives. La parcelle n°129, qui abrite des essences

de la strate arborée, fait ici figure d'exception. Il faut noter que les habitats herbacés et arbustifs sont en butte à des perturbations régulières du fait d'occupations illégales répétées du site (haltes de gens du voyage).

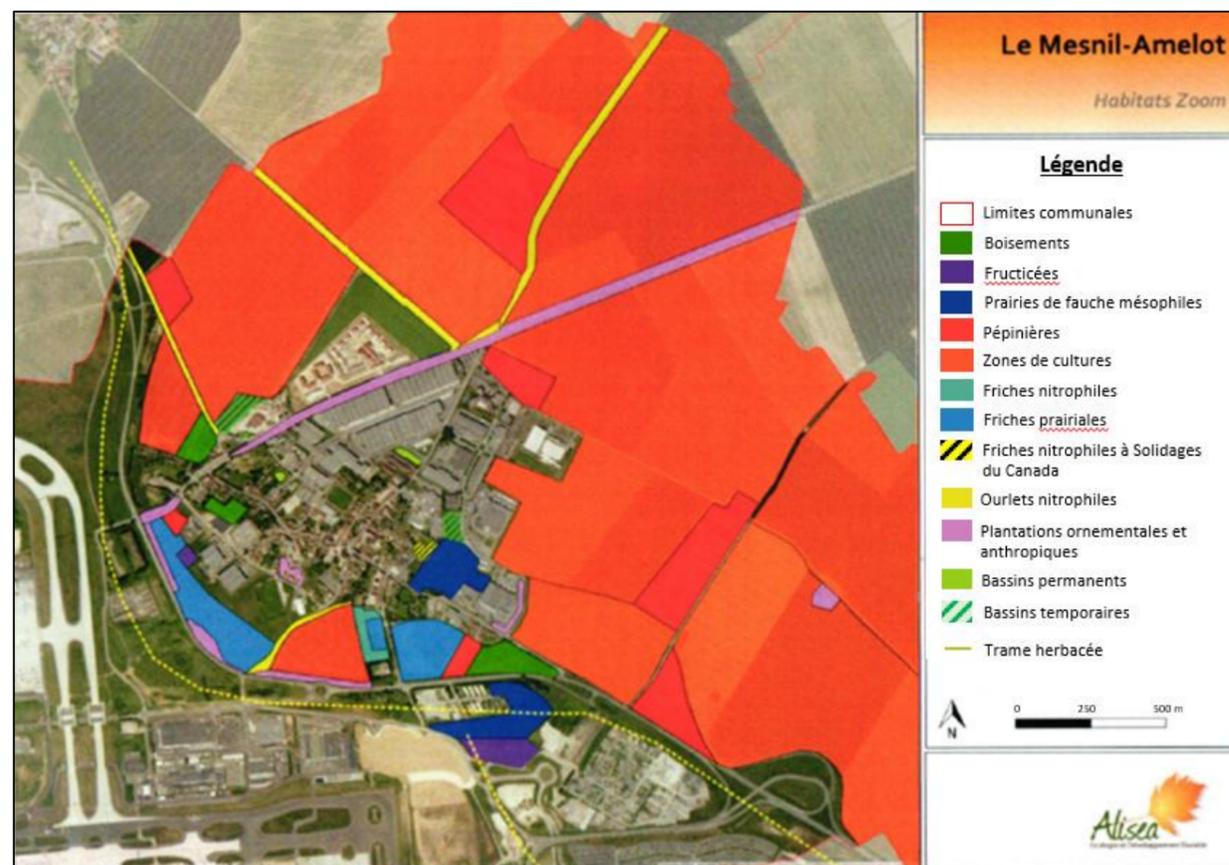


Figure 30: Cartographie des habitats inventoriés dans l'aire d'étude (Source : Alisea, 2014)

3.3.3. Zones humides

Quatre mares potentielles ont été recensées lors d'un inventaire réalisé par la Société Nationale de Protection de la Nature en 2012. Il s'agit en réalité de bassin de rétention qui sont toutefois susceptibles de présenter un intérêt pour les batraciens.

La cartographie des enveloppes d'alerte zones humides établie par la DRIEE (désormais DRIEAT) fait de plus état de quelques enveloppes d'alerte sur le territoire communal. Il s'agit exclusivement d'enveloppes de classe B. La classe B correspond à une « probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier ».

Ces enveloppes d'alerte ne correspondent pas aux sites concernés par la révision allégée du PLU.

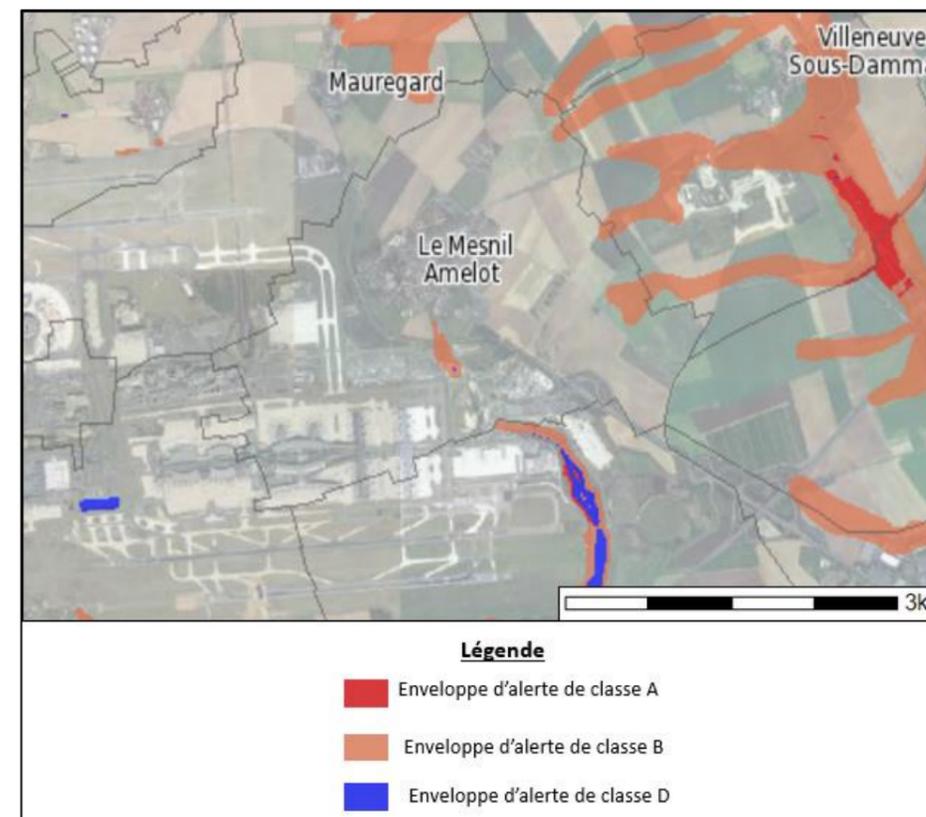


Figure 31: Enveloppes d'alerte zone humide au sein de l'aire d'étude (Source : DRIEAT, mise en page Artelia)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Malgré la mise en œuvre de protections réglementaires des sites naturels remarquables, les conséquences de l'augmentation de la température et de la baisse des précipitations (stress hydrique notamment) s'ajouteront aux pressions anthropiques déjà perçues par les espèces naturelles et altéreront la richesse écologique de l'aire d'étude. Une baisse des capacités adaptatives des espèces est donc prévisible (surmortalité des individus, baisse du taux de natalité, ...).

Afin de s'adapter à ces nouvelles conditions climatiques, la phénologie des espèces naturelles va également se modifier. Pour les espèces floristiques, les dates de débourrement et de floraison seront significativement avancées et la saison de végétation plus longue. En ce qui concerne les espèces faunistiques, les éclosions seront plus précoces et les dates de migration seront également décalées. Outre les perturbations biologiques attendues au sein de chaque espèce, une désynchronisation des cycles entre espèces interdépendantes est très probable.

De plus, l'augmentation des espèces exotiques envahissantes devrait conduire à une perte importante de la biodiversité locale

Par ailleurs, la mise en œuvre des politiques de gestion de l'eau à travers le SDAGE devrait permettre de préserver les zones humides tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs. Toutefois, l'augmentation de la température moyenne annuelle, l'augmentation du nombre de jours de sécheresse, l'urbanisation et la perte de biodiversité rendent ces zones vulnérables.

4. MILIEU HUMAIN

4.1. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1.1. Démographie et logement

Le Mesnil-Amelot comptait 1 043 habitants en 2018 avec une densité de population de 106 hab/km². Sa population était majoritairement jeune : les moins de 45 ans représentaient ainsi 75,7% de la population communale. Cette répartition des âges n'est pas une nouveauté. Au cours de la dernière décennie, le nombre d'habitants de moins de 45 ans a eu tendance à augmenter au Mesnil-Amelot, tandis que la population plus âgée devient moins nombreuse. C'est notamment le cas de la tranche d'âge des 75 ans et plus qui est en constante diminution depuis 2008.

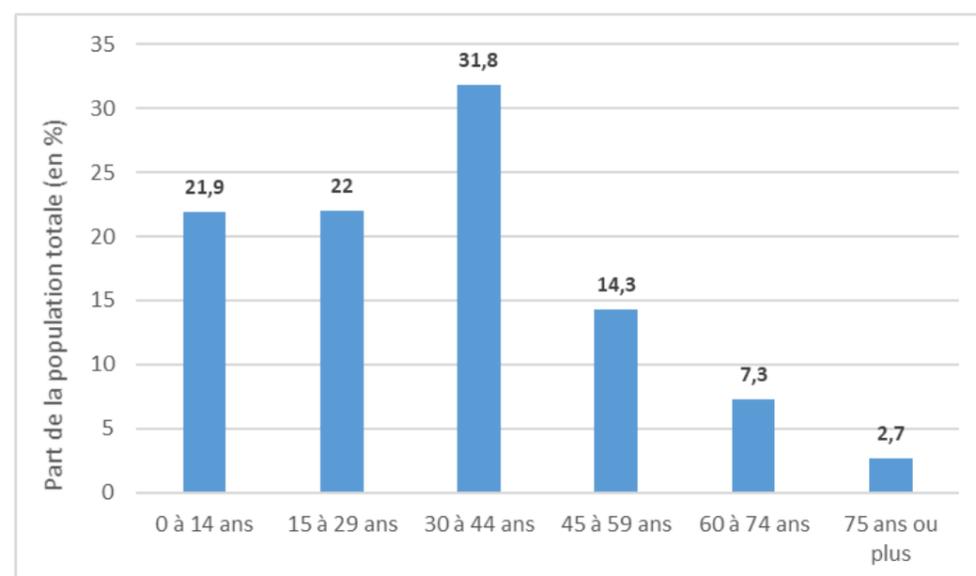


Figure 32: Répartition de la population du Mesnil-Amelot par tranche d'âge (Source : INSEE)

La population du Mesnil-Amelot est actuellement en croissance, cela n'a cependant pas toujours été le cas. La population de la commune a notamment connu des baisses successives entre 1975 et 1999. Ces variations de population sont principalement dues au solde migratoire (plus qu'au solde naturel).

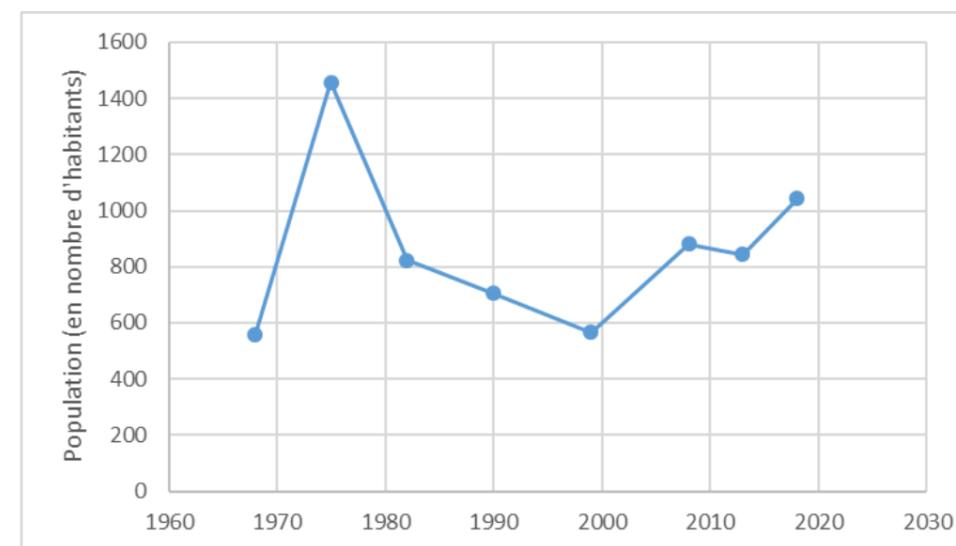


Figure 33: Evolution de la population du Mesnil-Amelot entre 1968 et 2018 (Source : INSEE)

Le parc de logements de la commune est majoritairement constitué de résidences principales (83,4%). Ces résidences principales ont été construites à différentes époques. Le Mesnil-Amelot compte de plus une part modérée de logements vacants (13,1%) et une part faible de résidences secondaires et de logements occasionnels (3,5%). L'habitat individuel domine au sein de la commune : le parc de logements du Mesnil-Amelot se composait ainsi de 62,4% de maisons et de 36,9% d'appartements en 2018.

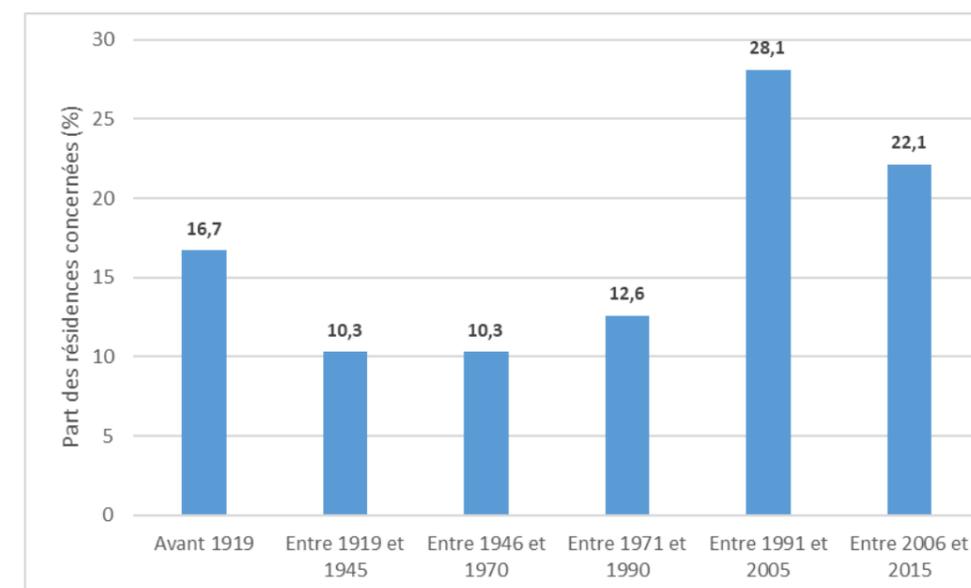


Figure 34: Périodes de construction des résidences principales du Mesnil-Amelot (Source : INSEE)

4.1.2. Emploi et activités

La population du Mesnil-Amelot comptait 66,9% d'actifs (dont 8,8% de chômeurs) et 33,1% d'inactifs (c'est-à-dire de personnes n'étant pas en emploi ou en recherche d'emploi) en 2018. Les actifs ayant un emploi sont presque exclusivement (91,6%) des salariés et sont principalement titulaires de la fonction publique ou en possession de contrats à durée indéterminée (90% des salariés). La majorité des actifs de la commune (72,6%) travaille hors de son territoire.

Le taux de chômage observé sur la commune en 2018 était en moyenne de 13,1% et plus précisément de 11,7% chez les hommes et de 14,7% chez les femmes. 4 982 emplois ont été recensés sur la commune la même année ainsi que 146 établissements employeurs (hors particuliers). La majorité de ces établissements employeurs sont rattachés au domaine du commerce, des transports et des services divers.

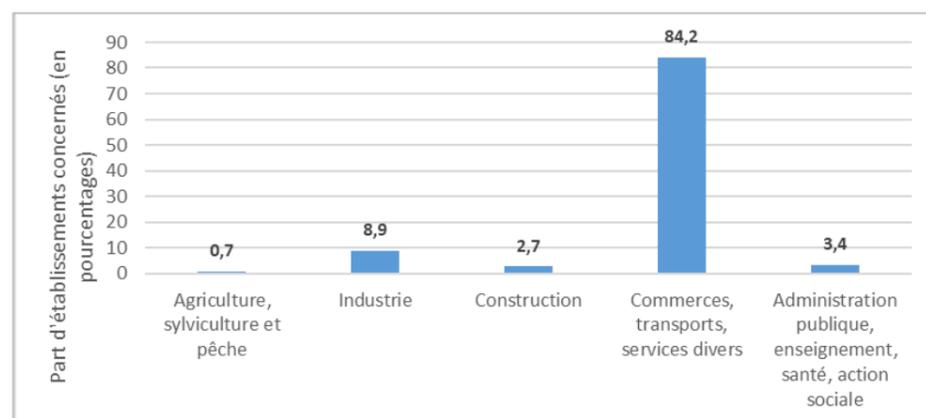


Figure 35: Domaines d'appartenance des établissements employeurs du Mesnil-Amelot (Source : INSEE)

L'activité économique du Mesnil-Amelot est en partie liée à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, source d'emplois directs ou d'opportunités annexes (taxis, logements pour les voyageurs...). Ceci contribue à expliquer l'importance du secteur du commerce, des transports et des services dans l'économie de la commune.

4.1.3. Équipements, commerces et services

Les équipements, commerces et services du Mesnil-Amelot sont localisés dans le centre-bourg, au sein de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle ou bien dans les zones d'activités placées en lisière du bourg (zone d'activités des Vingt-Arpens, zone d'activités du Gué, entrepôts dans le secteur de la Grande Borne).

4.1.3.1. Commerces et services

Selon son annuaire, la commune est dotée de plusieurs types de commerces :

- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (4 établissements) ;
- Commerces de détail, hors automobiles et motocycles (53 établissements dont six de vente à domicile) ;
- Commerces de gros, hors automobiles et motocycles (17 établissements).

Les commerces de détail (pain, pâtisserie, papeterie, maroquinerie...) sont pour une large majorité d'entre eux situés dans l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, tandis que les autres types de commerce se trouvent en centre-bourg ou dans les zones d'activités de la commune.

Outre ces commerces, la commune du Mesnil-Amelot dispose d'une large offre de services. Là aussi, divers secteurs sont représentés :

- Restauration et débits de boissons (16 établissements dont quatre spécialisés dans le catering aéronautique) ;
- Hébergement (7 établissements) ;

- Transports urbains et transport de voyageurs (14 établissements) ;
- Entreposage et services auxiliaires des transports (28 établissements, pratiquement tous en lien avec l'activité aéronautique) ;
- Activités financières et d'assurance (11 établissements) ;
- Activités immobilières (46 établissements) ;
- Activités de services administratifs et de soutien (27 établissements) ;
- Santé (4 établissements) ;
- Électricité et gaz (2 établissements) ;
- Coiffure (2 établissements).

Ce recensement des commerces et services du Mesnil-Amelot fait ressortir le rôle territorial prépondérant de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, du fait des flux de voyageurs qu'il représente et des besoins (techniques, administratifs...) de l'industrie aéroportuaire. Ainsi, la plupart des établissements des secteurs de la restauration, de l'hébergement, des transports, des services administratifs et de soutien ou encore de l'entreposage et des services auxiliaires de transport fournissent des prestations aéroportuaires, permettent le fonctionnement de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle ou en dépendent pour leur clientèle.

4.1.3.2. Administration publique, équipements sportifs, culturels et culturels

Sept administrations publiques et l'école primaire Saint-Exupéry sont par ailleurs implantées sur la commune. On note aussi la présence d'équipements sportifs (au nombre de sept) et d'activités culturelles. La commune est dotée d'un établissement culturel, l'église Saint-Martin.

4.1.3.3. Santé et assistance à domicile

Un centre municipal de santé (situé au 30, rue de Claye) a ouvert ses portes au Mesnil-Amelot le 14 octobre 2019. Deux médecins généralistes y exercent, l'un les lundis et l'autre les jeudis (9h-12h30 et 14h-18h30). On note aussi la présence d'un cabinet d'infirmiers (deux professionnelles en exercice) à la même adresse.

La municipalité accompagne de plus les personnes âgées qui souhaitent s'abonner à Présence Verte, une offre de téléassistance médicale associant dispositif d'alerte, plateforme d'assistance et alerte automatique des services d'urgence en cas de besoin.

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

La commune du Mesnil-Amelot connaît une croissance démographique modérée depuis les années 2000. Cette tendance devrait se poursuivre dans les décennies à venir. À l'horizon 2030, la population devrait atteindre 1 346 habitants, ce qui correspond à une croissance démographique annuelle de +2,3%.

Le parc du logement, les emplois et les équipements présents sur la commune devraient se développer en lien avec la croissance démographique.

4.2. DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

4.2.1. Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), élaboré par le Conseil régional d'Île-de-France en collaboration avec l'État, a été adopté par délibération du Conseil régional (CR n°9713) et approuvé par décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013 (décret n°2013-1241). Ce document de planification identifie les enjeux auxquels la région Île-de-France devra répondre à l'horizon 2030 et propose des solutions associées. Le SDRIF donne ainsi un cadre en matière de destination des espaces, de protection et de valorisation de l'environnement, de localisation des infrastructures et équipements d'envergure, ou encore de localisation des zones d'extension urbaine, agricoles, industrielles ou touristiques. Les orientations du SDRIF doivent être reprises dans les documents d'urbanisme locaux (Schémas de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme).

Le défi majeur identifié par le SDRIF est de « favoriser la transition sociale, économique et environnementale » de la Région. Il s'agit d'aller vers plus de solidarité, une attractivité régionale confortée, d'accompagner la conversion économique et sociale de l'économie régionale et de favoriser la prise en compte de l'environnement par l'anticipation des mutations. Ces ambitions sont déclinées en plusieurs objectifs qui sont regroupés en trois groupes : mise en place d'un modèle francilien de développement durable, amélioration du cadre de vie (accès aux logements, aux services, à l'emploi...) et amélioration de l'organisation du territoire (mise en place d'un système de transports en commun attractif et performant...).

Le SDRIF contient aussi trois ensembles d'orientations à suivre pour remplir ces objectifs :

- Le groupe d'orientations « Relier et structurer » donne les principes à suivre en matière d'infrastructures de transport, de réseaux et d'équipements et de logistique.
- « Polariser et équilibrer » fixe des principes communs pour l'occupation et l'usage des espaces, avant de se concentrer sur les espaces urbains, qu'ils soient déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation.
- Un dernier ensemble, « Préserver et valoriser », identifie les différents types d'espaces présents à l'échelle régionale (fronts d'urbanisation, espaces agricoles, espaces boisés et espaces naturels, espaces verts et de loisirs, fleuves et espaces en eau, continuités) afin de déterminer comment conserver cette diversité et mettre en valeur les caractéristiques de chacun d'entre eux.

D'après la cartographie des enjeux du SDRIF (voir illustration ci-après), la commune du Mesnil-Amelot est traversée par un itinéraire routier (de type autoroute et voie rapide) à requalifier et comporte un itinéraire ferroviaire en projet. En ce qui concerne l'urbanisation, plusieurs types de secteurs sont présents sur le territoire : secteurs à fort potentiel de densification, secteurs d'urbanisation préférentielle et d'urbanisation conditionnelle, et quartier à densifier à proximité d'une gare (plutôt en centre-bourg). Le SDRIF reconnaît également le potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares.

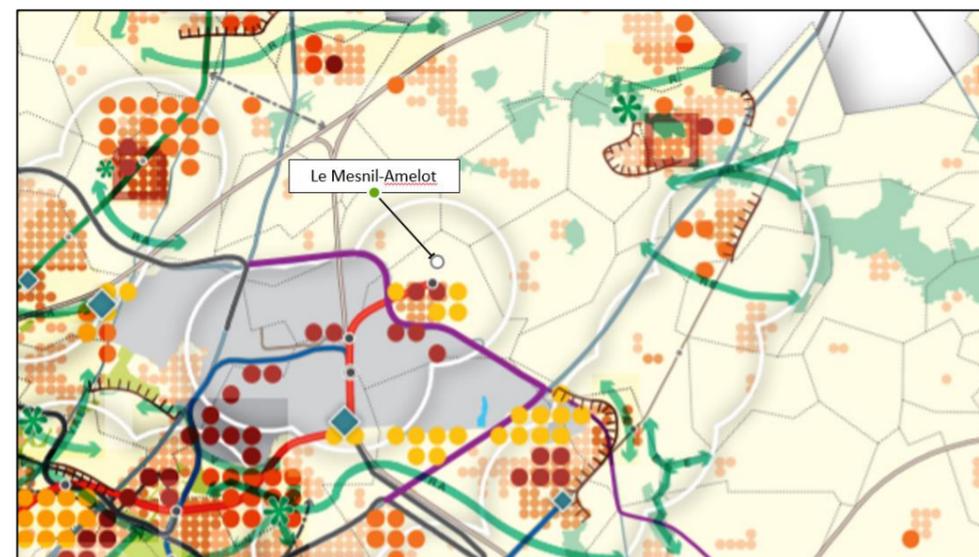


Figure 36: Cartographie des enjeux du SDRIF au niveau de l'aire d'étude (Source : IAU îdF, mise en page Artelia)

Légende

Préserver et valoriser

-  Les fronts urbains d'intérêt régional
-  Les espaces agricoles
-  Les espaces boisés et les espaces naturels
-  Les espaces verts et les espaces de loisirs
-  Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités**
 Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A),
 continuité écologique (E), liaison verte (V)
-  Le fleuve et les espaces en eau

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

		Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Les réseaux collectifs de transports collectifs	Niveau de desserte national et international	—		↔
	Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris Tracé de référence	↔
	Niveau de desserte territorial	—	—	↔
	Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)	•	•	
	Gare TGV	•	•	
Les réseaux routiers et fluviaux		Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
	Autoroute et voie rapide	—	—	↔
	Réseau routier principal	—	—	↔
	Franchissement			↔
	Aménagement fluvial			↔

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- ◆ Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation *offert* au titre des secteurs de développement à proximité des gares

■ Pôle de centralité à conforter

4.2.2. Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France

Le Mesnil-Amelot fait partie des 42 communes concernées par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roissy Pays de France, qui a été approuvé par le conseil communautaire³ le 19 décembre 2019. Ce SCoT se compose :

- D'un rapport de présentation qui contient un diagnostic du territoire et partant une justification des choix effectués dans le cadre du DOO et du PADD ;
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (ou DOO), qui définit un ensemble de prescriptions opposables aux documents d'urbanismes locaux, aux PLH et aux PDU dans un principe de compatibilité ;
- Et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe des objectifs de politiques publiques dans un certain nombre de domaines (urbanisme, logements, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers...).

Les enjeux identifiés sur le territoire du SCoT sont de plusieurs ordres. Il s'agit globalement de conforter l'attractivité économique et résidentielle du territoire, encore confronté à des difficultés malgré la présence des sites économiques majeurs que sont les aéroports du Bourget et de Roissy-Charles de Gaulle. Des contrastes sociaux et spatiaux croissants sont ainsi observés sur le territoire, ce qui appelle des rééquilibres de plusieurs ordres : réseaux de transports, offres de services et de logements, armature commerciale... Le SCoT met notamment en avant la nécessité de renforcer l'habitabilité et d'améliorer le cadre de vie sur le territoire. Ceci passe notamment par une meilleure prise en compte de l'équilibre environnemental régional et une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace, ainsi que par la préservation de la ressource en eau et la prise en compte des risques et nuisances auxquels le territoire est fortement exposé et qui constituent des enjeux majeurs (environnement, santé).

Ces enjeux interagissent notamment avec de grands projets de transports en commun, la construction des lignes du Grand Paris Express notamment ; à noter, la ligne 17 desservira Le Mesnil-Amelot. Les mobilités à l'horizon 2030 sont d'ailleurs signalées comme étant « un fondement majeur du projet de SCoT ».

Le PADD met en avant plusieurs orientations et objectifs stratégiques en réponse à ces enjeux ; ils sont présentés ci-après.

- Mettre « la compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire » : ceci implique d'« affirmer la compétitivité et l'autonomie du territoire au sein de l'Île-de-France », de « consolider le moteur économique du Grand Roissy autour de l'économie aéroportuaire » et de « structurer une offre d'équipements de formation et d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises et au service des habitants ».
- Créer « [u]n territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien » : cette orientation stratégique a pour objectifs d'« affirmer la vocation des communes au sein d'une armature multipolaire », de renforcer l'accessibilité du logement, de « promouvoir une offre d'équipements, de services et de commerces » de proximité et intégrant la complémentarité entre communes, de s'appuyer sur la formation pour favoriser l'attractivité du territoire, la cohésion sociale et l'action à l'emploi, ainsi que d'organiser les mobilités internes de manière à « garantir les équilibres territoriaux et l'accès à la mobilité pour tous ».
- Impulser « [u]n territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes » : ceci implique de « concilier préservation des ressources et développement urbain », de « révéler et restaurer la trame verte et

³ C'est-à-dire le conseil de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

bleue », de « protéger les habitants des risques et nuisances » et de trouver un équilibre entre « valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement ».

Ces orientations donnent lieu à un ensemble de prescriptions dans le DOO, qui sont listées ci-après.

- 1) « Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire »
 - a. « Protéger et valoriser les espaces naturels et forestiers du territoire »
 - b. « Protéger et valoriser les espaces agricoles »
 - c. « Préserver les ressources et en développer de nouvelles »
 - d. « Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques »
- 2) « Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisés »
 - a. « Privilégier l'intensification et le renouvellement urbain »
 - b. « Maîtriser les extensions urbaines »
- 3) « Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables »
 - a. « Faciliter les déplacements »
 - b. « Organiser le stationnement et lutter contre l'imperméabilisation »
- 4) « Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie »
 - a. « Répondre aux besoins en logement et en hébergement »
 - b. « Renforcer l'offre d'équipements »
 - c. « Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers »
- 5) « Conforter le développement économique du territoire »
 - a. « Orientations communes à l'ensemble des sites d'activités économiques »
 - b. « Les zones d'activités »
 - c. « Les plateformes aéroportuaires »
 - d. « Le tertiaire »
 - e. « La logistique »
 - f. « L'équipement commercial »
 - g. « La formation »

4.2.3. Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Mesnil-Amelot

Historique et modifications

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Mesnil-Amelot a été approuvé le 17 novembre 2015 et a depuis fait l'objet de plusieurs modifications, révisions générales, modifications simplifiées et révisions allégées.

Le PLU a été modifié une première fois en 2016 afin de corriger certaines obsolescences, erreurs et imprécisions ; cette modification a été approuvée le 12 juillet 2016. Une révision générale a ensuite été demandée par le sous-préfet (2017). Elle avait pour but d'augmenter le potentiel de densité humaine sur la commune. Deux modifications simplifiées ont suivi et ont toutes deux été approuvées le 10 décembre 2018 :

- La modification simplifiée n°1, portant sur la suppression dans les plans de zonage de la zone AUX déjà retirée du texte du règlement (approbation le 10 décembre 2018) ;
- Et la modification simplifiée n°2 qui consistait à supprimer la zone UX sur les plans des sous-secteurs a et b et à modifier les règlements des zones UX et AUI pour faire lever l'interdiction d'implantation d'installations classées.

Une troisième modification simplifiée a été lancée en 2021 afin de mettre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) contenue dans le PLU en adéquation avec le traité de concession de la ZAC de Guivry. Deux révisions allégées du PLU sont par ailleurs en cours à l'heure actuelle : la révision allégée n°1, portant sur l'adaptation aux aménagements du Grand Paris, et la révision allégée n°2, objet de la présente évaluation environnementale, qui concerne la suppression d'un bâtiment remarquable (ancien corps de ferme) et d'un espace vert à protéger et qui fait l'objet du présent dossier.

Zonage et prescriptions

Le règlement du PLU du Mesnil-Amelot distingue des zones urbaines (UE, UF, UH, UX et UZ), des zones à urbaniser (AUI, AUX, IIAUE, IIAUX), ainsi que des zones agricoles ou naturelles et forestières (A, N, NE).

Les sites concernés par la révision allégée à laquelle nous nous intéressons ici sont situés en zones UF (ancien corps de ferme) et UX (espace vert) du PLU. Ils bénéficient par ailleurs tous deux d'un statut de protection et sont identifiés comme tels dans le règlement du PLU (annexe VI, « Liste des espaces verts protégés » et annexe VII, « Liste des bâtiments remarquables »). Il s'agit du bâtiment remarquable n°2 et de l'espace vert C.

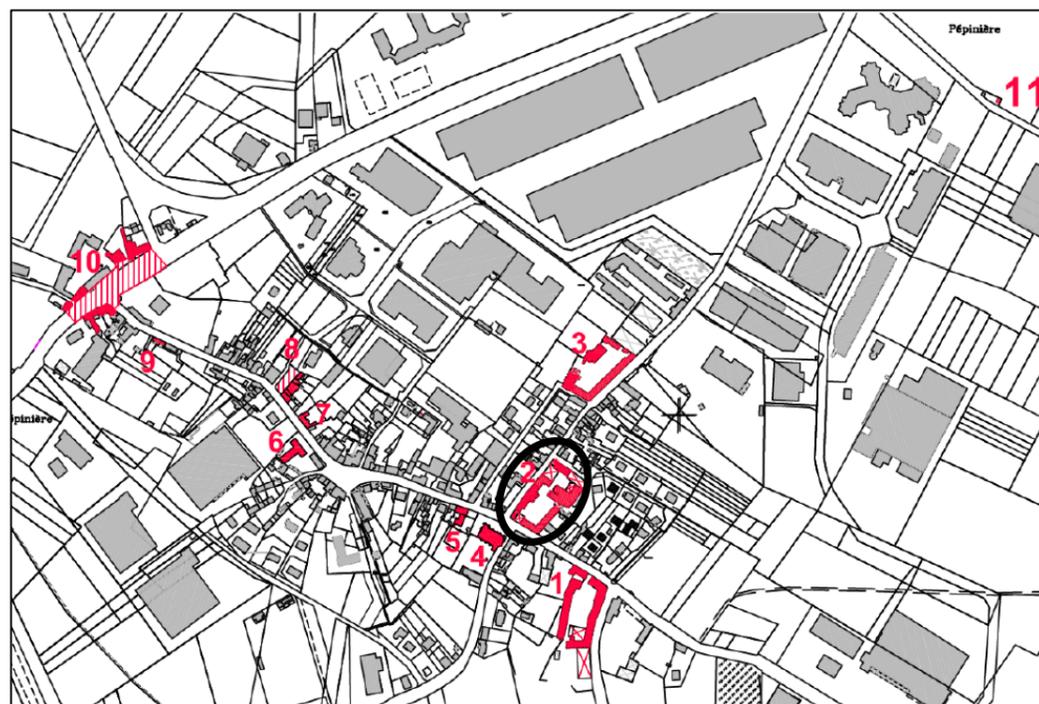


Figure 37: Bâtiments remarquables identifiés à l'annexe VII du PLU du Mesnil-Amelot (Source : PLU du Mesnil-Amelot)

Nota : Le corps de ferme de la rue de Claye est entouré en noir sur l'illustration ci-dessus.

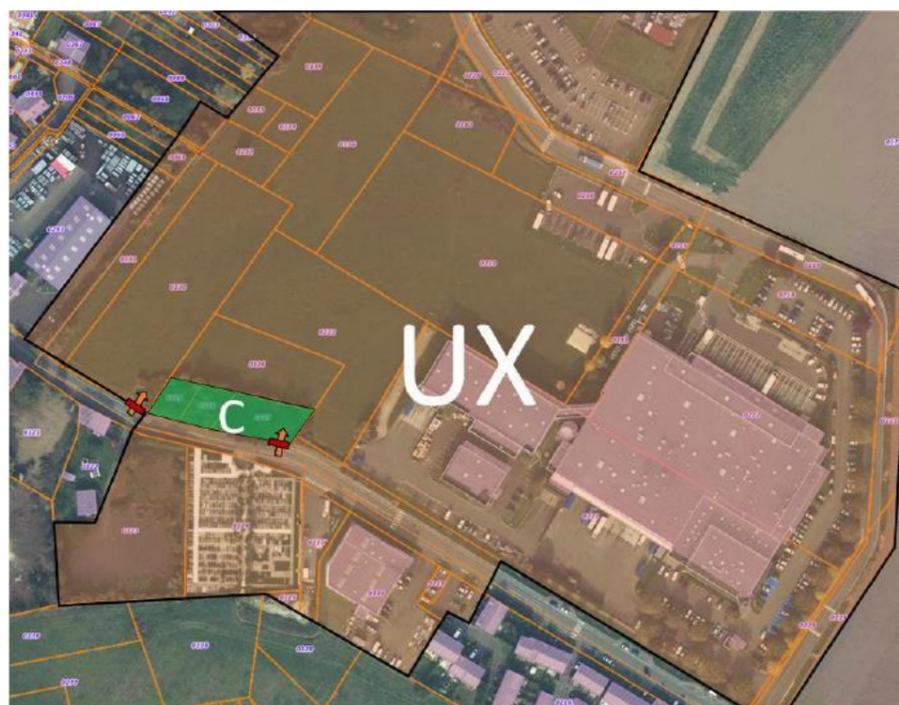


Figure 38: Zonage et situation cadastrale de l'espace vert n°C, concerné par la révision allégée du PLU du Mesnil-Amelot (Source : Mairie du Mesnil-Amelot)

Ces deux sites sont par ailleurs concernés par des servitudes d'utilité publique (voir 0 « (Source : Institut Paris Région, mise en page Artelia)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Les documents de planification du territoire incitent au développement des liaisons douces et des transports en commun. Il est également prévu, à l'horizon 2030, l'implantation d'une gare desservant la ligne 17 du Grand Paris Express. Ces éléments conduiront à une baisse notable de l'utilisation de la voiture.

Réseaux et servitudes »).

Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Un débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mené en 2014 dans le cadre d'une révision plus générale du PLU du Mesnil-Amelot. Sept grands objectifs ont émergé de ce débat et ont été retenus par la municipalité :

- « Inscrire le Mesnil-Amelot dans le Grand Roissy en profitant de la dynamique exceptionnelle impulsée par l'aéroport Roissy – Charles de Gaulle » ;
- « Améliorer les déplacements au sein de la commune » ;
- « Encourager le développement de la biodiversité » ;
- « Développer les énergies renouvelables et lutter contre la précarité énergétique » ;
- « Préserver, valoriser et dans certains cas améliorer les qualités paysagères mesniloises » ;
- « Affirmer et conjuguer les différentes identités mesniloises » ;
- « Répondre aux besoins des habitants et actifs de la commune tout en les protégeant des risques et des nuisances ».

Ces trois dernières orientations sont en lien direct avec la révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot, qui a pour ambition d'améliorer l'offre en logements et en services de la commune dans le respect de son identité paysagère.

4.3. OCCUPATION DU SOL

4.3.1. Mode d'occupation des sols

L'occupation des sols au Mesnil-Amelot est marquée par les plateformes de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (« espaces ouverts artificialisés » sur la carte ci-après) et les transports et les zones d'activités qui lui sont associés. Des espaces de culture, témoins de l'activité agricole autrefois prédominante sur la commune, sont présents sur la partie est de son territoire. Le bourg en lui-même se compose de zones d'activités et d'habitats (majoritairement) individuel. Quelques milieux semi-naturels et zones de carrières ou de chantiers parsèment le territoire communal.

Les espaces agricoles occupent toujours une part importante du territoire communal (45%), mais ils sont devancés par l'aéroport et les infrastructures et équipements qui en dépendent (47%). Les habitations ne constituent qu'une part infime de l'occupation des sols sur le territoire (3%).

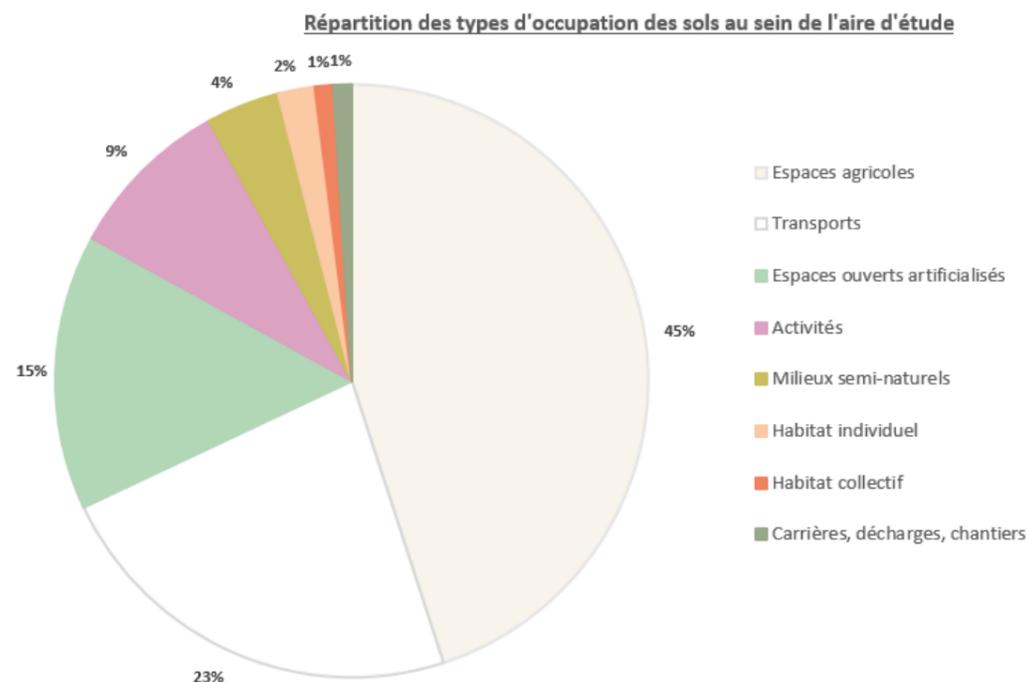


Figure 40: Mode d'Occupation des Sols au niveau des sites concernés par la révision allégée du PLU (Source : Institut Paris Région, mise en page Artelia)

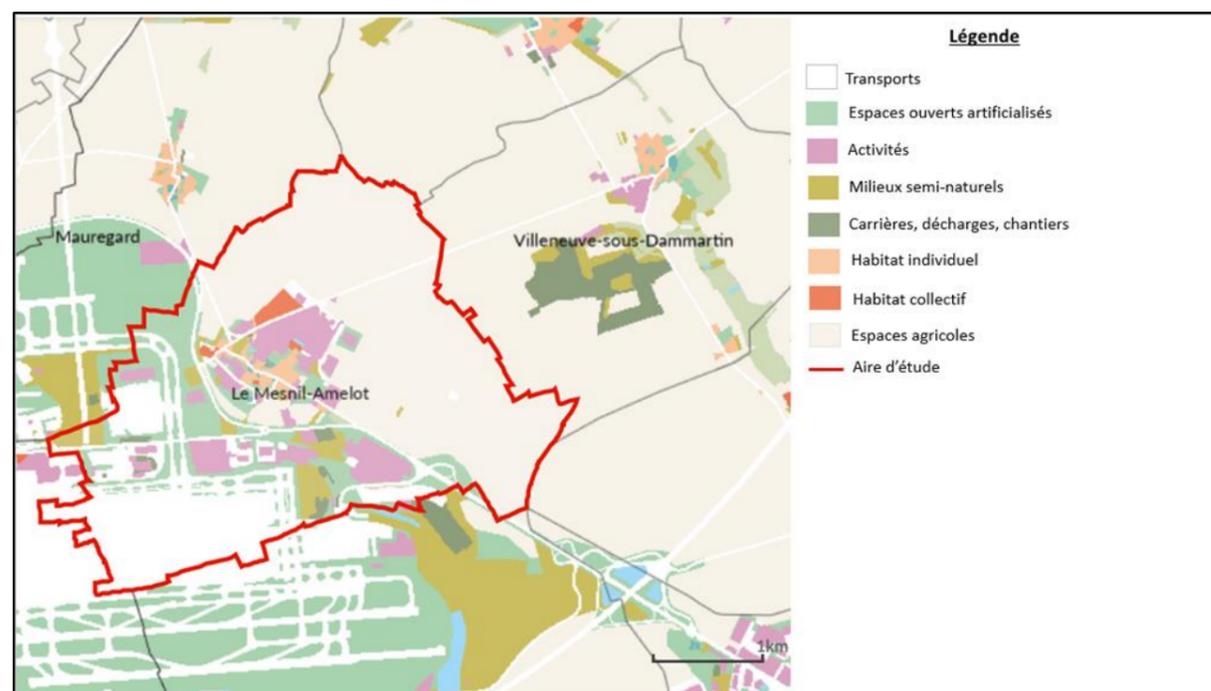


Figure 39: Mode d'Occupation des Sols de l'aire d'étude (Source : Institut Paris Région, mise en page Artelia)

L'ancien corps de ferme situé rue de Claye se trouve dans une zone exclusivement formée d'habitations individuelles. L'espace vert n°C fait quant à lui partie d'une poche de milieux semi-naturels au sein d'espaces ouverts artificialisés et à proximité de zones d'activités.

4.3.2. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Les espaces agricoles et forestiers de l'aire d'étude ont connu une réduction très nette depuis les années 1990 du fait de la construction de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et du développement économique du Mesnil-Amelot. Au total, 177 ha de terres agricoles ont été urbanisées en lien avec la réalisation de l'aéroport. Cette réduction s'est faite en plusieurs étapes, présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 4: Modalités de réduction des espaces agricoles et forestiers au sein de l'aire d'étude entre 1990 et 2008

Période	Surface urbanisée	Nature des surfaces urbanisées	Cause(s)
1990-1994	41 ha	Terres agricoles	- Réalisation de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle - Urbanisation partielle de la zone d'activité communale du Gué - Lotissement de la Haie Garou
1994-1999	45 ha	Terres agricoles	- Développement de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle - Zone d'activité communale située entre le bourg et la RD401

Période	Surface urbanisée	Nature des surfaces urbanisées	Cause(s)
1999-2003	78 ha	Terres agricoles	- Construction de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle
2003-2008	13 ha	Terres agricoles	- Développement des zones d'activités communales (zone d'activités des Ormes de la Soultz notamment)

Ces tendances se poursuivent à l'heure actuelle. Les données du Portail de l'artificialisation des sols indiquent en effet que 2,81% de la surface communale (soit 276 057 m²) a été artificialisée entre 2009 et 2019. Plus de la moitié (161 500 m² soit 58,5%) de ces surfaces nouvellement artificialisées l'ont été en lien avec le développement d'activités.

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

L'évolution pressentie de la population et les besoins en logements et emplois associés ne devraient pas engendrer une urbanisation significative. Par ailleurs, les politiques actuelles sur le territoire tendent à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en privilégiant la réhabilitation de bâtiments et de friches urbaines plutôt que l'étalement urbain.

4.4. FONCIER

Les sites concernés par la révision allégée du PLU sont implantés sur les parcelles suivantes (encadrées en jaune sur les illustrations ci-après) :

- N°44, 192, 232 et 236 de la section AL pour l'ancien corps de ferme ;
- Et n°127, 128 et 129 de la section AH pour l'espace vert n°C.



Figure 41: Situation cadastrale de l'ancien corps de ferme de la rue de Claye (Source : Géoportail)



Figure 42: Situation cadastrale de l'espace vert n°C (Source : Géoportail)

Le site de l'ancien corps de ferme a hébergé une exploitation agricole en activité jusque dans les années 1980. Il a été utilisé à partir de 1999 comme espace d'habitation et de stockage par l'entreprise ID Acier, qui fabriquait

des clôtures de chantier. ID Acier a déménagé en 2012, le site est depuis à l'abandon. Il appartient désormais à la commune du Mesnil-Amelot (acquisition en 2018).

Les parcelles qui forment l'espace vert n°C dépendent quant à elles de propriétaires privés différents. Une recherche d'héritier est en cours pour la parcelle n°129.

4.5. DÉPLACEMENTS

4.5.1. Documents de planification

4.5.1.1. Plan de déplacements urbains d'Île-de-France

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) « fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional » (Île-de-France Mobilités, 2021).

Son ambition structurante est la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports, dans un contexte de croissance des déplacements. Trois objectifs ont été déterminés pour y parvenir :

- Obtenir « une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs » ;
- Parvenir à « une croissance de 10% des déplacements en modes actifs » ;
- Et atteindre « une diminution de 2% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés ».

Neuf défis déclinés en trente-quatre actions répondent à ces objectifs. Ils sont présentés ci-après.

- **Défi 1** : « Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs » ;
- **Défi 2** : « Rendre les transports collectifs plus attractifs » ;
- **Défis 3 et 4** : « Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo » ;
- **Défi 5** : « Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés » ;
- **Défi 6** : « Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements » ;
- **Défi 7** : « Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train » ;
- **Défi 8** : « Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF » ;
- **Défi 9** : « Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements ».

4.5.1.2. Schéma départemental des transports et de la mobilité durable de Seine-et-Marne

Le Schéma départemental des transports et de la mobilité durable de Seine-et-Marne a été mis au point en 2015. Sa structure comprend trois axes principaux (voir ci-après), auxquels correspondent plusieurs sous-axes et orientations stratégiques.

- **Axe 1** : « La mobilité au service de l'emploi et du développement territorial » ;
- **Axe 2** : « La mobilité pour tous » ;
- **Axe 3** : « La mobilité respectueuse de l'environnement ».

4.5.2. Voirie et trafic routier

Différents axes relient le Mesnil-Amelot aux territoires avoisinants et marquent l'entrée dans la ville, à savoir :

- La RD401 (rue de Paris) en provenance de la commune proche de Dammartin-en-Goële (entrées nord-est et sud-ouest) ;
- La RD 2212 (entrée nord-ouest), qui constitue un lien avec les communes de Mauregard et de Vémard ;
- La rue à Parreux (entrée sud) ;
- Et la N1104 (entrée sud-est) qui permet une liaison rapide avec l'A1 (à l'ouest) et la RN2 (au sud-est) et représente donc la principale connexion avec l'agglomération parisienne.

Le bourg s'organise autour plus particulièrement autour de la N1104 (Saint-Witz – Claye-Souilly) et de la RD401. Ces deux axes sont à double sens (2x1 voie) et accueillent le transit intercommunal.

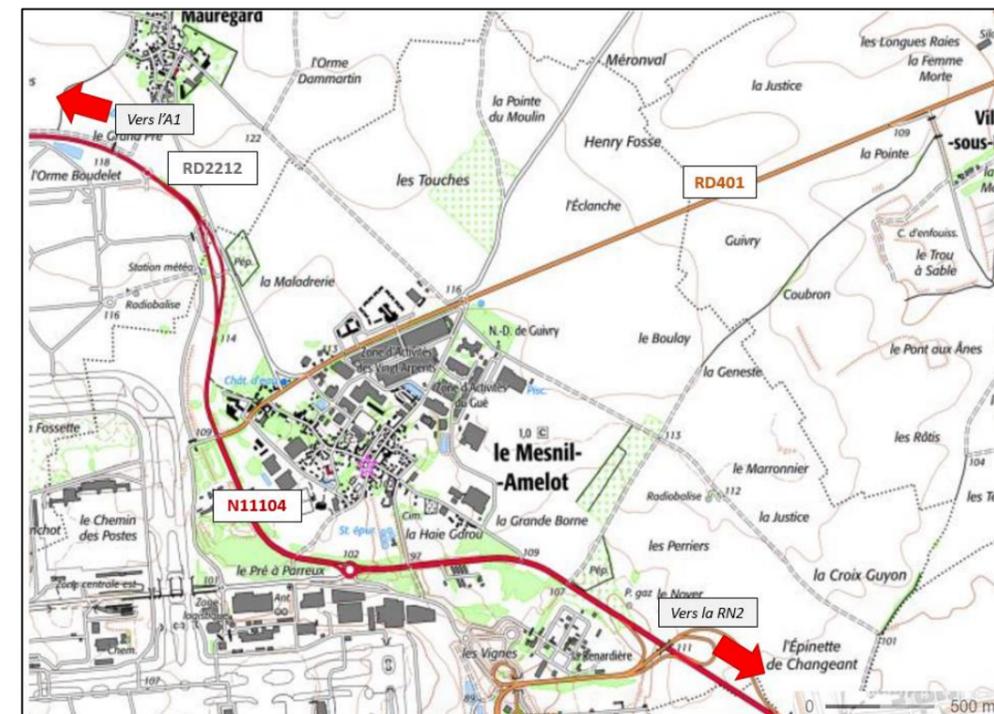


Figure 43: Principaux axes routiers desservant le territoire communal (Source : IGN, mise en page Artelia)

Au-delà de ces connexions d'importance locale, départementale ou régionale, la commune du Mesnil-Amelot est dotée d'un maillage viaire hétérogène. On recense en effet :

- Des voies anciennes, qui desservent le bourg historique ;
- Des voies récentes qui assurent la desserte des zones d'activités ;

- Des sentes, circulations douces et impasses connectées à des parcelles enclavées ;
- Et des chemins d'exploitation qui accueillent des trafics en lien avec l'activité agricole.

Les voies anciennes sont caractérisées par leur étroitesse et représentent par conséquent une difficulté pour les piétons (absence de trottoirs en certains endroits) et pour les engins agricoles. Ces contraintes de circulation cessent au fur et à mesure que l'on se rapproche de la périphérie du bourg et des zones d'activités qui la caractérisent : les voies deviennent progressivement plus larges.

Les comptages routiers publiés par le département de la Seine-et-Marne en 2018⁴ et en 2019⁵ font état de trafics routiers importants sur la N1104. Son trafic moyen journalier annuel (TMJA) au niveau du territoire communal était en effet compris entre 30 001 et 50 000 véhicules (toutes catégories confondues) en 2018 et entre 25 000 et 40 000 véhicules par jour en 2019. Le trafic se renforce au sud-est de l'aire d'étude : le TMJA de la RN2 était supérieur à 40 000 véhicules par jour en 2019. Les poids lourds formaient 26% de ce trafic ; une partie d'entre eux emprunte sans doute la N1104 à proximité du Mesnil-Amelot pour accéder à la RN2 ou la quitter. Des flux de poids lourds atteignent aussi le Mesnil-Amelot par la D401. Le TMJA de cet axe se situait entre 4 001 et 10 000 véhicules par jour en 2018, dont 1 000 poids lourds (pas de chiffres disponibles en 2019).

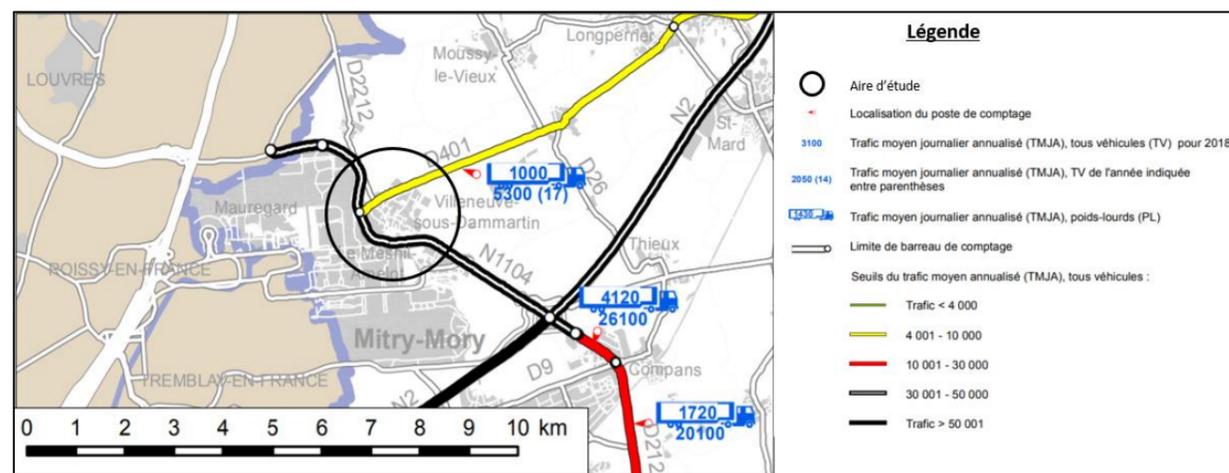


Figure 44: Synthèse des comptages routiers effectués au niveau du Mesnil-Amelot entre 2014 et 2018 (Source : Département de Seine-et-Marne, mise en page Artelia)

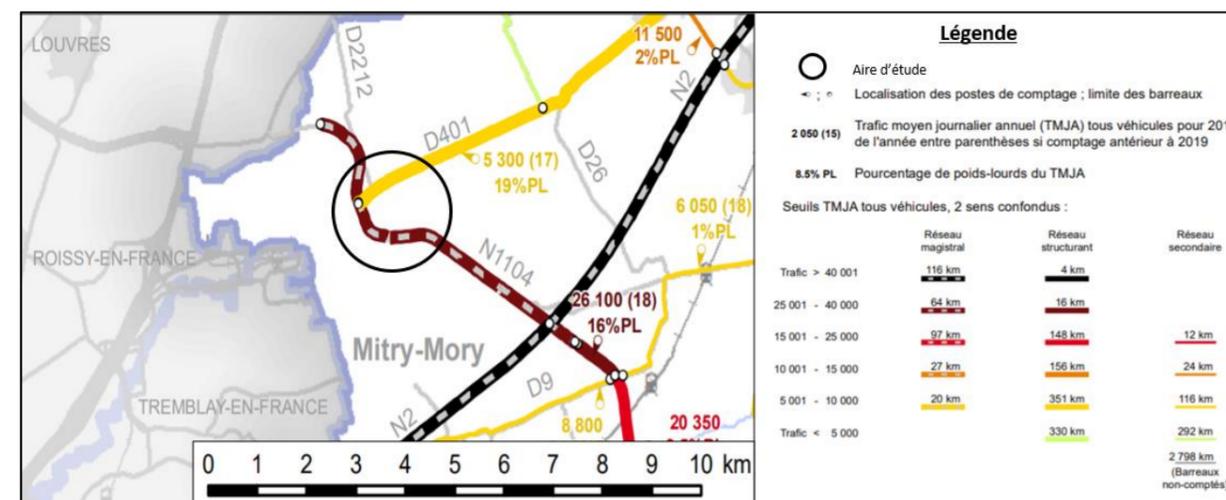


Figure 45: Synthèse des comptages routiers effectués au niveau du Mesnil-Amelot entre 2015 et 2019 (Source : Département de Seine-et-Marne, mise en page Artelia)

Aucune donnée sur le niveau de trafic accueilli par les axes d'un niveau de desserte local du Mesnil-Amelot n'est disponible à ce jour.

4.5.3. Transports en commun

Le Mesnil-Amelot est desservi par cinq lignes de bus régulières :

- La ligne express 67, qui relie la gare de La Ferté-sous-Jouarre à l'Aéroport Charles de Gaulle 1 - Roissypole ;
- Les lignes principales 701 (Othis Beaupré - Aéroport Charles de Gaulle 1) et 702 (Gare de Louvres - Aéroport Charles de Gaulle 1) ;
- Et les lignes complémentaires 751 (Mauregard Mairie - Collège Georges Brassens) et 755 (Villeneuve-sous-Dammartin Ferme de Stains 755 Longperrier Lycée Charles de Gaulle).

Deux lignes de transport à la demande assurant des liaisons diurnes et nocturnes avec l'aéroport Charles de Gaulle, nommée Othis et St Pathus, complètent la desserte du territoire communal par les transports en commun routiers.

La commune du Mesnil-Amelot n'est pas dotée de transports en commun ferroviaires. Elle se situe toutefois à environ cinq kilomètres de la station de RER B de l'aéroport Charles de Gaulle (terminus de la majorité des lignes de bus de la commune), via laquelle la commune bénéficie de connexions régulières vers Paris. Il faut de plus noter qu'une gare de la ligne 17 du Grand Paris Express (mise en service prévue en 2030) devrait être implantée sur la commune.

⁴ Synthèse des comptages routiers effectués depuis 2014

⁵ Synthèse des comptages routiers effectués depuis 2015

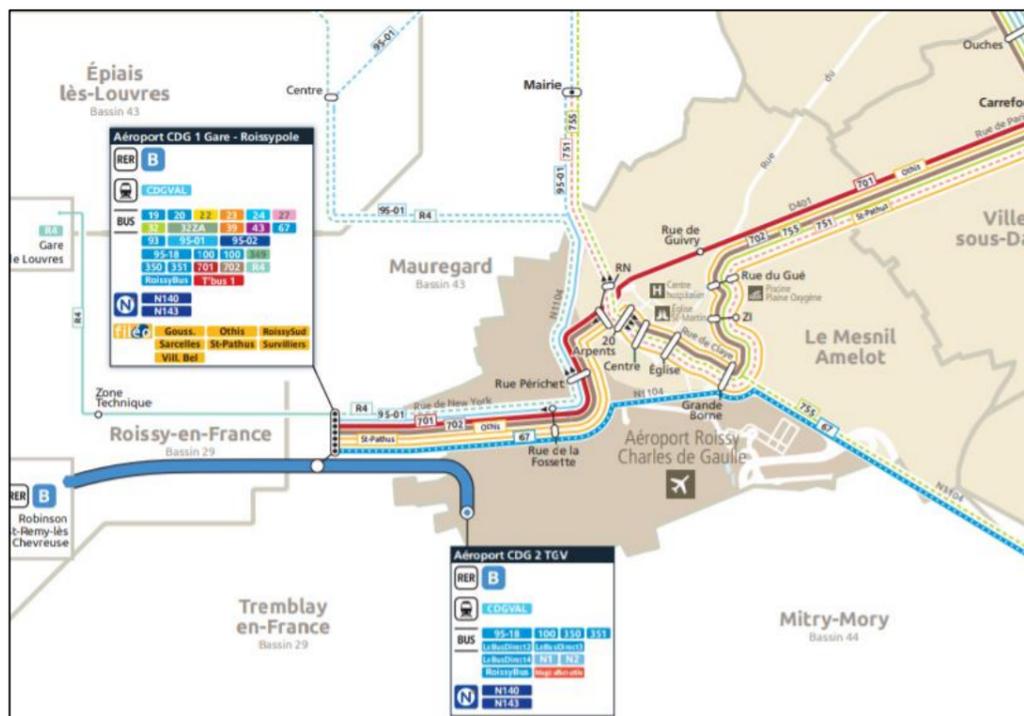


Figure 46: Desserte du Mesnil-Amelot par les transports en commun (Source : Département de la Seine-et-Marne)

4.5.4. Modes doux

Selon les données de l'Institut Paris Région (2021), le Mesnil-Amelot compte 1,5 km d'aménagements cyclables répertoriés, qui prennent exclusivement la forme de pistes cyclables. Ceci équivaut à 2% des voies cyclables de l'intercommunalité Roissy Pays de France.

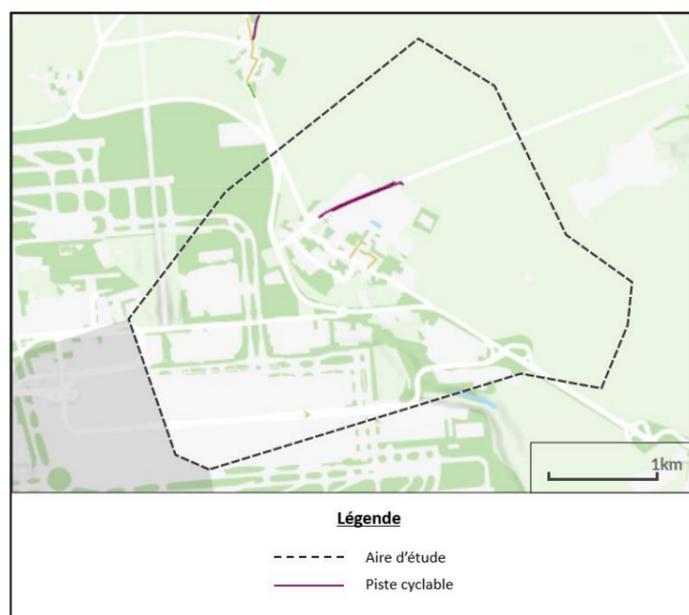


Figure 47: Aménagements cyclables au sein de l'aire d'étude (Source : Institut Paris Région, mise en page Artelia)

La commune ne comporte aucun sentier de promenade ou de randonnée pédestre. Le territoire est qui plus est relativement à l'écart des itinéraires de randonnée pédestre d'Île-de-France, comme en atteste l'illustration ci-après.

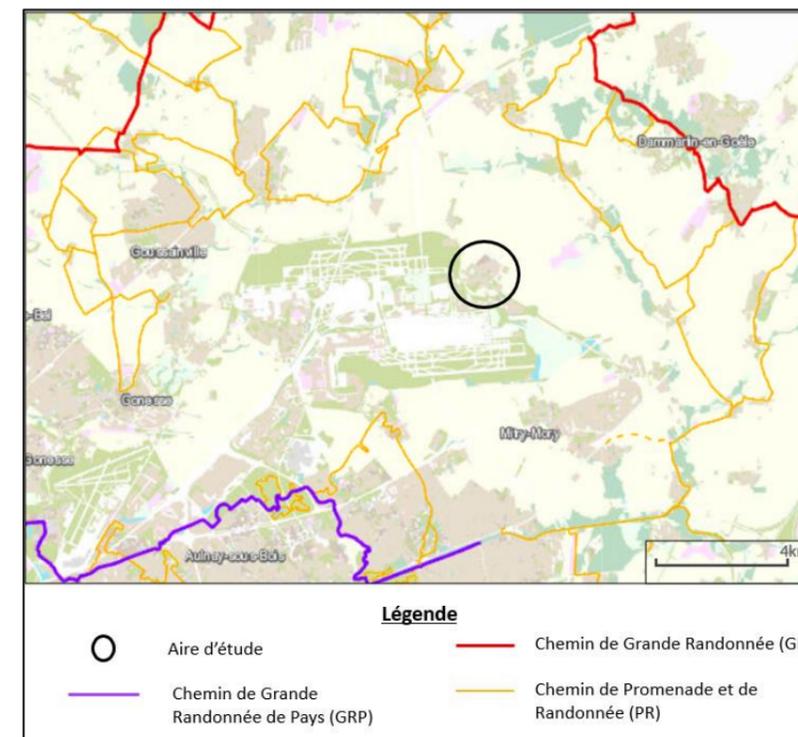


Figure 48: Situation de l'aire d'étude par rapport aux itinéraires de promenade et de randonnée d'Île-de-France (Source : Institut Paris Région, mise en page Artelia)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Les documents de planification du territoire incitent au développement des liaisons douces et des transports en commun. Il est également prévu, à l'horizon 2030, l'implantation d'une gare desservant la ligne 17 du Grand Paris Express. Ces éléments conduiront à une baisse notable de l'utilisation de la voiture.

4.6. RÉSEAUX ET SERVITUDES

4.6.1. Réseaux

Aucune ligne électrique ne parcourt la commune du Mesnil-Amelot. On relève en revanche la présence de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures dans les parties sud et ouest du territoire communal ; elles sont représentées en rouge et en bleu sur l'illustration ci-après. Il s'agit :

- D'une conduite de gaz exploitée par GRT Gaz (partie est de la commune) ;
- D'une conduite de transport d'hydrocarbures, confiée à TRAPIL-LHP, qui traverse la commune du nord-ouest au sud-est ;

- D'une conduite de gaz (dont le transport est assuré par ADP-Roissy) située dans la partie ouest de la commune, en lien avec la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle ;
- Et d'un ensemble de conduites de transport d'hydrocarbures gérées par SMCA-Roissy, elles aussi implantées dans la partie ouest du territoire communal et elles aussi associées à la plateforme aéroportuaire.

Aucune de ces conduites ne se situe au droit des sites concernés par la révision allégée du PLU.

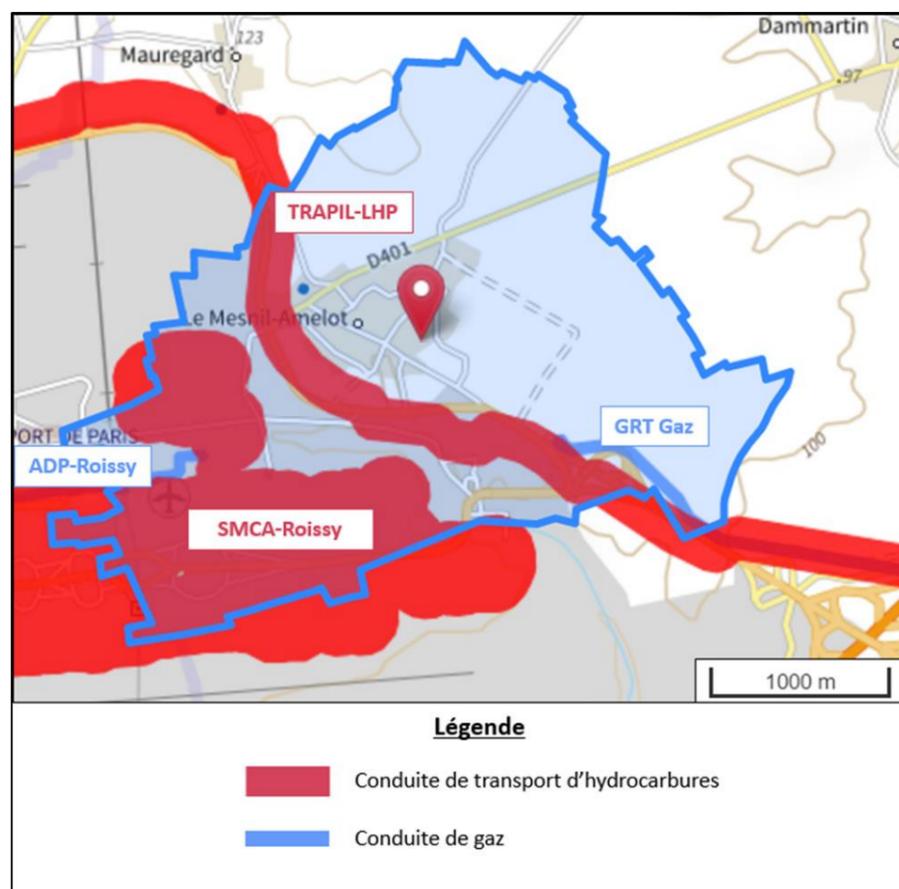


Figure 49: Canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures au niveau du Mesnil-Amelot (Source : Géorisques, mise en page Artelia)

La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement est déléguée à des acteurs intercommunaux, à savoir le SMAEP de la Goële (syndicat mixte) dans le cas de l'eau potable et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cas de l'assainissement collectif et non collectif. L'ensemble du territoire communal est doté d'un réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales séparatif.

4.6.2. Servitudes

Les servitudes d'utilité publique (SUP) en vigueur sur la commune du Mesnil-Amelot sont :

- Des servitudes de protection des monuments historiques (avec matérialisation des cônes de vue) ;
- Des servitudes de protection de centres de réception contre les perturbations électromagnétiques, notamment liée à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

- Une servitude aéronautique de dégagement associée à l'aéroport Paris-Le Bourget ;
- Une servitude de protection des centres radioélectriques émission-réception contre les obstacles ;
- Une servitude liée à la présence d'une conduite de gaz ;
- Une servitude liée à la présence d'un gazoduc ;
- Et une servitude liée à la présence de voies ferrées (interconnexion TGV).

Les sites ciblés par la révision allégée du PLU sont concernés par les servitudes de protection des monuments historiques (AC1) du fait de leur proximité avec l'église Saint-Martin (classée monument historique). Il faut d'ailleurs noter que le corps de ferme se situe dans le cône de vue délimité en relation avec l'église et fait face à cette dernière. Du fait de cette servitude, toute construction, démolition, transformation ou modification susceptible d'affecter l'aspect d'un immeuble, et tout déboisement, effectués dans le périmètre de protection défini sont soumis à une autorisation préalable comprenant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les sites concernés par la révision allégée du PLU sont aussi soumis à une servitude de protection de centres de réception (balise radio) contre les perturbations électromagnétiques (PT1) ainsi qu'à une servitude de protection des centres radioélectriques émission-réception contre les obstacles (PT2).

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Il n'est pas attendu d'évolution notable des réseaux et servitudes sur le territoire communal.

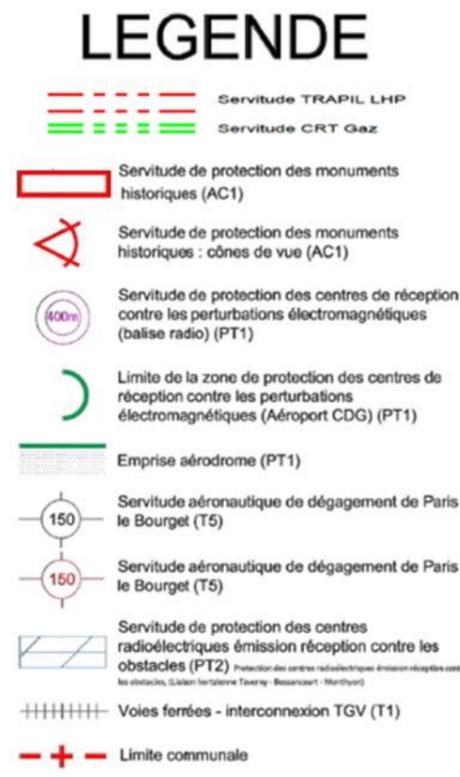
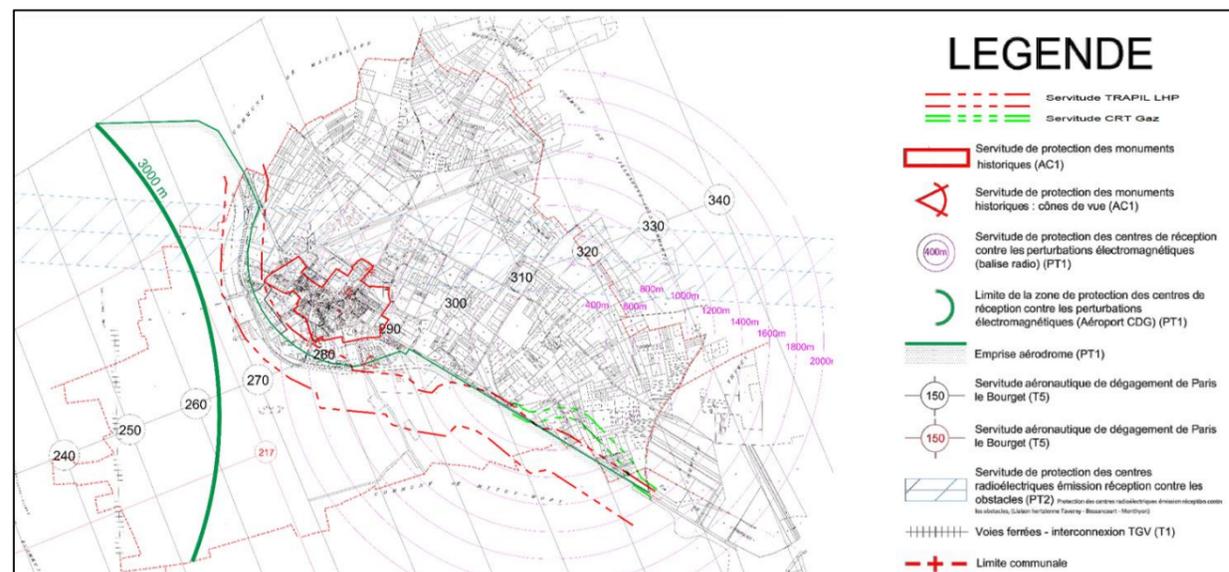


Figure 50: Plan des servitudes d'utilité publique en vigueur sur la commune du Mesnil-Amelot (Source : PLU du Mesnil-Amelot)

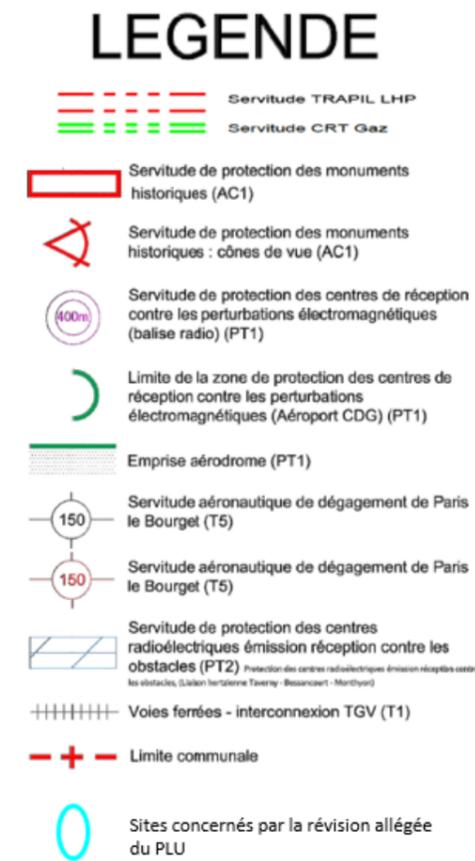
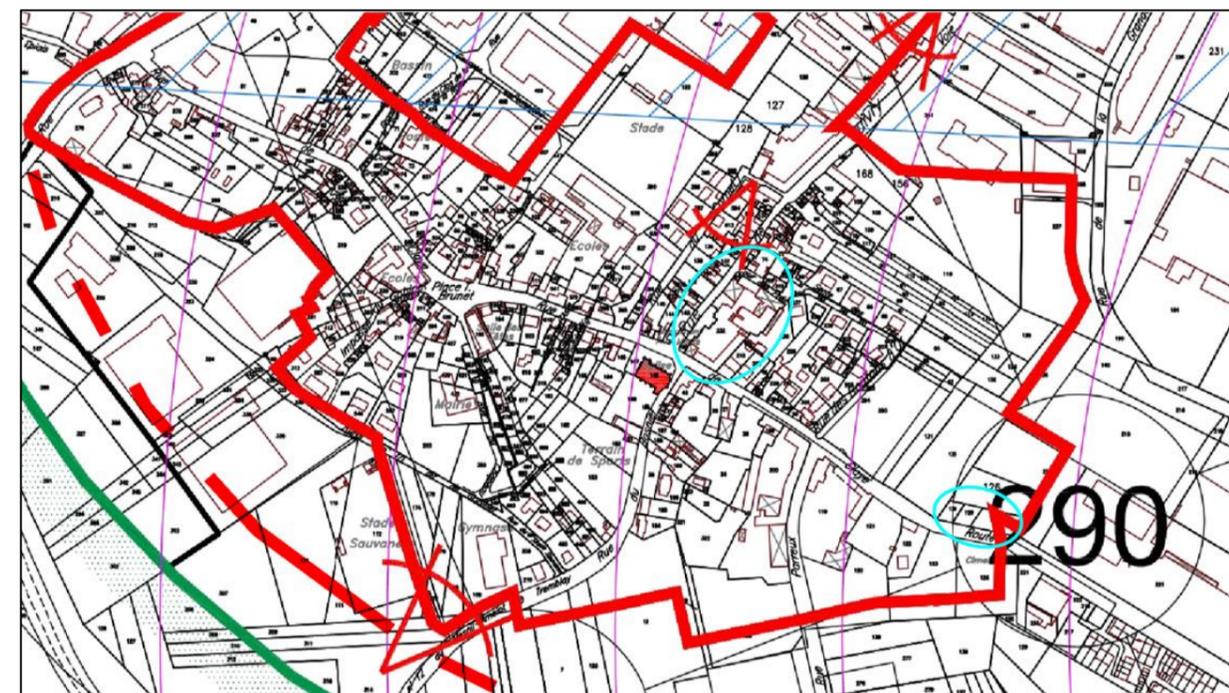


Figure 51: Servitudes d'utilité publique concernant les sites ciblés par la révision allégée du PLU (Source : PLU du Mesnil-Amelot)

4.7. ÉNERGIE

4.7.1. Consommations énergétiques

L'alimentation énergétique des habitations et des activités du Mesnil-Amelot repose actuellement sur l'électricité, le gaz de ville et le fuel.

En 2017, le secteur résidentiel a consommé 402,95 MWh d'électricité et 370 MWh de gaz au sein de l'intercommunalité Roissy Pays de France (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, 2017). Ces énergies lui étaient fournies par deux opérateurs distincts à savoir ENEDIS pour l'électricité et GRDF pour le gaz.

4.7.2. Potentiel pour les énergies renouvelables

Le Mesnil-Amelot présente des potentiels pour les énergies renouvelables, en fonction des sources d'énergie considérées.

La position du territoire pourrait lui permettre d'exploiter la nappe aquifère du Dogger. Cette dernière abrite des eaux dont la température est comprise entre 55 et 85°C, ce qui lui permet d'alimenter des logements en eau chaude et de les chauffer. Le Mesnil-Amelot présente donc un potentiel bon à très bon pour la géothermie.

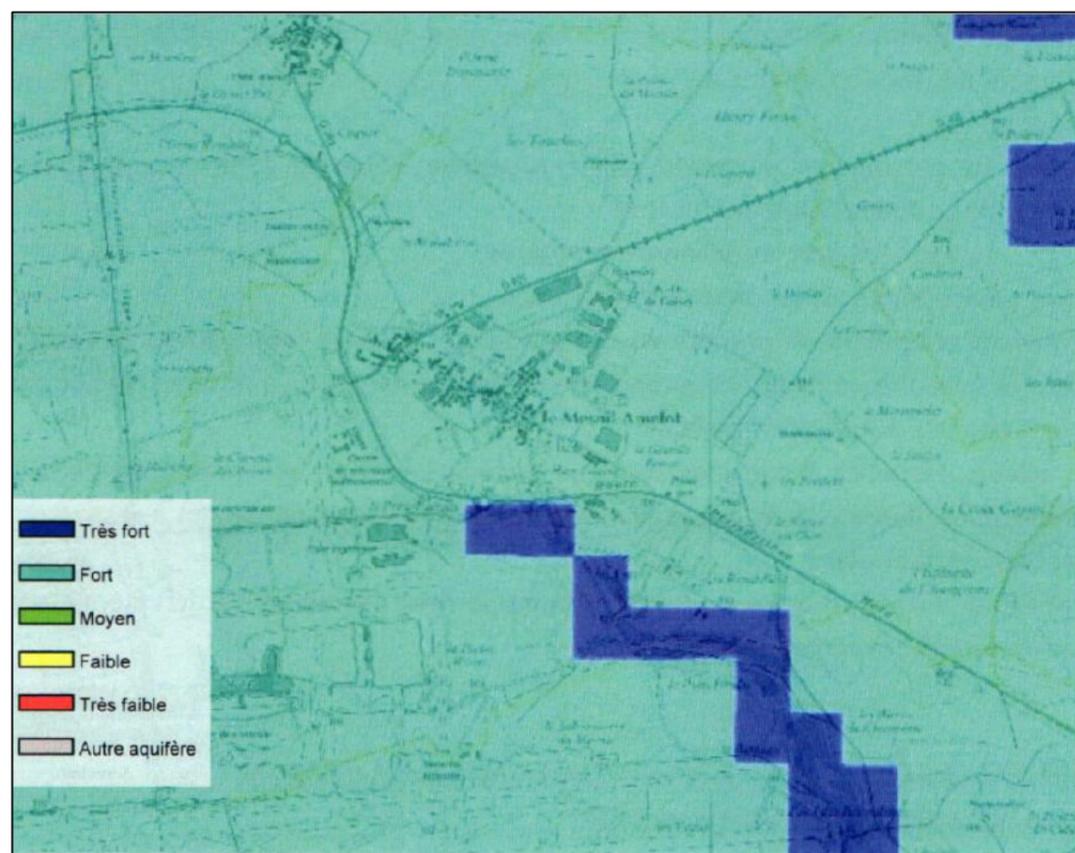


Figure 52: Potentiel géothermique sur le territoire communal (Source : BRGM)

La commune fait partie des zones favorables au développement de l'énergie éolienne, puisqu'elle se situe dans une plaine venteuse et dépourvue d'obstacles significatifs à la circulation des vents. Ces conditions

permettraient d'atteindre une densité d'énergie comprise entre 270 et 290 W/m². La proximité de la commune avec l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle pourrait cependant être un facteur de complexité pour la mise en place de l'énergie éolienne sur le territoire. Les éoliennes constituent en effet des obstacles de grande hauteur qui peuvent gêner les manœuvres d'atterrissage et de décollage des avions. Une autorisation de la DGAC serait a minima nécessaire avant tout aménagement de ce genre. La mise en place de panneaux solaires rencontrerait des contraintes similaires (risque d'éblouissement).

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Les politiques actuelles du territoire conduiront certainement à une baisse des consommations énergétiques et favoriseront le développement des énergies renouvelables.

4.8. DÉCHETS

La collecte des déchets sur la commune du Mesnil-Amelot est assurée par le Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la Région de Sarcelles (Sigisdur). Au total, le Sigisdur gère les déchets de 59 communes (soit 412 176 habitants) relevant de trois intercommunalités du Val d'Oise et du Val-de-Marne et les traite dans son centre de tri ou son centre de valorisation énergétique, tous deux situés sur la commune de Sarcelles.

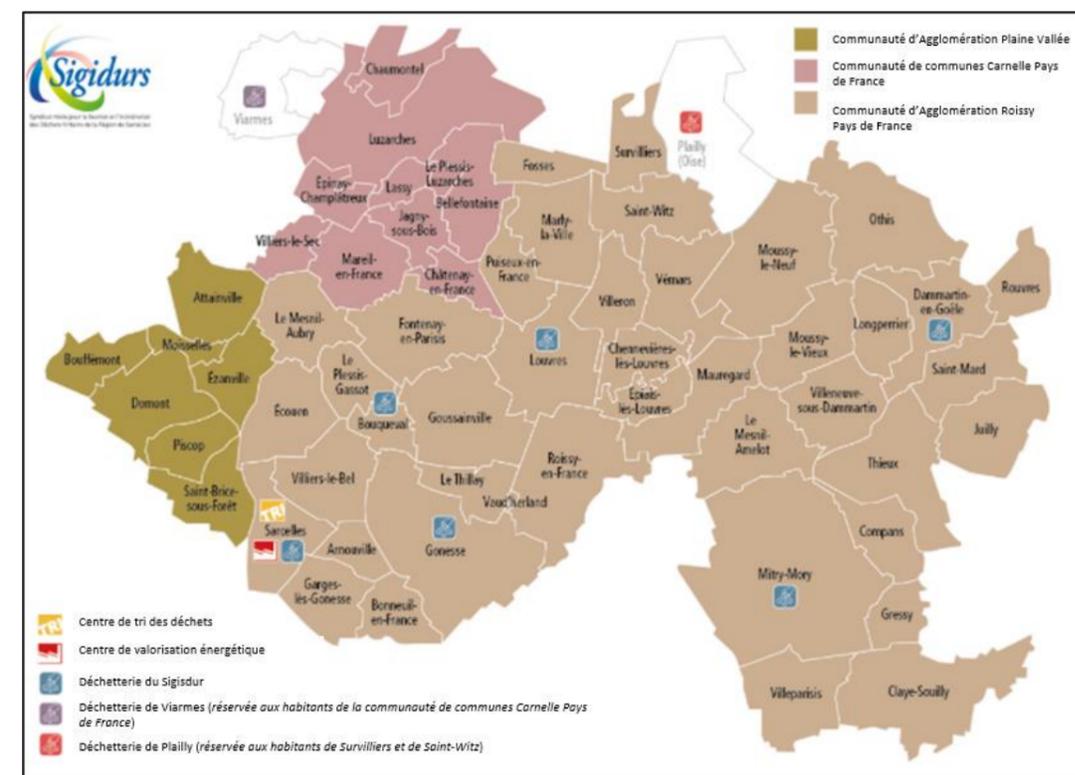


Figure 53: Territoires couverts par le Sigisdur et installation de collecte ou de traitement des déchets associées (Source : Sigisdur)

Le centre de valorisation énergétique du Sigisdur absorbe 17 000 t de déchets par an, et 15 600 t annuelles de déchets sont traitées au sein de son centre de tri. Le Sigisdur a pris en charge 242 000 t de déchets en 2019. Ces déchets étaient principalement, mais pas uniquement, des ordures ménagères et ont été valorisés de différentes manières, comme en attestent les illustrations ci-après.

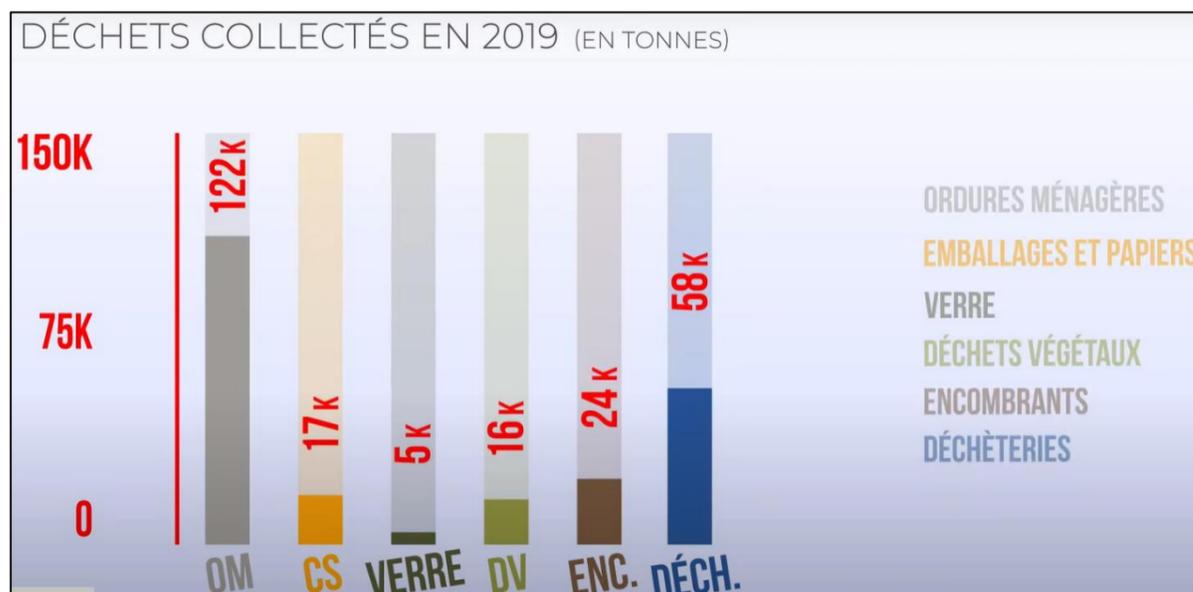


Figure 54: Types de déchets collectés par le Sigisdur en 2019 (Source : Sigisdur)

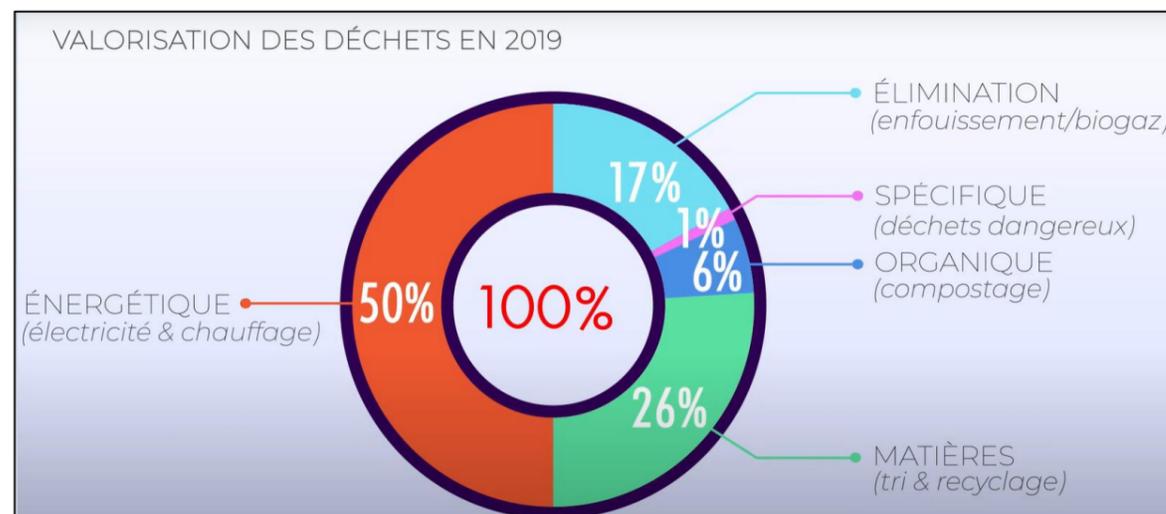


Figure 55: Modalités de valorisation des déchets pris en charge par le Sigisdur en 2019 (Source : Sigisdur)

Les habitants du Mesnil-Amelot ont accès à deux déchetterie (gérées par le Sigisdur) situées sur les communes de Mitry-Mory et de Dammartin-en-Goële. Les emballages sont collectés le jeudi matin et les ordures ménagères le jeudi après-midi. Les déchets végétaux et les encombrants sont quant à eux collectés selon un calendrier établi à l'avance, certains mardis (déchets végétaux) ou vendredis (encombrants) dans l'année.

Quatre conteneurs à verre, deux conteneurs à piles et un conteneur à cartouches d'encre sont de plus disponibles sur la commune, ainsi qu'un point de collecte des sapins de Noël en fin de vie.

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Les politiques actuelles du territoire conduiront certainement à une diminution de la production de déchets par habitant qui pourrait toutefois être contrebalancée par l'augmentation de la population.

5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

5.1. ÉVOLUTIONS ET ENJEUX PAYSAGERS DU MESNIL-AMELOT

Le Mesnil-Amelot s’inscrit dans l’ensemble paysager de la Plaine de l’aéroport de Roissy (Atlas des paysages de Seine-et-Marne, 2007), terre de grandes cultures puis d’équipements et d’infrastructures en lien avec « la modernisation de l’agglomération parisienne ».

Jusqu’à la seconde moitié du XXe siècle, le Mesnil-Amelot donnait à voir un paysage agricole typique de la Plaine de France : vastes fermes (le mot « Mesnil » signifie d’ailleurs « ferme ») regroupées en villages resserrés bâtis autour de l’église, et entourées de cultures de céréales et de betteraves. Cette organisation spatiale permettait de préserver les terres agricoles, précieuses en raison de leur caractère sédimentaire et plat, tout en restant en contact direct avec les espaces de culture. À l’église et aux bâtiments implantés en bordure du ru des Cerceaux succédaient ainsi une couronne de jardins puis les champs eux-mêmes. Le Mesnil-Amelot présentait de plus la particularité de comporter des pépinières en bordure du village ou dans les champs environnants. Le village était desservi par deux routes principales, la route du Mesnil-Amelot (au sud) et la route de Maubeuge par Soissons (est-ouest), toutes deux bordées d’alignements d’arbres.

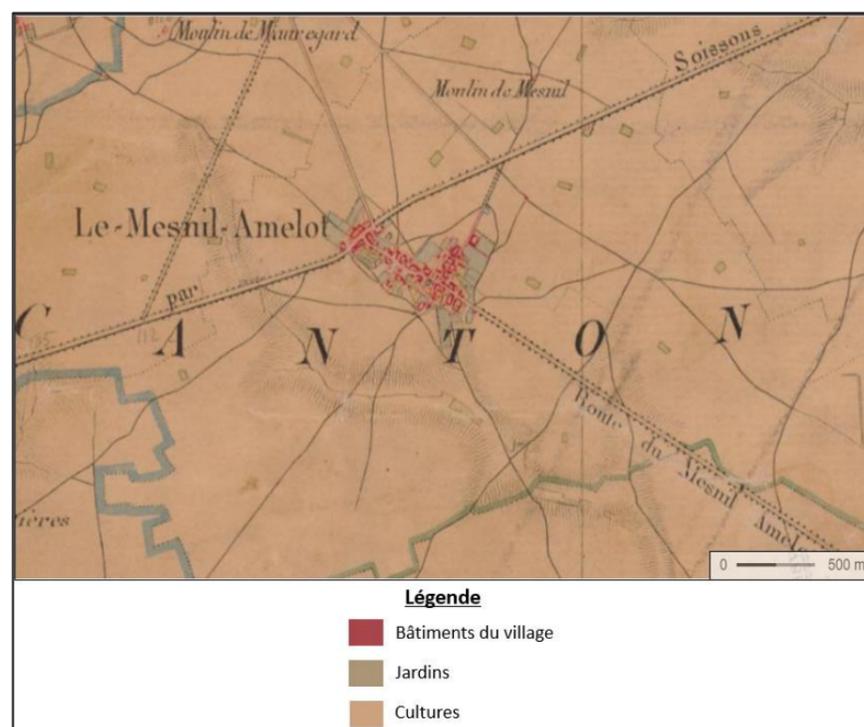


Figure 56: Le Mesnil-Amelot au XIXe siècle (Sources : Cartes d’état-major établies entre 1820 et 1866 et publiées par l’IGN, mise en page Artelia)

Ce paysage de plaine agricole était encore en place dans les années 1950. Ses caractéristiques principales pouvaient ainsi encore être observées : bâti resserré structuré autour de l’église, jardins et pépinières en bordure du village, cultures sur de larges parcelles, routes bordées d’alignements d’arbres. Des changements se faisaient toutefois sentir sous la forme du développement des infrastructures de transport et plus particulièrement du réseau routier, en lien avec l’essor de l’automobile. Les routes et chemins en place autour

du bourg ont progressivement été élargis pour accueillir une circulation plus importante. On note aussi la mise en place de câbles électriques à proximité du village.



Figure 57: Parcelles agricoles autour du Mesnil-Amelot en 1950 (Source : IGN)

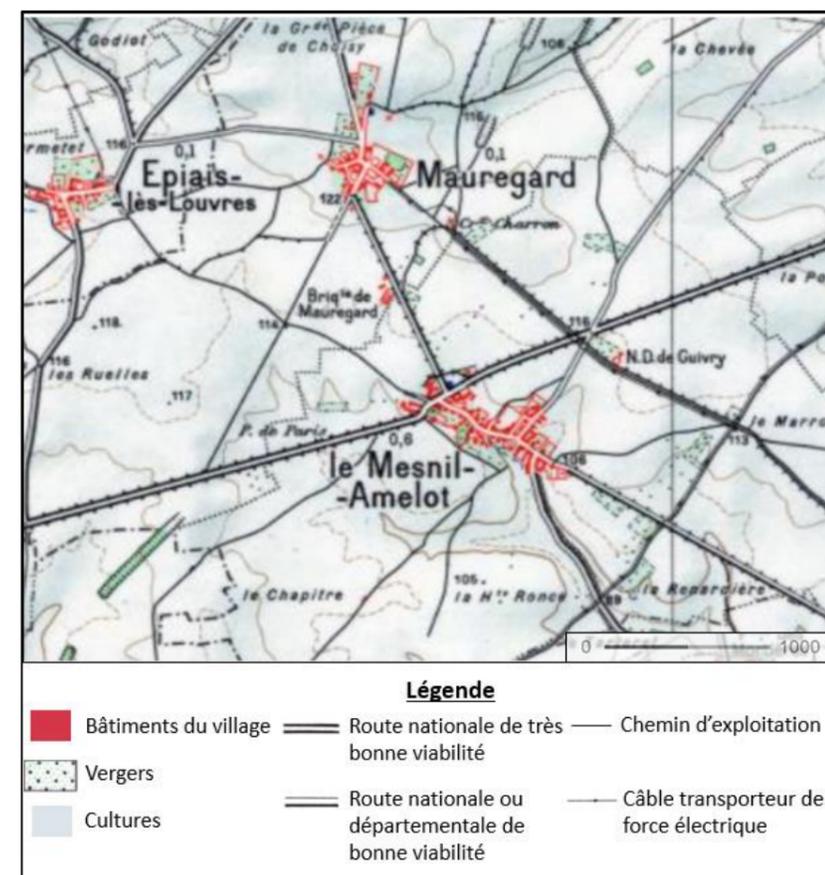


Figure 58: Le Mesnil-Amelot en 1950 (Source : IGN, mise en page Artelia)

Ce paysage a été « bouleversé » (PLU du Mesnil-Amelot, 2016) à partir des années 1970 par la construction de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et ses conséquences en termes de développement des infrastructures et des équipements. Les plateformes de l'aéroport occupent aujourd'hui la moitié ouest du territoire communal et représentent, avec les infrastructures de transport et les zones d'activités qui les accompagnent, le mode d'occupation des sols dominant sur le territoire communal (voir 4.3 « Occupation du sol »). Des traces du paysage agricole antérieur subsistent toutefois : les nouvelles habitations construites restent majoritairement individuelles (même si quelques habitations collectives ont été construites sur la commune) et 45% du territoire communal (soit 451 ha sur 984 ha) est constitué d'espaces agricoles. Des formes d'habitats anciens (fermes), qui ne sont toutefois pas toujours occupées et entretenues⁶, et l'église subsistent en cœur de bourg. L'ensemble s'inscrit toujours dans un paysage ouvert de plaine qui accueille, en plus des activités agricoles historiques, des zones d'activités et de grands équipements.



Figure 59: Vue sur Le Mesnil-Amelot depuis le nord (Source : commune du Mesnil-Amelot)



Figure 60: Vue sur Le Mesnil-Amelot depuis le sud (Source : commune du Mesnil-Amelot)

Ces reliquats de l'ancien paysage agricole tendent néanmoins à devenir de plus en plus discrets. La frange est du bourg quasiment sa seule partie encore en contact direct avec les cultures et les nouvelles maisons ne reprennent pas nécessairement la forme ou les matériaux employés pour les constructions plus anciennes. Les alignements d'arbres et les pépinières tendent à disparaître en lien avec le développement des infrastructures de transport et l'expansion des zones d'activités.

Aujourd'hui, le bourg mesnilois associe plusieurs grands ensembles paysagers : le village rural en centre-bourg, à dominante résidentielle et qui est ponctué de quelques corps de ferme, les zones d'activités en périphérie, et un centre de rétention administrative au nord-ouest de la commune. Les alentours du bourg sont quant à eux caractérisés par des grandes cultures, des pépinières (plus rares), des infrastructures de transport routières et, sur toute la partie ouest du territoire communal, les plateformes aéroportuaires de Roissy – Charles de Gaulle.

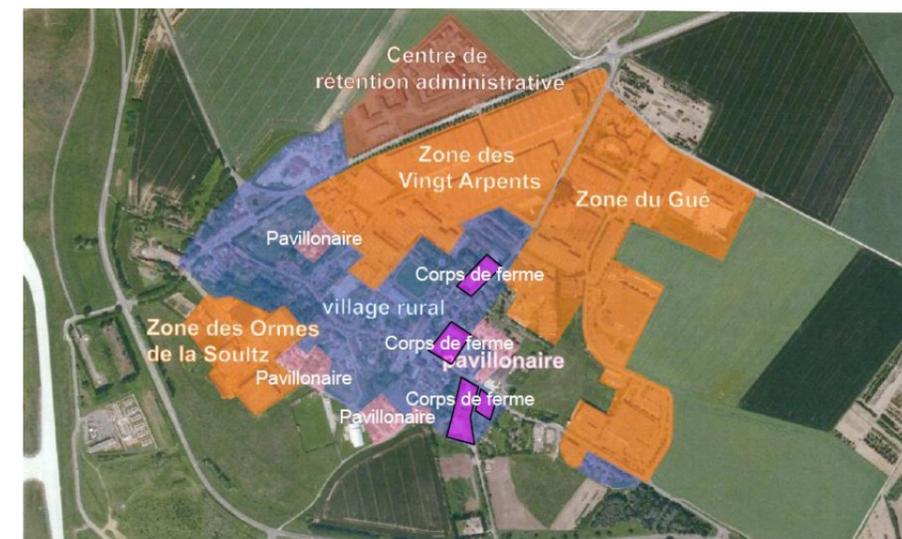


Figure 61: Grands ensembles paysagers actuels du bourg du Mesnil-Amelot (Source : commune du Mesnil-Amelot)



Figure 62: Vue de la rue de Claye en 2021 (Source : Artelia, 21/07/21)

⁶ L'ancien corps de ferme de la rue de Claye (autrefois ferme Desrousseaux) est par exemple enclavé et abandonné, tandis que la ferme Droy est toujours préservée et fonctionnelle à l'heure actuelle.

Les grands ensembles paysagers évoqués plus haut portent des traces des changements paysagers survenus au Mesnil-Amelot au fil du temps. Les maisons individuelles qui bordent la rue de Claye témoignent par exemple des transformations progressives du bâti individuel : elles conservent un toit en tuiles semblable à celui des fermes d'autrefois mais leurs façades sont désormais crépies, et non plus composées de pierres. Les tons employés rappellent toutefois ceux des roches sédimentaires locales.

Les bordures du bourg accueillent aujourd'hui des zones d'activités, qui s'implantent le long des infrastructures de transport, au sein des espaces correspondant autrefois à des jardins et à des pépinières. Des fragments de milieux semi-naturels et des arbres fruitiers sont encore visibles par endroits, mais ils tendent à être isolés et laissés à l'abandon.



Figure 63: Zone d'activités en bordure du bourg, le long de la rue de Claye, en 2021 (Source : Artelia, 21/07/2021)

Plusieurs enjeux structurent aujourd'hui l'aménagement paysager de la commune. Selon le PLU du Mesnil-Amelot (2016), les ambitions principales sont de :

- « fixer et traiter les articulations avec la plaine cultivée » ;
- « donner place aux parcelles de pépinières » ;
- « mettre en valeur le « versant sud » du village, où se concentre son identité » ;
- « traiter avec soin les limites de parcelles donnant sur l'espace public ».

Il s'agit ainsi de préserver et de valoriser les caractéristiques du paysage rural du Mesnil-Amelot par le biais d'aménagements ou de réaménagements ciblés. La mise en valeur paysagère du cœur de bourg, dont l'ancien corps de ferme de la rue de Claye fait partie, est à ce titre un objectif clé. Le paysage économique (zones d'activités) et les entrées de ville doivent aussi faire l'objet d'un soin particulier, puisqu'elles jouent un rôle structurant dans les ambiances paysagères de la commune.

L'attention individuelle portée à ces identités paysagères distinctes du territoire mesnilois ne doit cependant pas faire oublier les liens qui existent entre elles. L'enjeu des projets urbains à venir sera de poursuivre le développement de la commune tout en maintenant les qualités paysagères et patrimoniales issues de son histoire rurale.

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

L'évolution du paysage est fortement liée au développement de l'urbanisation. Les politiques locales en matière d'urbanisme tendent à limiter l'étalement urbain et à protéger les secteurs agricoles et les milieux naturels présents sur le territoire communal. Le PLU de la commune affiche explicitement des ambitions de préservation et de valorisation du paysage. Le paysage ne devrait donc pas, à moyen terme, connaître de fort bouleversement.

5.2. ARCHITECTURE VERNACULAIRE

L'architecture vernaculaire du Mesnil-Amelot se compose principalement de constructions basses, historiquement à usage d'habitation, d'exploitation agricole ou de ces deux emplois à la fois. À noter, le bourg ne compte plus de fermes en activité. Les anciens corps de ferme encore en place ont donc été reconvertis en logements ou sont à l'abandon.

Ces constructions sont de forme rectangulaire et sont coiffées d'un toit pointu (le plus souvent) en tuiles. Elles sont implantées en bordure de routes selon un plan resserré, et leurs façades donnent de manière générale sur un trottoir étroit voire directement sur la chaussée. Certaines constructions sont dotées d'une cour intérieure encadrée par les différentes parties du bâtiment. Cette organisation est un héritage du passé agricole de la commune et est progressivement abandonnée dans les nouvelles constructions au profit de jardins placés devant ou en arrière des maisons. Ces maisons plus récentes sont de manière générale placées plus en retrait de la rue que les anciens corps de ferme.

Les constructions ont longtemps été réalisées avec des matériaux locaux et donnent donc à voir des murs de pierre, de couleurs claires. Ces teintes ont été conservées pour les aménagements récents même si l'usage de la pierre n'est plus de mise.

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

L'architecture vernaculaire de la commune n'est pas susceptible d'évoluer.

5.3. MONUMENTS ET SITES PATRIMONIAUX

5.3.1. Archéologie

L'aire d'étude ne compte aucune zone de présomption de prescription archéologique.

À l'heure actuelle, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) ne mène pas de fouilles au sein de l'aire d'étude. Des fouilles sont cependant en cours sur des territoires proches et notamment à Roissy-en-France (un peu plus de huit kilomètres de l'aire d'étude). Les fouilles dans ce secteur portent sur un moulin à vent et une maison de meunier et s'étendent sur 3 000 m². Des fouilles sont aussi en cours à Louvres (à environ 10 km de l'aire d'étude) en lien avec le site du château d'Orville (habitat du haut Moyen Âge).



Figure 64: Fouilles en cours sur des territoires voisins de l'aire d'étude (Sources : Artelia, d'après un fond de plan de l'Inrap)

L'aire d'étude a été fouillée à la fin des années 1998, lors de l'extension de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (Navecth-Domin, 1998) et à l'occasion d'un « projet d'aménagements d'infrastructures sportives » (Séguier, Mahé-Ourlier, Mazière, 1998). Les rapports de ces fouilles sont disponibles sur la base de données Archéologie de la France (AdFi) et font état de la présence de vestiges de différentes époques, à savoir :

- Des vestiges proto-historiques ;
- Des vestiges antiques ;
- Des vestiges gallo-romains ;
- Et des vestiges médiévaux.

5.3.2. Monuments historiques

Les monuments historiques sont des biens immeubles protégés en raison de leur valeur historique, architecturale, artistique, technique ou scientifique. Leur classement est encadré par le livre VI du Code du patrimoine.

L'église Saint-Martin, l'un des principaux éléments du cœur de bourg du Mesnil-Amelot, est classée monument historique depuis le 13 juillet 1911. Le périmètre de protection qui lui est associé couvre la quasi-totalité du village : il englobe tout le centre ancien, les zones d'habitation, et s'arrête en bordure des zones d'activités périphériques. Ce périmètre est rappelé dans le PLU du Mesnil-Amelot et associé à des cônes de vue.

Tous travaux, toute démolition et toute construction au sein de ce périmètre doivent faire l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

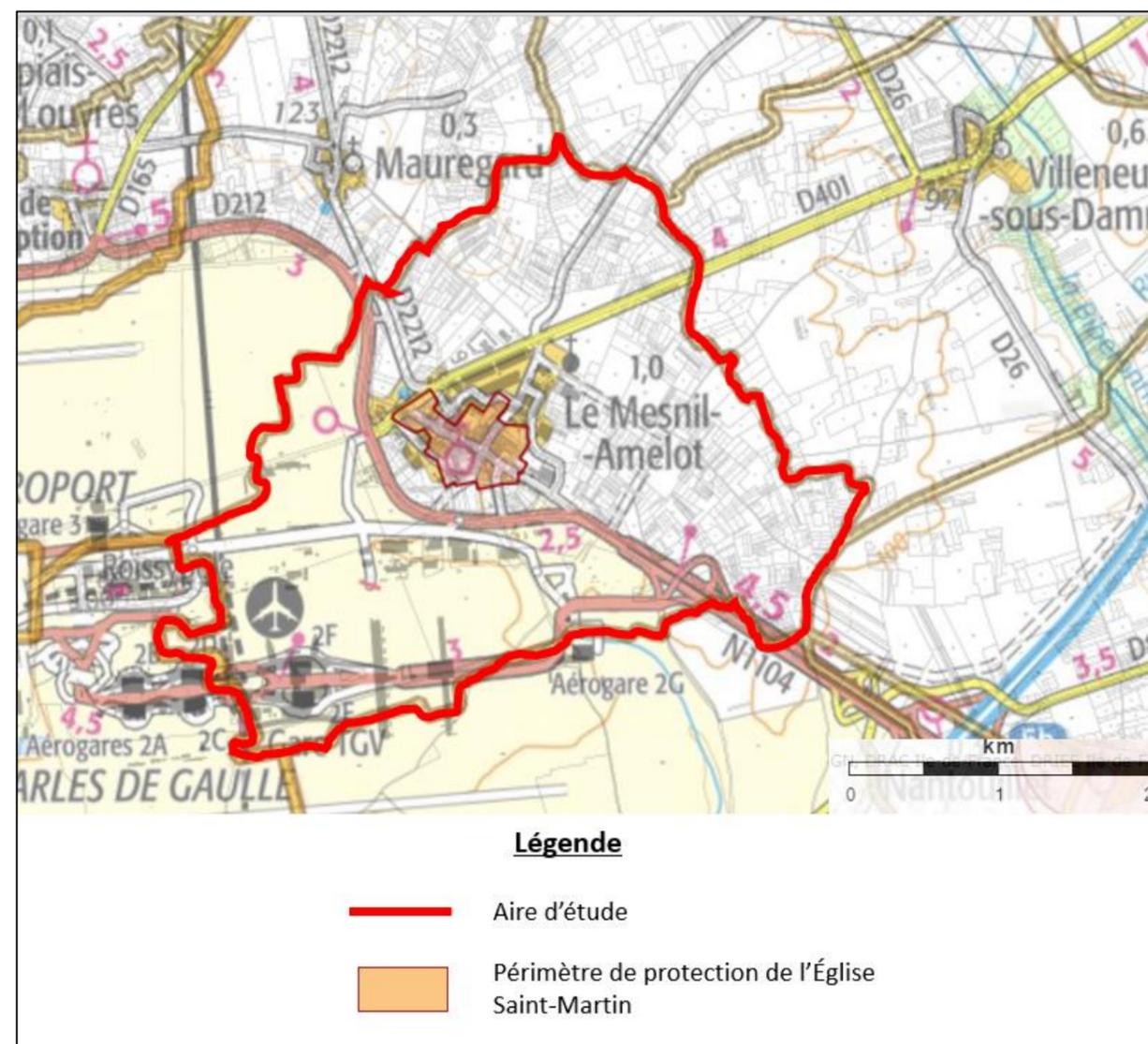


Figure 65: Périmètre de protection de monuments historiques au Mesnil-Amelot (Source : Atlas des patrimoines, mise en page Artelia)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

La politique locale actuelle devrait permettre la conservation du patrimoine existant. Il est possible que certains éléments patrimoniaux remarquables (anciens corps de ferme notamment) soient à terme classés monuments historiques. Néanmoins, au regard de l'état dégradé de certains bâtiments remarquables et en l'absence d'opérations de rénovation, il est probable de constater une disparition de certains éléments patrimoniaux.

5.4. CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL ACTUEL DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA RÉVISION

Les deux sites concernés par la révision allégée du PLU, à savoir l'ancien corps de ferme situé rue de Claye et l'espace vert n°C, s'inscrivent dans des contextes paysagers très différents.

L'ancien corps de ferme se situe dans le cœur du bourg, directement en face de l'église Saint-Martin. Il est entouré de maisons individuelles aux toits en tuile et aux façades (crépies) claires. Sa porte d'entrée donne sur la rue de Claye et, au-delà, sur l'église et un espace vert aménagé qui borde la mairie du Mesnil-Amelot, placée en retrait de la rue. La rue de Claye, large et bordée d'un espace dégagé entre la mairie et l'église, contraste avec la rue de Guivry qui borde le flanc ouest du corps de ferme. Cette dernière est plus étroite, son trottoir longe l'un des murs du corps de ferme. L'autre trottoir suit un alignement de façades, qui appartiennent à des maisons individuelles construites (ou rénovées) au cours du XX^e siècle. L'arrière du corps de ferme est occupé par un parking qui donne sur des maisons individuelles récentes.



Figure 66: Vue sur l'église Saint-Martin et le corps de ferme (concerné par la révision allégée du PLU) depuis la rue de Claye en 2021 (Source : Artelia, 21/07/2021)



Figure 67: Espace vert aménagé devant la mairie du Mesnil-Amelot, en bordure de l'église et en face du corps de ferme de la rue de Claye (Source : Artelia, 21/07/2021)



Figure 68: Jonction entre les rue de Claye et de Guivry au niveau du corps de ferme (Source : Artelia, 21/07/2021)



Figure 69: Parkings et maisons individuelles récentes en arrière du corps de ferme (Source : Artelia, 21/07/2021)

Dans l'ensemble, le site de l'ancien corps de ferme s'insère donc dans un contexte paysager résidentiel, caractérisé par des constructions basses et aux couleurs claires, dominées par l'église Saint-Martin. Les matériaux employés sont divers et signalent que toutes les constructions n'ont pas été édifiées à la même époque. L'harmonisation des tons employés pour les façades, des formes des constructions (plans rectangulaires et toits pointus) et l'emploi quasi-systématique de tuiles en toiture confèrent cependant une certaine homogénéité à l'ensemble. Les constructions longent pour la plupart des rues relativement étroites, ponctuées de quelques espaces ouverts au premier rang desquels se trouve l'espace devant la mairie.

Le paysage qui entoure l'espace vert n°C ne donne pas cette impression de cohérence. L'espace vert en lui-même se compose de trois parcelles, dont deux (parcelles cadastrales n°127 et 128) constituées de milieux ouverts, aux formations majoritairement herbacées et plutôt rases. Quelques rares formations arbustives subsistent en bordure de parcelle. La parcelle la plus à l'ouest (parcelle cadastrale n°129) abrite a contrario un milieu fermé, dominé par des formations arborées. Les arbres présents forment un ensemble varié en termes de hauteurs et d'essences. Les environs du site renouent avec les milieux ouverts observés sur les parcelles n°127 et 128 avant de déboucher, en retrait de la route, sur des entrepôts correspondant à une zone d'activités (voir Figure 63). Les emplacements de transition entre l'espace vert n°C et cette zone d'activités servent ponctuellement de halte à des gens du voyage.



Figure 70 : Contrastes entre espaces arborés et espaces herbacés au sein de l'espace vert n°C (Source : Artelia, 21/07/21)



Figure 71: Formations arborées composant la parcelle cadastrale n°129 (Source : Artelia, 21/07/21)



Figure 72: Campements de gens du voyage en bordure de l'espace vert n°C (Source : Artelia, 21/07/21)

Les deux sites concernés par la révision allégée du PLU sont tous deux compris dans le périmètre de protection du monument historique, l'église Saint-Martin. Il faut de plus noter que le corps de ferme est en situation de covisibilité avec cette dernière : il fait directement face à l'église et n'en est séparé que par une route à double sens. L'espace vert n°C n'est quant à lui pas visible depuis l'église, et n'offre pas de point de vue sur cette dernière.

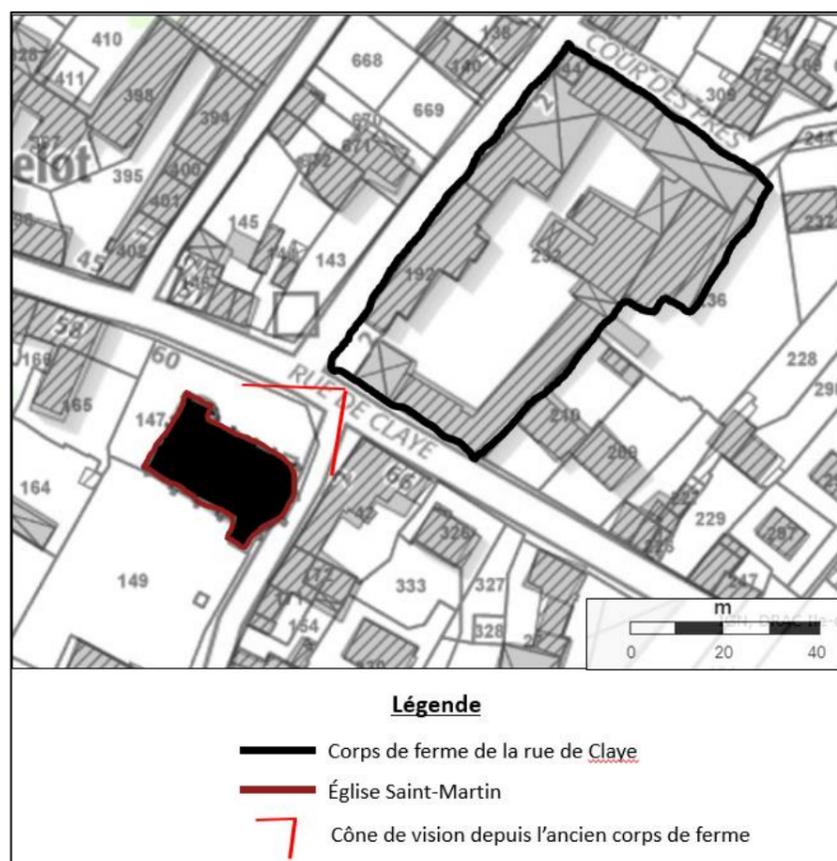


Figure 73: Situation de covisibilité entre l'église Saint-Martin et le corps de ferme de la rue de Claye (Source : Ministère de la culture, mise en page Artelia)

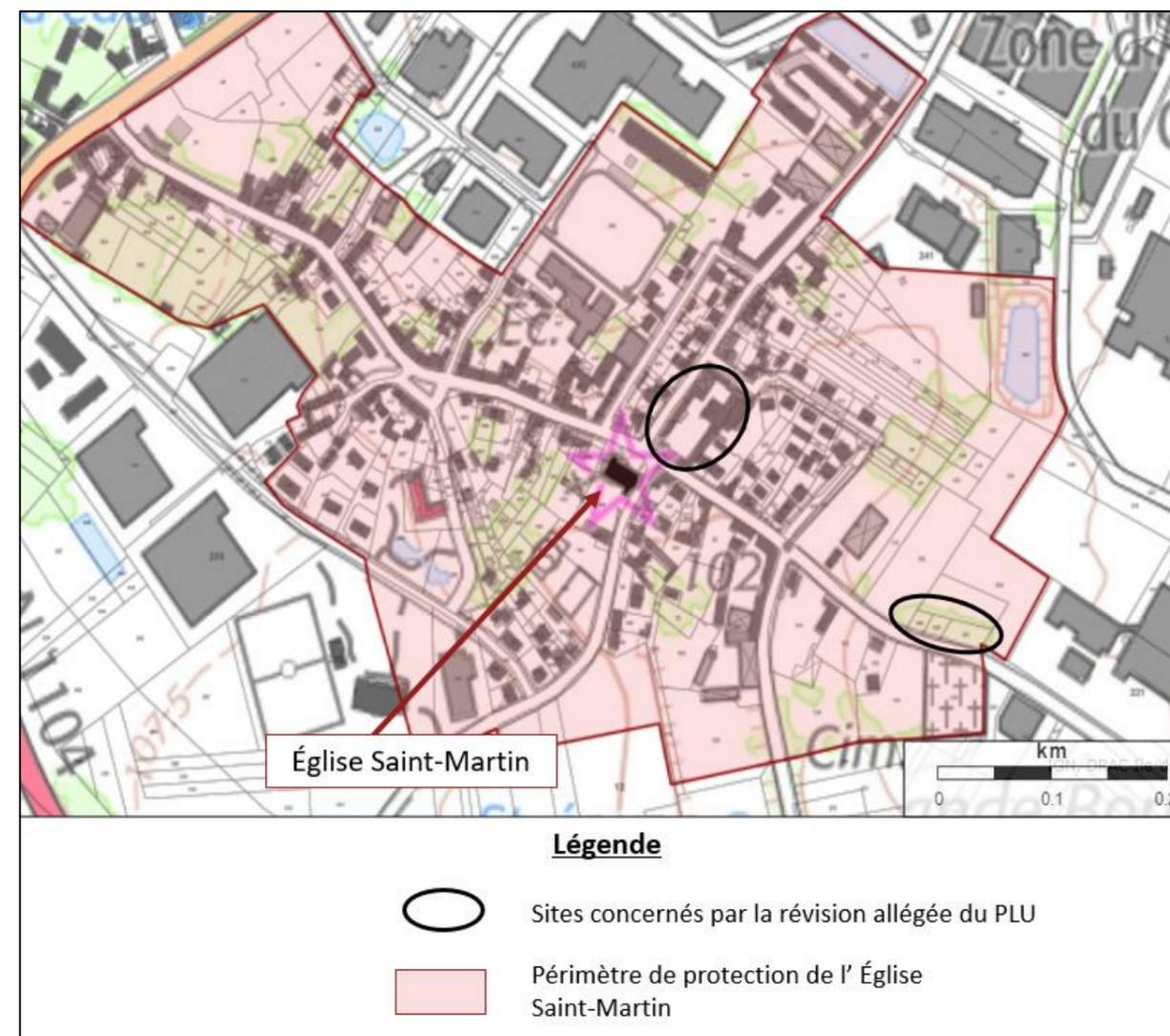


Figure 74: Localisation des sites concernés par la révision allégée du PLU par rapport à l'église Saint-Martin (Source : Ministère de la culture, mise en page Artelia)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Les deux secteurs sont actuellement des éléments remarquables et ne peuvent donc pas faire l'objet d'aménagement, ce qui devrait a priori permettre de maintenir leur contexte paysager. Néanmoins, au regard des conclusions des diagnostics effectués sur l'ancien corps de ferme et l'occupation régulière et illicite de l'espace vert n°C, il est attendu une forte détérioration de ces secteurs et donc de leur qualité paysagère et patrimoniale.

6. SANTÉ ET CADRE DE VIE

6.1. ÉTABLISSEMENTS DÉCLARANT DES REJETS POLLUANTS

Deux établissements déclarant des rejets et des transferts de polluants ont été recensés sur la commune du Mesnil-Amelot. Il s'agit :

- De Paris Air Catering Établissement Centre, rattaché au secteur de la restauration collective sous contrat ;
- Et d'une centrale thermo-frigo-électrique du groupe ADP.

Aucun de ces établissements pollueurs ne se situe au droit ou à proximité immédiate des sites concernés par la révision allégée du PLU.

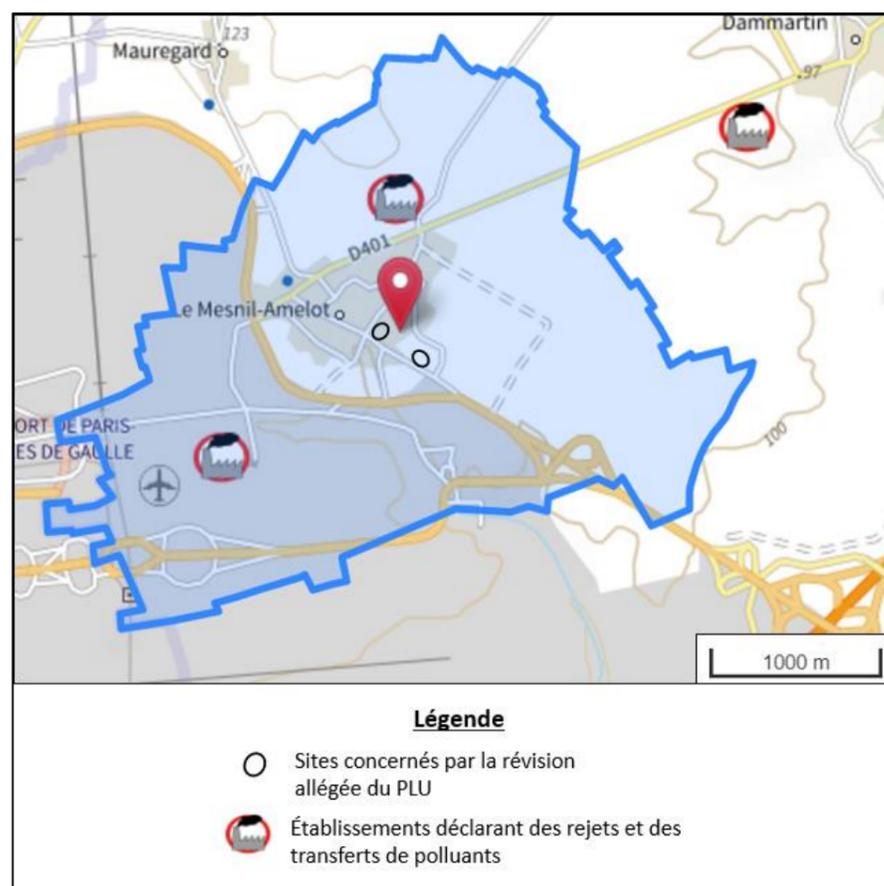


Figure 75: Établissements pollueurs au niveau de l'aire d'étude (Source : Géorisques, mise en page Artelia)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Il n'est pas attendu d'évolution particulière de cette thématique.

6.2. QUALITÉ DE L'AIR

6.2.1. Documents cadres

Un Plan de Protection de l'Atmosphère est un outil de planification de la qualité de l'air défini à l'échelle d'un territoire donné (agglomération, région...). Il définit des objectifs « permettant de ramener, à l'intérieur de ce territoire, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites » (Cerema, 2021) et vise aussi à garantir la préservation de la qualité de l'air ainsi obtenue.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Île-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018. Il porte sur la période 2018-2025 et se décompose en 25 défis et 46 actions, déclinés pour tous les secteurs d'activités présents au sein de la région (transports, résidentiel, aérien, agriculture, industrie). Les objectifs en lien avec le secteur résidentiel et tertiaire et les chantiers sont :

- « Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois » ;
- « Élaborer une charte bois-énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques » ;
- « Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques ».

6.2.2. Situation au sein de l'aire d'étude

Airparif est l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Île-de-France. Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant, Airparif réalise des cartographies annuelles pour l'ozone, le dioxyde d'azote, les PM_{2,5} et les PM₁₀.

La réglementation fixe des valeurs cibles et des valeurs limites à ne pas dépasser pour les principaux polluants atmosphériques pris en compte par Airparif. Ces valeurs sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 5: Valeurs cibles et valeurs limites attribuées aux polluants atmosphériques mesurés par Airparif (Source : ART. R221-1 du code de l'environnement)

Polluant	Valeur cible	Valeur limite pour la protection de la santé humaine
Ozone	Ne pas dépasser 120 µg/m ³ (maximum journalier de la moyenne sur 8h) plus de 25 jours par an	-
Dioxyde d'azote	40 µg/m ³ (moyenne annuelle)	40 µg/m ³ (moyenne annuelle)
PM ₁₀ (particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm)	30 µg/m ³ (moyenne annuelle)	40 µg/m ³ (moyenne annuelle) 50 µg/m ³ (moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an)
PM _{2,5} (particules en suspension de diamètre inférieur à 2,5 µm)	10 µg/m ³ (moyenne annuelle)	25 µg/m ³ (moyenne annuelle)

Airparif n’a pas constaté de dépassements des valeurs limites au sein de l’aire d’étude en 2020. Les concentrations mesurées pour les PM2,5 se rapprochent d’ailleurs de la valeur cible fixée pour ce polluant ; la même observation peut être faite dans le cas de l’ozone.

Tableau 6: Bilan des concentrations en polluants atmosphériques mesurées au Mesnil-Amelot en 2019 et en 2020
(Source : Airparif)

Polluants atmosphériques	Valeurs observées au sein de l’aire d’étude (2019)	Valeurs observées au sein de l’étude (2020)
Ozone (O3) (jours avec des valeurs > 120µg/m³ pendant 8h)	16	23
Dioxydes d’azote (NO2) (concentration moyenne annuelle en mg/m3)	25	21
Particules PM10 (concentration moyenne annuelle en mg/m3)	20	18
Particules PM2,5 (concentration moyenne annuelle en mg/m3)	10	9

L’association Airparif évalue la qualité de l’air au sein de la région Île-de-France en s’appuyant sur l’indice ATMO, un indicateur journalier qualificatif de la qualité de l’air, dont une nouvelle version a été adoptée le 1^{er} janvier 2021 par le Ministère de la transition écologique (MTE).

La qualité de l’air sur la commune du Mesnil-Amelot en 2021 est généralement moyenne (80% de l’année). Certains jours, elle a été dégradée (17% de l’année) voire mauvaise (3% de l’année).

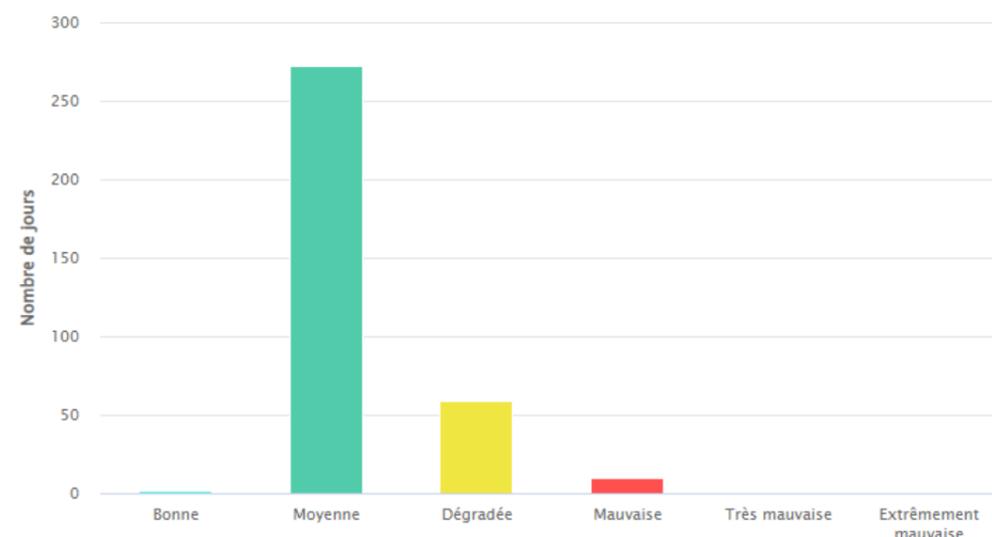


Figure 76 : Répartition annuelle de l’indice ATMO en 2021 sur la commune du Mesnil-Amelot (Source : Airparif)

À noter, des études menées par Airparif en 2010 ont montré que l’activité aéroportuaire exerce une influence sur la qualité de l’air au niveau du Mesnil-Amelot, en particulier lorsque la commune se trouve sous le vent. Les plateformes aéroportuaires sont d’ailleurs la principale source d’émissions d’ozone au sein de l’intercommunalité Roissy Pays de France.

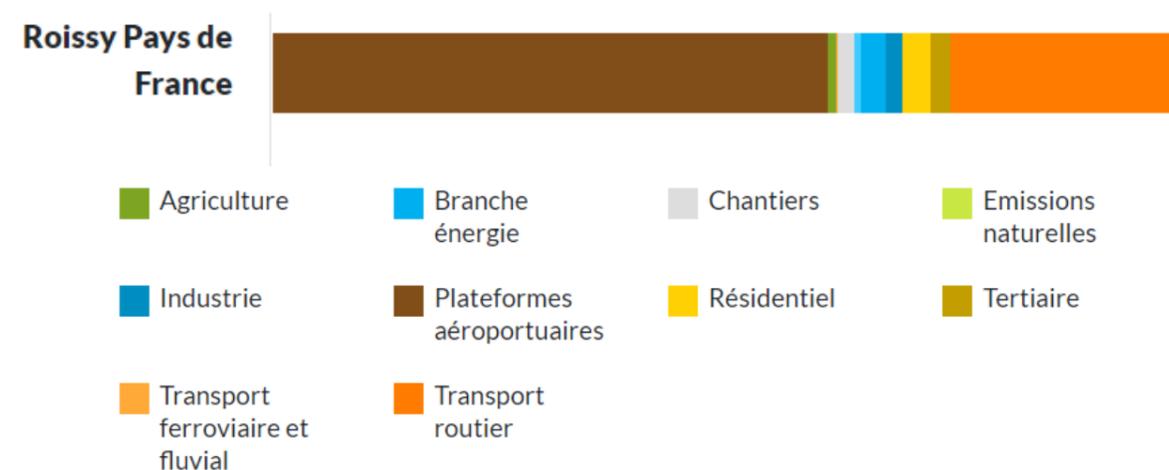


Figure 77: Sources d’émissions d’ozone dans l’intercommunalité Roissy Pays de France (Source : Airparif)

Perspectives d’évolution en l’absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

La qualité de l’air au niveau de la commune devrait se maintenir voire s’améliorer légèrement avec les politiques actuelles mises en œuvre et au développement des modes de transport moins polluants.

6.3. NUISANCES SONORES

Bruitparif, l’observatoire du bruit en Île-de-France, caractérise et évalue l’environnement sonore de la région. L’association s’appuie pour ce faire sur son réseau de surveillance, ses laboratoires d’exploitation et d’analyse du bruit et ses activités de recherche et développement. Bruitparif centralise aussi les Cartes Stratégiques de Bruit (CSB) et les Plans de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) disponibles au sein de la région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE.

À niveau équivalent, un même bruit constituera une gêne plus importante la nuit que le jour. L’évaluation des niveaux sonores menée par Bruitparif s’appuie donc sur un indicateur unique, Lden, qui prend en compte les trois périodes de base (jour, soirée et nuit) et applique des termes correctifs aux valeurs mesurées (ajout de 5 dB(A) en soirée et 10 dB(A) la nuit).

La directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l’environnement et l’arrêté du 4 avril 2006 relatif à l’établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l’environnement ont établi des seuils d’exposition limites aux différents types de bruit, à savoir :

- 55 dB(A) pour le bruit aérien ;
- 68 dB(A) pour le bruit routier et les lignes à grande vitesse ;
- 73 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles.

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement et de santé.

6.3.1. Bruit aérien

La commune du Mesnil-Amelot, englobant une partie des plateformes de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, est soumise à des niveaux de bruit aérien élevés. Ces derniers sont, en effet, compris entre 55 et 75 dB(A). La majorité du territoire communal connaît des niveaux de bruit aérien allant de 60 à 70 dB(A). La totalité du territoire communal est d'ailleurs en situation de dépassement du seuil limite de 55 dB(A).

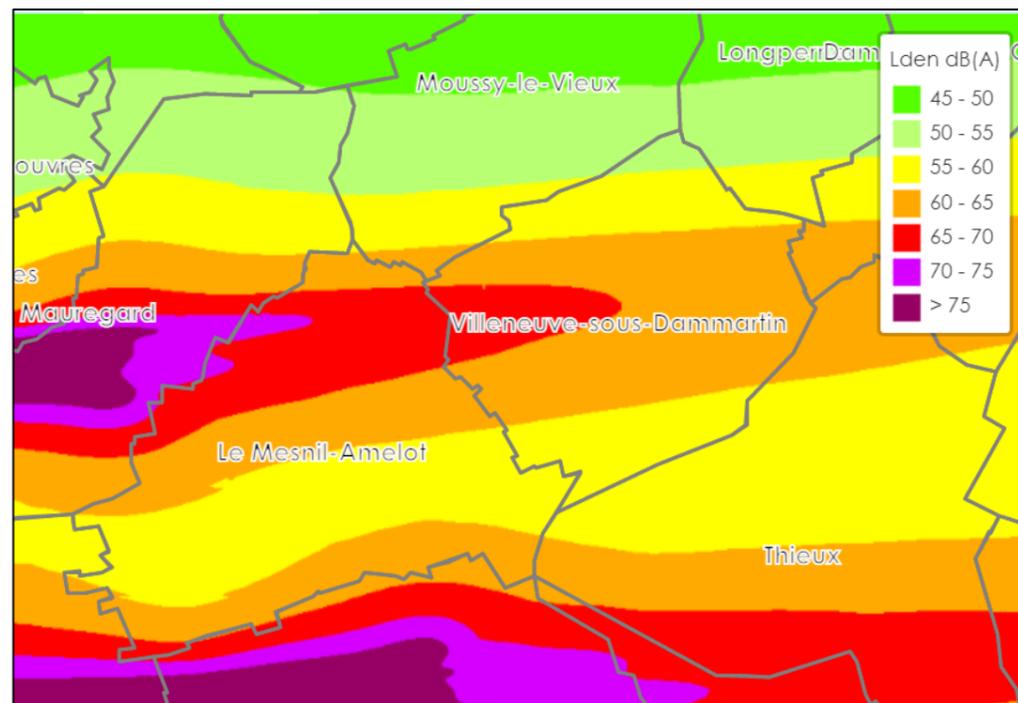


Figure 78: Niveaux sonores (bruit aérien) au Mesnil-Amelot (Source : Bruitparif)

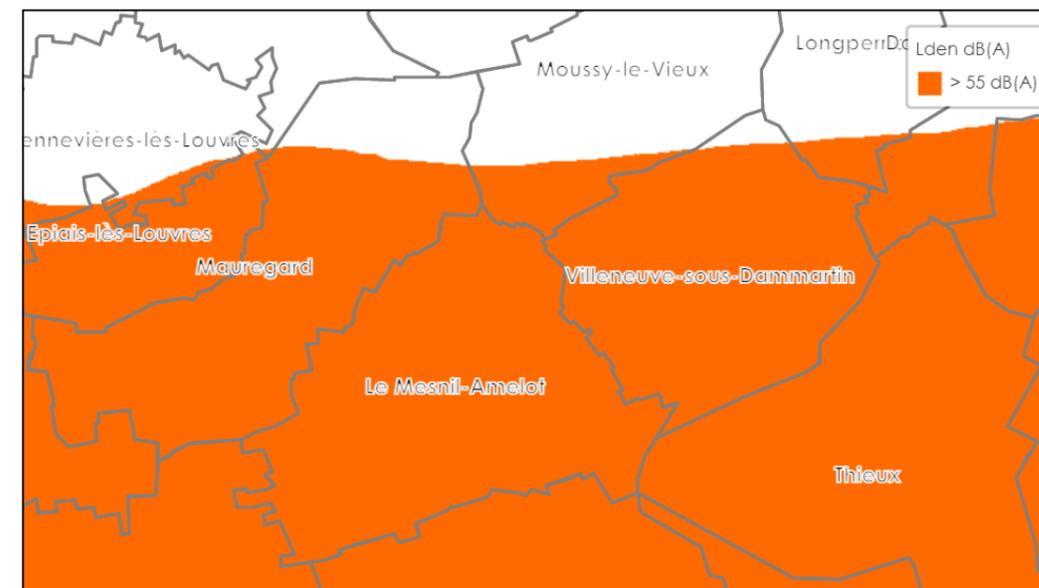


Figure 79: Dépassement du seuil limite fixé pour le bruit aérien au sein de la commune du Mesnil-Amelot (Source : Bruitparif)

La commune du Mesnil-Amelot est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, dont la version en vigueur a été approuvée en date du 3 avril 2007. Les sites, objet de la présente révision du PLU, se trouvent en zone d'exposition C, qui est considérée comme une zone de bruit modérée.

À l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur. En outre, dans cette zone, des secteurs peuvent être délimités à l'intérieur desquels pour permettre le renouvellement urbain de quartiers ou de villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain sont autorisées. Elles ne doivent pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.

6.3.2. Bruit routier

L'ambiance sonore de la commune du Mesnil-Amelot est plus calme du point de vue du bruit routier que de celui du bruit aérien. Elle présente toutefois des contrastes marqués en fonction du contexte micro-local. Les niveaux sonores mesurés augmentent au fur et à mesure que l'on se rapproche du bourg et plus particulièrement des infrastructures de transport qui le traversent. Les zones les plus bruyantes du territoire communal correspondent ainsi aux abords de la N11104 (70-75 dB(A)). Le bruit routier décroît progressivement au fur et à mesure que l'on s'éloigne de cette infrastructure, atteignant un niveau sonore inférieur à 45 dB(A) dans les espaces qui en sont les plus distants.

D'autres infrastructures et équipements constituent des sources de bruit sur le territoire communal. On observe ainsi que la RD401 et une partie de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle (partie ouest du territoire communal) sont associées à des niveaux sonores compris entre 65 et 70 dB(A). Leur contribution en termes de nuisances sonores demeure toutefois moins importante que celle de la N11104.

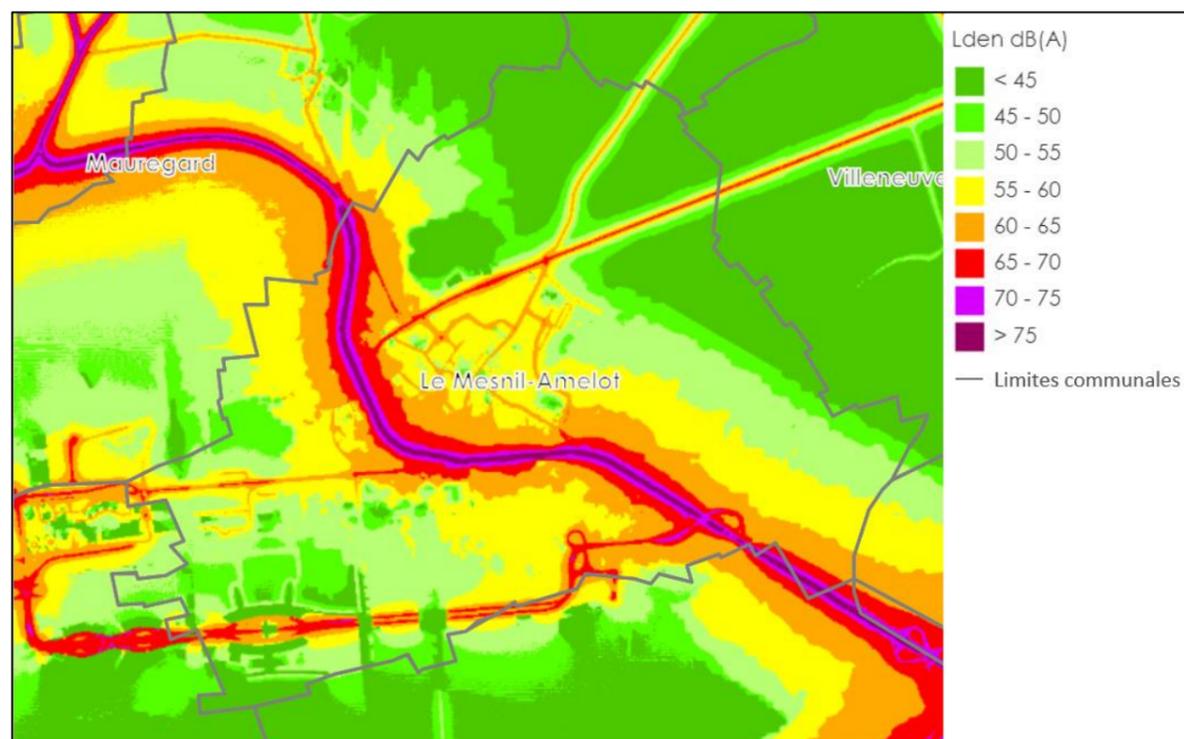


Figure 80: Niveaux sonores (bruit routier) au Mesnil-Amelot (Source : Bruitparif)

Des dépassements du seuil limite de 68 dB(A) sont donc constatés sur la commune du Mesnil-Amelot, au voisinage immédiat de la N11104.

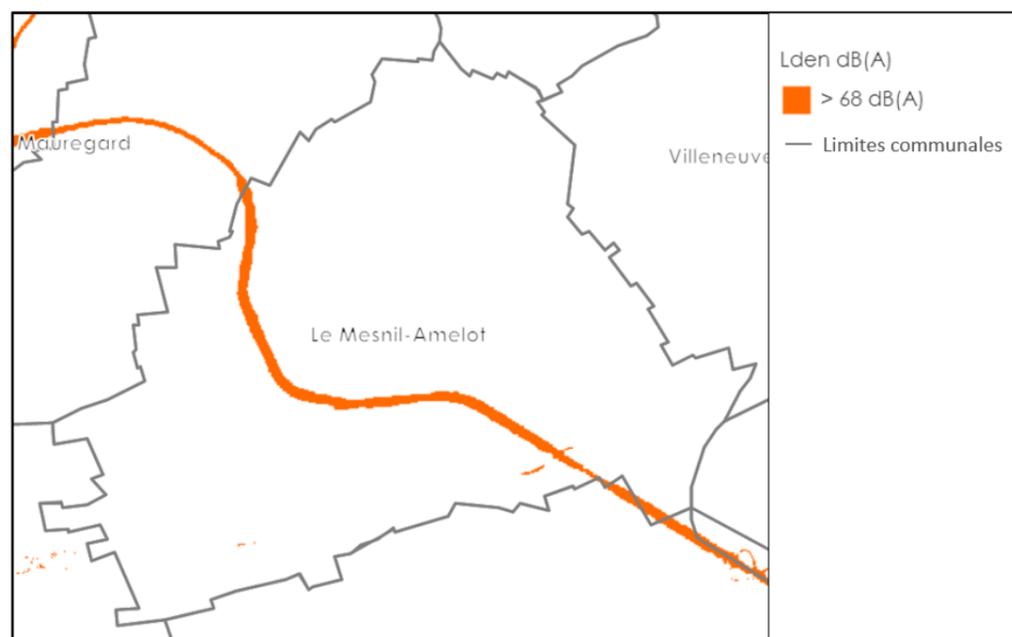


Figure 81: Dépassements du seuil limite d'exposition au bruit routier au sein du Mesnil-Amelot (Source : Bruitparif)

L'ensemble de la commune du Mesnil-Amelot est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Seine-et-Marne (approuvé le 25 novembre 2019 et actuellement en cours de révision). Ce document, établi en vertu de la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, a pour objectif de garantir la qualité de l'environnement sonore en identifiant les actions

(techniques, stratégiques, économiques) à engager pour améliorer les situations sonores critiques et préserver les espaces où les nuisances sont faibles voire inexistantes. Il cible plus particulièrement les infrastructures routières et autoroutières du domaine national dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Un PPBE est de plus en préparation à l'échelle de l'intercommunalité Roissy-Pays de France (dont le Mesnil-Amelot fait partie). Il devrait être approuvé en fin d'année 2021.

6.3.3. Bruit ferroviaire

La commune du Mesnil-Amelot n'est que peu concernée par la problématique du bruit ferroviaire. Des nuisances ne sont constatées que sur une fraction de sa partie ouest (voir illustration ci-après) et on ne constate pas de dépassement des seuils autorisés au sein du territoire communal.



Figure 82: Niveaux sonores (bruit ferroviaire) au Mesnil-Amelot (Source : Bruitparif)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Les niveaux sonores existants sur le territoire communal devraient se maintenir. En revanche, la population exposée à des niveaux sonores au-dessus des seuils réglementaires devrait diminuer à travers la mise en œuvre des PPBE (résorption des points noirs de bruit).

6.4. POLLUTION LUMINEUSE

L'aire d'étude se situe dans une zone fortement exposée à la pollution lumineuse. La luminosité nocturne y est globalement élevée, en particulier dans le secteur de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et les espaces situés à proximité immédiate de ce dernier.

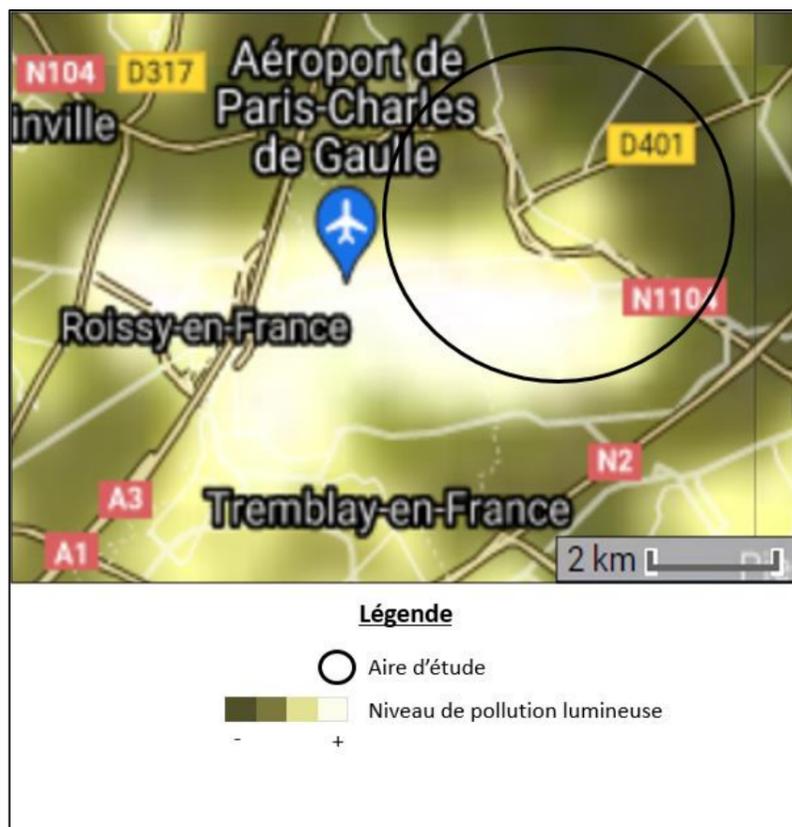


Figure 83: Pollution lumineuse au niveau de l'aire d'étude (Source : Blue Marble Navigator, National Oceanic and Atmospheric Organization Earth Observatory Group, mise en page Artelia)

6.5. ÉLECTROMAGNÉTISME

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a dénombré un peu plus de vingt sites sur lesquels des antennes relais sont implantées au sein de la commune du Mesnil-Amelot. Ces sites accueillent différents types d'antennes, à savoir :

- Des antennes pour le service de téléphonie mobile ;
- Des antennes radio PMR ;
- Des antennes dédiées au transport de signaux par faisceaux hertzien ;
- Et d'autres installations (radars météo, AIS...).

Ces antennes sont principalement situées dans le centre-bourg et au droit des plateformes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle.

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Il n'est pas attendu d'évolution spécifique de cette thématique.

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

L'ambiance lumineuse au niveau du Mesnil-Amelot devrait sensiblement évoluer dans le futur. La prise en compte des enjeux énergétiques et écologiques dans les documents d'urbanisme locaux permettra une gestion plus raisonnée de l'éclairage artificiel. Toutefois cette évolution est limitée par la présence de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle à proximité.

7. RISQUES TECHNOLOGIQUES

7.1. RISQUE INDUSTRIEL - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ou ICPE, sont des installations industrielles ayant une incidence négative sur l'environnement ; elles sont notamment susceptibles d'être une source de pollutions ou de nuisances. Leur exploitation est soumise à une autorisation de l'État. Les ICPE peuvent être soumises à trois régimes juridiques différents, qui sont, par ordre de contrainte croissant : Déclaration, Enregistrement et Autorisation. Le régime appliqué dépend du degré de pollution de l'activité exercée par l'établissement, de l'impact sur l'environnement et des prescriptions générales en vigueur.

L'aire d'étude contient six Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aucune d'entre elles n'est classée SEVESO. Les caractéristiques de ces ICPE sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Caractéristiques des ICPE situées dans l'aire d'étude (Source : Géorisques)

Nom	Famille d'installation classée	Régime	Statut actuel
ADP – Charles de Gaulle (1)	Industries	Autorisation	En fonctionnement
Bharlev Industries, site n°1 (2)	Industries	Enregistrement	En fonctionnement
LAUDE (3)	Industries	Inconnu	À l'arrêt
SED Entrepôts ED.Dubois & Fils (4)	Industries	Autorisation	En fonctionnement
VIAFRANCE (5)	Industries	Inconnu	À l'arrêt
EQIOM BETONS (6)	Industries	Enregistrement	En fonctionnement

Aucune de ces ICPE ne se situe au droit des sites concernés par la révision allégée du PLU.

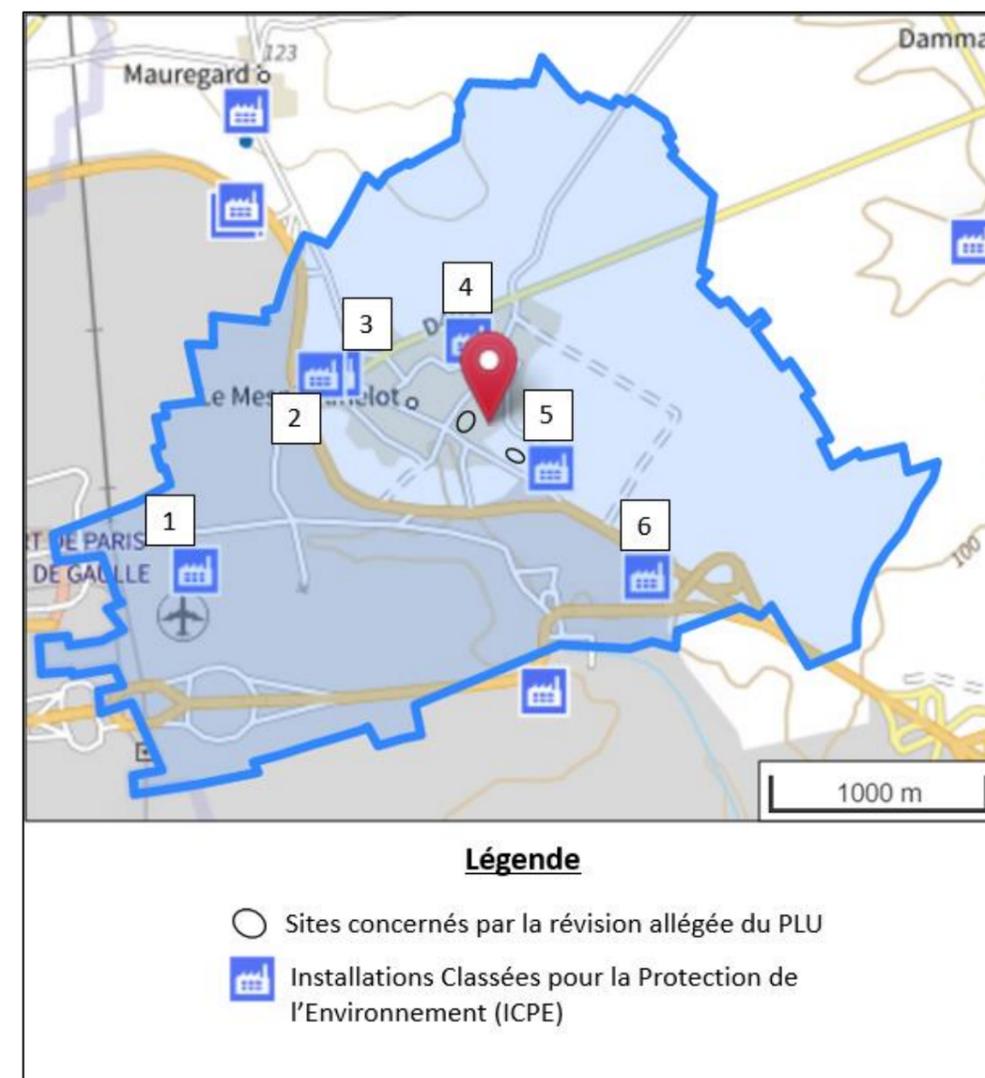


Figure 84: ICPE au niveau de l'aire d'étude (Source : Géorisques, mise en page Artelia)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Au regard du statut actuel des ICPE présentes sur la commune, il est attendu une diminution du risque industriel. Il est, en effet, probable que les ICPE aujourd'hui à l'arrêt soient démantelées dans les années à venir.

7.2. RISQUE DE POLLUTION DES SOLS : BASIAS, BASOL, SIS

Les sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL) de même que les sites ayant accueilli des installations industrielles ou des activités de service (BASIAS) sont recensés en vue d'identifier des secteurs où la pollution des sols est potentiellement importante. En cas de pollution avérée, l'État peut mettre un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) en place (article L.125-6 du code de l'environnement).

Onze anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) sont présents sur la commune du Mesnil-Amelot ; ils sont présentés dans le tableau ci-après. Il faut bien noter que ces BASIAS ne sont pas automatiquement

synonymes de sols pollués. Leur présence incite néanmoins à la prudence, à procéder à un diagnostic de pollution des sols avant de réaliser un nouvel aménagement par exemple.

Tableau 8: Sites BASIAS identifiés sur la commune du Mesnil-Amelot (Source : Géorisques)

Identifiant du site	Nom de l'établissement	Secteur d'activité	Statut actuel
IDF7701969	Municipalité du Mesnil-Amelot	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères	Non renseigné
IDF7702232	Mesnil Plastic	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Activité terminée
IDF7707192	Peyrat E.	Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
IDF7707624	SHELL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Non renseigné
IDF7702239	Paris-Maubeuge (Garage)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945) ; Garages, ateliers, mécanique et soudure	En activité
IDF7708453	Bharlev Industries	Industries alimentaires	En activité
IDF7702657	Courriers de l'Île-de-France	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements; Garages, ateliers, mécanique et soudure; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	En activité
IDF7708455	Compagnie de Production Alimentaire	Industries alimentaires	Non renseigné
IDF7708454	Bruneau et Pégrier	Industries alimentaires	En activité

Identifiant du site	Nom de l'établissement	Secteur d'activité	Statut actuel
IDF7708457	AMELOT ROISSY Hôtel	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	Non renseigné
IDF7708019	Garnier (ancien établissements)	Chaudronnerie, tonnellerie	Non renseigné

Aucun de ces sites BASIAS ne se situe au droit des secteurs concernés par la révision allégée du PLU. Il faut toutefois signaler que l'établissement Bruneau et Pégrier se trouve à proximité de l'espace vert n°C.



Figure 85: Site BASIAS à proximité de l'espace vert n°C (entouré en noir), concerné par la révision allégée du PLU (Source : Géorisques, mise en page Artelia)

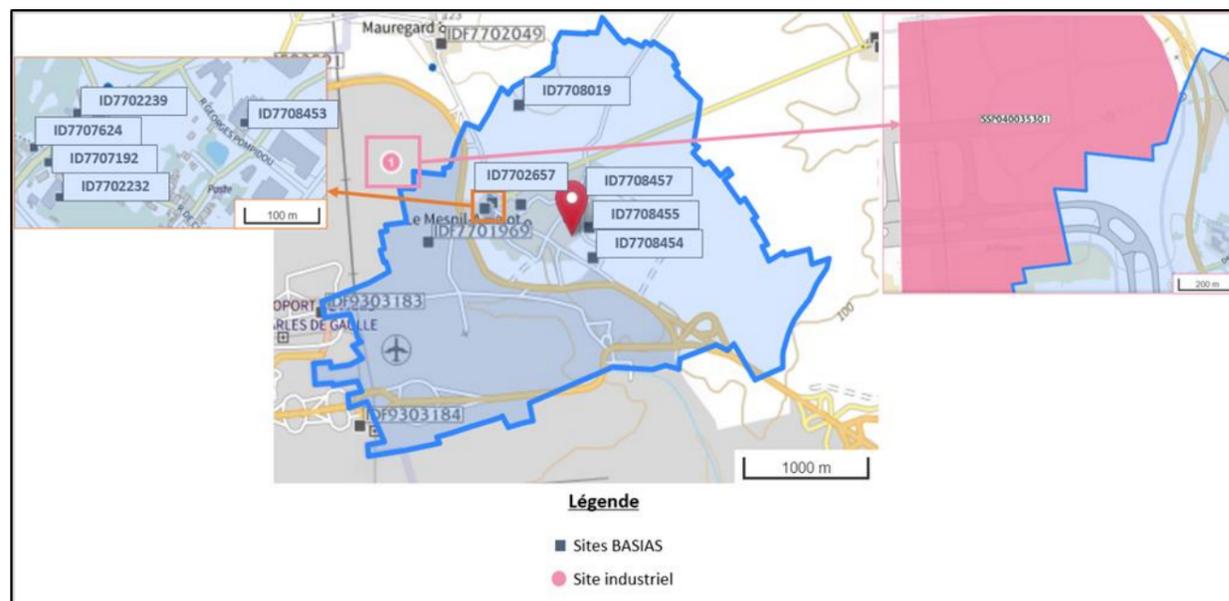


Figure 86: Sites BASIAS et site industriel au sein de l'aire d'étude (Source : Géorisques, mise en page Artelia)

Il n'y a pas de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)⁷ ou de sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (BASOL) répertoriés sur la commune du Mesnil-Amelot.

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

À ce jour, la plupart des sites BASIAS sont toujours en activité. Aucune opération d'aménagement à court, moyen ou long terme permettant éventuellement une dépollution des sols n'est programmée. Il n'est pas non plus prévu l'implantation de nouveaux sites industriels potentiellement polluants. Ainsi, il n'est pas attendu d'évolution particulière du risque de pollution des sols sur la commune du Mesnil-Amelot.

7.3. RISQUES DE POLLUTION DES BÂTIMENTS : AMIANTE ET PLOMB

Des diagnostics portant sur le repérage des matériaux contenant de l'amiante et sur la présence de plomb ont été réalisés, par Eurodiex le 11 juin 2019, sur le site de l'ancien corps de ferme de la rue de Claye (parcelles cadastrales n°192, 44, 232 et 236). Ces diagnostics sont présents en annexe.

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) a été établi après examen des revêtements du corps de ferme et mesure de leur concentration en plomb. Des concentrations supérieures aux seuils réglementaires acceptés ont été signalées en plusieurs endroits du corps de ferme (bâtiment d'habitation et certaines granges). Le tableau ci-après permet de le constater. Dans tous les cas, le plomb est présent dans les peintures employées sur différents substrats (bois, métal, plâtre).

Tableau 9: Concentrations en plomb supérieures aux normes détectées au sein du corps de ferme de la rue de Claye (Source : Eurodiex, juin 2019)

Zone du corps de ferme	Étage	Détection de concentrations en plomb supérieures à la norme	Concentrations en plomb mesurées (mg/cm ²)
Bâtiment d'habitation	Rez-de-chaussée	33 reprises	Comprises entre 4,2 et 25,6
	Premier étage	58 reprises	Comprises entre 1,5 et 23
	Deuxième étage	Non	X
Grange 1	Rez-de-chaussée	3 reprises	Comprises entre 3,6 et 18,2
	Premier étage	4 reprises	Comprises entre 3,1 et 18,1
Grange 3	Pièce n°3	3 reprises	Comprises entre 1,6 et 8,7
Grange 7	Pièce n°2	2 reprises	Comprises entre 5,1 et 5,3
	Pièce n°3	3 reprises	Comprises entre 2,5 et 6,2
	Pièce n°4	3 reprises	Comprises entre 4,7 et 10,5

Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante a quant à lui porté sur les granges et les bureaux. Le bâtiment d'habitation fera l'objet d'un rapport complémentaire. Seuls les éléments de surface ont été examinés, les réseaux enterrés et les fondations n'ont par conséquent pas été pris en compte. Le diagnostic conclut à la présence d'amiante au sein de la grange 1 (plaques en façade et conduits en fibres-ciment) ainsi qu'au sein des granges 4, 5 et 6 (plaques en fibres-ciment employées pour les toitures).

Nota : L'espace vert n°C n'étant pas bâti, il n'est pas concerné par le risque de pollution des bâtiments.

⁷ « terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement » (Cerema, « Secteurs d'Information sur les Sols, juin 2018)

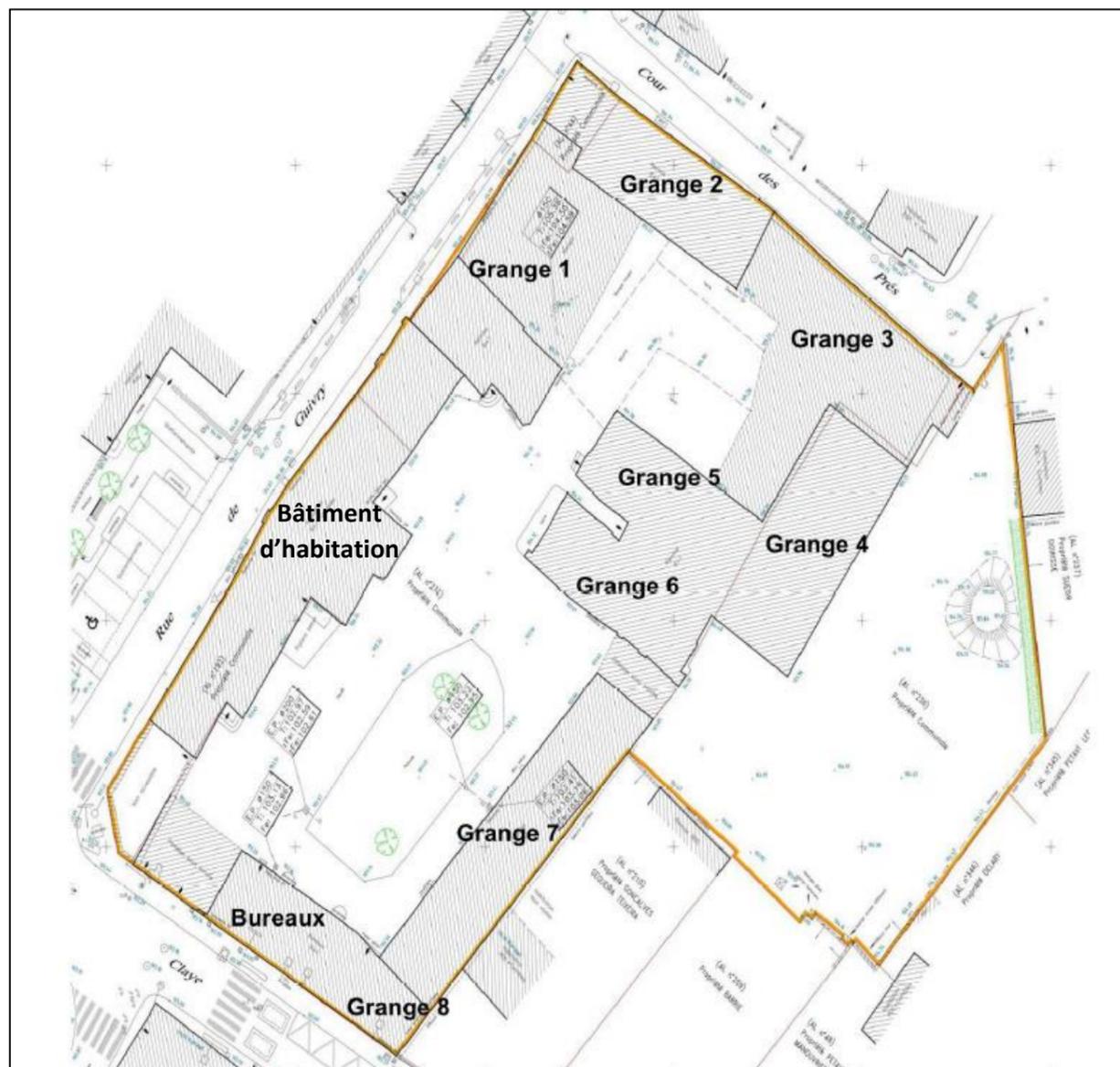


Figure 87: Croquis de situation des parties du corps de ferme concernées par les diagnostics plomb et amiante
 (Source : Eurodiex, Artelia)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

L'ancien corps de ferme étant inscrit comme bâtiment remarquable dans le PLU actuellement en vigueur, aucune opération de réhabilitation du bâtiment n'est autorisée. Ainsi, le risque devrait se maintenir.

7.4. RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque Transport de Marchandises Dangereuses, ou TMD, correspond aux accidents pouvant se produire pendant le transport des marchandises en question. Il est donc lié à la présence d'axes (routiers, ferroviaires, fluviaux) ou de canalisations via lesquels elles sont transportées.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Seine-et-Marne, publié en 2017, indique qu'un accident impliquant des matières dangereuses peut se produire sur n'importe quel axe ou infrastructure de transport du territoire. L'ensemble du département est donc concerné par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).

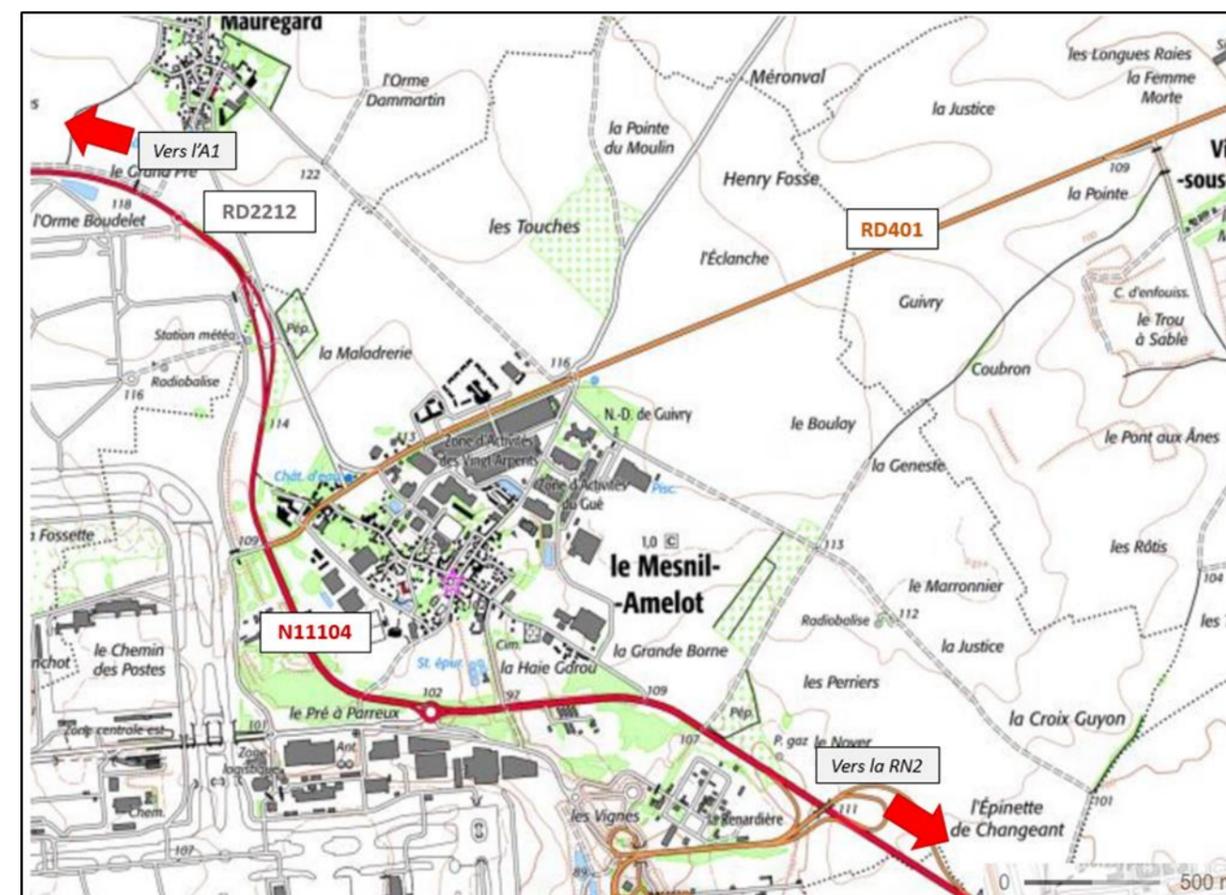


Figure 88: Réseau routier (principaux axes) sur la commune du Mesnil-Amelot (Source : IGN, mise en page Artelia)

Les principales infrastructures routières desservant la commune du Mesnil-Amelot sont la RD 401, la RD 2212 et la N 11104. La RD 401 et la N 11104 sont a priori plus fortement associées au risque TMD puisqu'elles supportent un trafic routier plus important, dont des poids lourds.

L'aire d'étude comporte également des canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz :

- Deux conduites de gaz, une dans la partie ouest du territoire communal et une dans la partie est ;
- Une conduite d'hydrocarbures qui traverse la commune du nord-ouest au sud-est en passant par sa partie centrale ;

- Et un ensemble de conduites d'hydrocarbures au droit des plateformes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle.

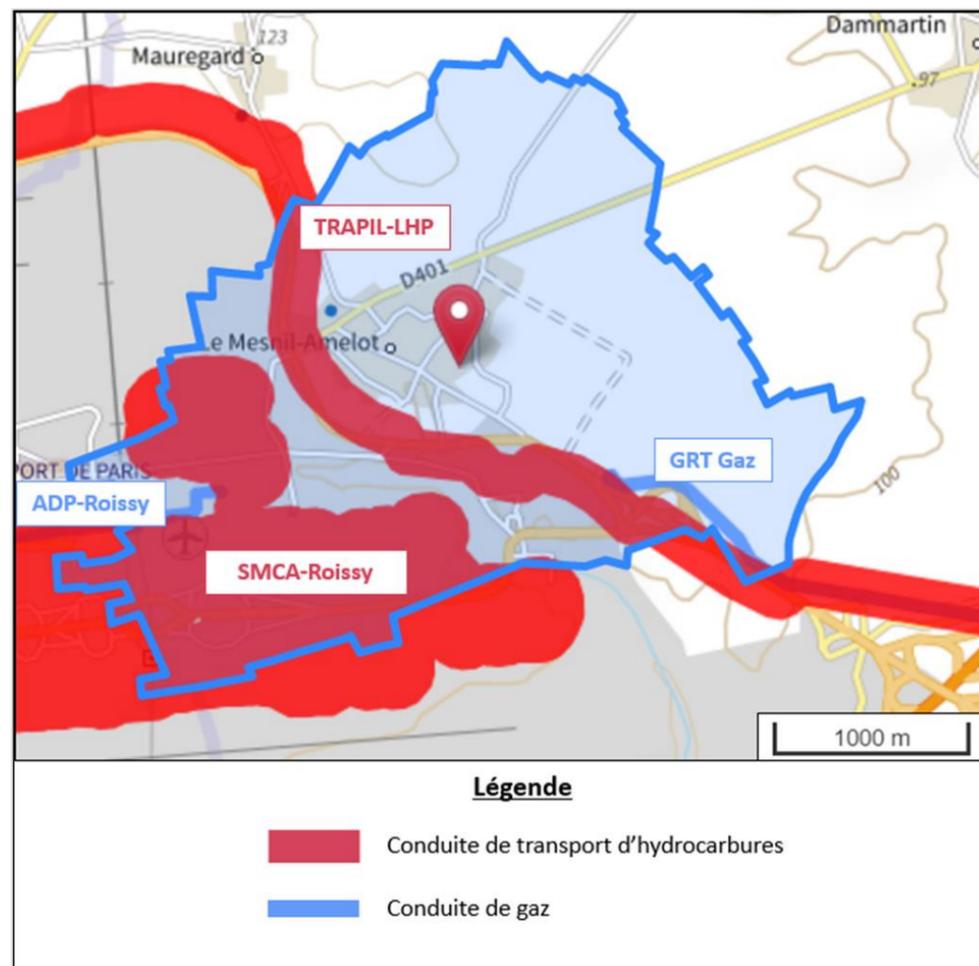


Figure 89: Canalisations de transport de matières dangereuses au niveau de l'aire d'étude (Source : Géorisques, mise en page Artelia)

Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU

Il n'est pas attendu d'évolution particulière de cette thématique.

8. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Ci-dessous est donnée une synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement sur le périmètre communal ainsi qu'au droit des secteurs concernés par la révision allégée du PLU. Le niveau de chaque enjeu est également précisé.

Tableau 10 : Synthèse des enjeux

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée
Topographie	Le Mesnil-Amelot présente une topographie relativement plane avec une altitude comprise entre 107 et 116 m NGF. Enjeu faible	
Géologie	Les formations géologiques rencontrées au niveau du territoire sont : les limons des plateaux, les calcaires de Saint-Ouen et les sables du Bartonien. On note également la présence de sablons affleurant sur la majorité de la surface communale, pouvant être utilisés comme ressources dans différents secteurs industriels et du BTP. Enjeu faible	
Hydrogéologie	Deux masses d'eau souterraine sont présentes au niveau de la commune du Mesnil-Amelot : l'Albien-Néocomien captif et l'Éocène du Valois. Ces masses d'eau présentent un bon état chimique et quantitatif. La masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif est principalement utilisée pour l'alimentation en eau potable mais aucun captage AEP n'a été identifié au sein du périmètre communal. La gestion des eaux souterraines sur le territoire est encadrée par le SDAGE Seine Normandie. Enjeu faible	
Eaux superficielles	Aucun cours d'eau ou plan d'eau n'est présent sur la commune du Mesnil-Amelot. Absence d'enjeu	
Climat	La commune bénéficie d'un climat de type océanique dégradé. Elle est également parfois concernée par des événements climatiques de type orage ou brouillard. Par ailleurs une partie du territoire communal est soumise au phénomène d'ICU. À noter également que la commune est concernée par plusieurs plans et programmes en lien avec l'adaptation du territoire au changement climatique : PCAET, SRCAE, PCAET Enjeu faible	

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée
Risques naturels	Le Mesnil-Amelot est située en zone d'aléa sismique de niveau 1 et en zone d'exposition moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Elle est également concernée par les phénomènes de ruissellement. Enjeu faible	
Espaces protégés	La commune ne comporte aucune zone Natura 2000, ZNIEFF ou APB. Des espaces naturels sensibles potentiels sont néanmoins identifiés, dont l'espace vert à protéger n°C, objet de la révision allégée n°2 du PLU. Enjeu faible	
Réservoirs et continuités écologiques	Un corridor écologique de la trame verte du SRCE de l'Ile-de-France traverse le territoire communal. Il s'agit d'un corridor à préserver. Enjeu faible	Aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité traverse les secteurs concernés par la révision allégée du PLU. Absence d'enjeu
Faune, flore, habitats	Lors des inventaires menés par Alisea en 2014 dans le cadre de l'élaboration du PLU, plusieurs espèces faunistiques et floristiques remarquables ont été identifiées. En termes d'habitats naturels, le territoire communal se compose en grande partie de surfaces agricoles et de friches. Sont également présents des espaces boisés. Plusieurs enveloppes d'alerte zone humide sont également présentes. Enjeu fort	Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée au niveau des secteurs concernés par la révision allégée du PLU. Par ailleurs, l'ancien corps de ferme s'insère dans un espace presque entièrement minéralisé et ne représente pas ainsi un habitat favorable à la biodiversité. L'espace vert à protéger n°C correspond quant à lui à un habitat de type « prairie de fauche mésophile » mais qui ne présente pas d'intérêt écologique. Aucune zone humide potentielle n'est présente au niveau de ces secteurs. Enjeu faible
Contexte socio-économique	EN 2018, 1043 habitants sont recensés sur la commune du Mesnil-Amelot. Le parc de logements se compose de 377 logements dont 83% de résidences principales et 13% de logements vacants. La part d'actifs s'élève à 67%. Le taux de chômage s'élève à 13%. La majorité des 4 982 emplois présents sur la commune concerne les secteurs du commerce, des transports et services divers.	

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée
	L'activité économique du Mesnil-Amelot est en partie liée à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Des équipements commerces et services sont également localisés dans le centre-bourg de la commune ou dans les zones d'activités à proximité. Enjeu modéré	
Occupation du sols	La commune du Mesnil-Amelot est composée à 45% d'espaces agricoles, 51% de milieux artificialisés et 4% de milieux semi-naturels. L'artificialisation des sols a connu une forte augmentation depuis les années 1990 avec la réalisation de l'aéroport-Charles de Gaulle. Cette tendance se poursuit à l'heure actuelle Enjeu fort	L'ancien corps de ferme se situe dans une zone entière urbanisée alors que l'espace vert à protéger n°C se situe au sein d'espaces ouverts artificialisés et de milieux semi-naturels. Enjeu modéré
Foncier	-	Le bâtiment remarquable n° 2 se situe au niveau de 4 parcelles dont la mairie a fait l'acquisition en 2018. L'espace vert remarquable n°C se situe, quant à lui, au niveau de 3 parcelles privées. Enjeu faible
Déplacements	Le territoire communal est couvert par deux documents de planification en lien avec la mobilité ; le PDUIF, le Schéma département des transports et de la mobilité durable. La commune est desservie par plusieurs axes routiers structurants (RD401, RD2212, N1104), lignes de bus (67, 701, 702, 751 et 755). À noter également qu'il est prévu à l'horizon 2030, l'implantation d'une gare de la ligne 17 Nord du GPE sur la commune. La commune comporte également 1,5 km d'aménagements cyclables. Enjeu faible	
Réseaux et servitudes	Le Mesnil-Amelot comporte plusieurs conduites de gaz et d'hydrocarbures. La gestion des réseaux d'alimentation en eau et	Aucun réseau ne traverse a priori les secteurs concernés par la révision allégée n°2 du PLU. Le bâtiment remarquable n°2 est concernée par la servitude liée à la

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée
	d'assainissement est déléguée à des acteurs intercommunaux. Il comprend également de nombreuses servitudes d'utilité publique. Enjeu fort	présence de l'Église Saint-Martin, classé monument historique (AC1). Les deux secteurs, objet de la révision sont également soumis aux servitudes PT1 et PT2 liées aux centres radioélectriques. Enjeu fort
Énergie	L'alimentation énergétique des habitations et des activités du Mesnil-Amelot repose actuellement sur l'électricité, le gaz de ville et le fuel. Le Mesnil-Amelot présente toutefois des potentiels pour les énergies renouvelables (géothermie notamment). Enjeu faible	
Déchets	La collecte des déchets sur la commune du Mesnil-Amelot est assurée par le Sigisdur, dont les centres de tri et de valorisation se situent sur la commune de Sarcelles. Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire communal. Enjeu faible	
Paysage et patrimoine	Le Mesnil-Amelot s'inscrit dans l'ensemble paysager de la Plaine de l'aéroport de Roissy. Ce paysage autrefois agricole a été fortement bouleversé à partir des années 1970 avec la création de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Des reliquats de cet ancien paysage sont encore visibles aujourd'hui (corps de ferme). Ces derniers ont été reconvertis en logements ou sont à l'abandon. Les logements plus récents s'inspirent de l'architecture de ces derniers. Un monument historique, l'Église Saint-Martin, est également présent dans le centre-bourg. La commune porte une attention particulière à la valorisation du paysage et à la conservation des caractéristiques de l'ancien	L'ancien corps de ferme est implanté dans le centre-bourg, donc dans un paysage résidentiel. Il est situé en face à l'Église Saint-Martin, classée monument historique. Enjeu fort L'espace vert remarquable n°C est constitué de milieux ouverts et arborés. Il est situé à proximité de zones d'activité. À noter également qu'il se trouve dans le périmètre de protection de l'Église Saint-Martin même s'il n'offre pas de covisibilité avec cette dernière. Enjeu faible

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée
	paysage rural. À ce titre, plusieurs enjeux sont inscrits au PLU. Enjeu fort	
Établissements déclarant des rejets polluants	Deux établissements déclarant des rejets et des transferts de polluants ont été recensés sur la commune du Mesnil-Amelot : Paris Air Catering Centre et une centrale thermo-frigo-électrique du groupe ADP. Enjeu faible	
Qualité de l'air	La commune est couverte par le PPA de l'Île-de-France. La qualité de l'air au Mesnil-Amelot est globalement moyenne au cours de l'année avec des jours où elle est dégradée voire mauvaise. Néanmoins, les seuils de recommandation de l'OMS sont respectés. Les principales sources d'émissions polluantes proviennent de l'exploitation de la plateforme aéroportuaire. Enjeu modéré	
Nuisances sonores	La commune du Mesnil-Amelot est sujette à des niveaux sonores relativement élevés dus au trafic routier et aérien. Elle est couverte par le PPBE de Seine-et-Marne et le PEB de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Enjeu modéré	Les secteurs concernés par la révision allégée n°2 du PLU sont soumis à des niveaux sonores plus modérés. Ils se situent en zone C du PEB de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Enjeu modéré
Pollution lumineuse	Le territoire communal se situe dans une zone fortement exposée à la pollution lumineuse avec la présence de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Enjeu faible	
Électromagnétisme	Plusieurs antennes relais sont présentes sur la commune du Mesnil-Amelot, en particulier au niveau de la plateforme aéroportuaire et dans le centre-bourg. Enjeu faible	
Risque industriel (ICPE)	6 ICPE sont recensées au niveau de la commune du Mesnil-Amelot. Seules 4 d'entre elles sont toujours en fonctionnement. Aucun site SEVESO n'est identifié. Enjeu faible	Aucune ICPE n'est présente au droit des secteurs concernés par la révision allégée n°2 du PLU. Absence d'enjeu

Thématique	Enjeux à l'échelle communale	Enjeux au droit des secteurs concernés par la révision allégée
Pollution des sols	11 sites BASIAS sont présents sur la commune du Mesnil-Amelot. Enjeu faible	Aucun site BASIAS n'est présent au droit des secteurs concernés par la révision allégée n°2 du PLU. Absence d'enjeu
Pollution des bâtiments	-	Des diagnostics de l'ancien corps de ferme ont été menés en 2019 par la société Eurodiex. Ils ont mis en évidence la présence de plomb et d'amiante. Enjeu modéré
Risque TMD	Le territoire communal présente plusieurs vecteurs de transport de matières dangereuses : les axes routiers (RD401, RD2212, N11104, RD401) et les canalisations de gaz et d'hydrocarbures. Enjeu faible	

E. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC ASSOCIÉES

1. MODIFICATION APPORTÉE AU PLU

La présente révision du PLU de la commune du Mesnil-Amelot porte sur la modification de la liste des éléments remarquables, annexée au règlement. Deux éléments remarquables sont supprimés de cette liste :

- le bâtiment remarquable à protéger n°2 (situé en zone UF) ;
- l'espace vert à protéger n°C (situé en zone UX).

Cette modification nécessite une adaptation du zonage du PLU.

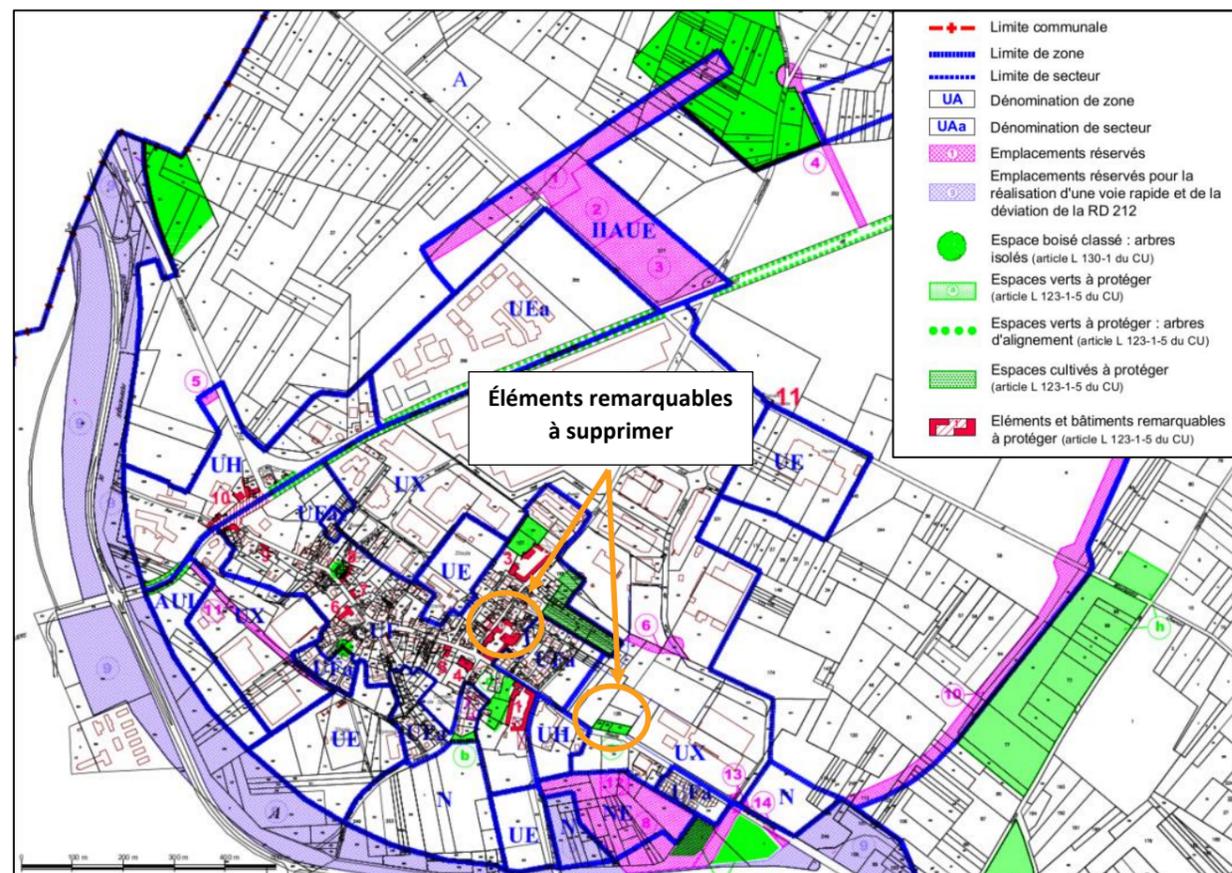


Figure 90 : Adaptation du zonage du PLU

2. ÉVALUATION DES EFFETS DE LA RÉVISION DU PLU ET MESURES ASSOCIÉES

2.1. EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET MESURES ASSOCIÉES

2.1.1. Topographie

La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot n'aura pas d'incidence sur la topographie du territoire communal.

2.1.2. Géologie et hydrogéologie

La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot n'aura pas d'incidence sur la géologie ou l'hydrogéologie du territoire communal.

2.1.3. Climat

La suppression des éléments remarquables n'aura pas d'incidence significative sur le climat et notamment sur l'effet d'îlot de chaleur urbain. En effet, le futur centre de santé reprendra le volume du corps de ferme existant, ce qui ne conduira pas à minéraliser davantage l'aire d'étude et donc à ne pas augmenter ce phénomène. À noter également que le patio du futur centre de santé sera végétalisé.

La suppression de la protection au niveau de l'espace vert n°C pourra à moyen voire long terme conduire à une urbanisation des parcelles concernées. Néanmoins, la surface de ces parcelles reste limitée par rapport à l'emprise du territoire communal et des dispositions particulières seront prises lors de la conception de l'aménagement de la zone UX pour réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain.

En l'absence d'effet négatif notable, aucune autre mesure particulière n'est à prévoir.

2.1.4. Risques naturels

La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot n'aggravera pas les risques naturels présents sur le territoire communal.

2.2. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL ET MESURES ASSOCIÉES

2.2.1. Faune, flore et habitats

La révision allégée n°2 du PLU n'engendrera pas d'incidence négative sur le milieu naturel.

En effet, l'espace vert à protéger n°C ne présente aucun intérêt écologique. Il n'abrite aucune essence patrimoniale particulière.

Et il est également peu propice au développement de la biodiversité à cause de la proximité de la route nationale et de son occupation illégale qui contribue fortement à dégrader sa qualité écologique et génère des nuisances pour les espèces faunistiques. Néanmoins, préalablement aux opérations de débroussaillage et d'abattage d'arbre, un écologue passera sur site afin de s'assurer de l'absence d'espèces faunistiques. Ces opérations seront également menées en dehors de la période favorable pour l'avifaune, c'est-à-dire entre mars et août.

Concernant le corps de ferme, le passage d'un écologue est également prévu avant les opérations de démolition afin de vérifier l'absence d'espèces faunistiques remarquables, en particulier de chiroptères.

En l'absence d'effet négatif notable, aucune autre mesure particulière n'est à prévoir.

2.2.2. Zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 se situent à plus de 10 km du territoire communal. La révision du PLU n'aura donc aucune incidence sur ces dernières.

2.3. EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN ET MESURES ASSOCIÉES

2.3.1. Contexte socio-économique

La suppression des deux éléments remarquables aura un effet bénéfique sur le développement socio-économique de la commune. En effet, la démolition du corps de ferme permettra l'implantation d'un centre de santé, créateur d'emplois et également de logements de fonction. Et la suppression de l'espace vert n°C permettra l'urbanisation de la zone UX à vocation économique.

2.3.2. Occupation des sols

La suppression de l'espace vert à protéger n°C conduira à une légère augmentation de l'imperméabilisation du territoire communal. Néanmoins, la surface maximale qui pourrait être imperméabilisée demeure négligeable à l'échelle du territoire communal.

Néanmoins, la suppression du bâtiment remarquable n°2 autorise la reconversion d'une friche urbaine, prévenant ainsi l'étalement urbain et l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.

La révision du PLU n'aura ainsi pas d'effet négatif notable sur la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles. Ainsi, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

2.3.3. Foncier

La commune du Mesnil Amelot est propriétaire du terrain sur lequel est implanté le bâtiment remarquable n°2. La suppression de ce bâtiment n'aura donc aucun impact sur le foncier.

Concernant l'espace vert à protéger n°C, les parcelles appartiennent à trois propriétaires privés différents. La commune envisage d'acquérir les parcelles à l'amiable.

2.3.4. Déplacements

La suppression des deux éléments remarquables, objet de la révision allégée n°2 du PLU, permettront la construction de bâtiments à vocation économique ou de services publics susceptibles de créer d'engendrer un trafic supplémentaire aux abords de ces secteurs.

Néanmoins, l'augmentation des flux dans le centre-bourg pour devrait demeurer limitée et ne pas entraîner de congestion routière. À noter également qu'un parking a été aménagé récemment à proximité de la future maison de santé, ce dernier devrait suffire à répondre à la demande en stationnement.

Concernant le secteur de l'espace vert n°C et de ses abords, il fera l'objet d'une étude de circulation dans le cas d'un aménagement global du secteur (développement d'une zone économique) afin de ne pas générer de congestion routière et de prévoir une offre en stationnement adéquate.

En l'absence d'effet négatif notable, aucune autre mesure particulière n'est à prévoir.

2.3.5. Réseaux et servitudes

Aucune incidence sur les réseaux et les servitudes n'est à prévoir avec la révision du PLU. Les futures opérations d'aménagement des secteurs concernés par la révision allégée devront prendre compte les servitudes existantes ainsi que les règles associées.

2.3.6. Énergie

La révision allégée du PLU aura pour conséquence d'augmenter les besoins énergétiques de la commune.

Néanmoins, cette augmentation sera limitée à l'échelle communale. Et dans le cadre des aménagements des sites concernés, des études pourront être menées afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments. En particulier, il convient de préciser que le projet de maison de santé s'inscrit dans une démarche de Qualité Environnementale répondant aux exigences du Bâtiment Basse Consommation par l'utilisation des énergies renouvelables.

En l'absence d'effet négatif notable, aucune autre mesure particulière n'est à prévoir.

2.3.7. Déchets

Une légère augmentation de la production de déchets est attendue dans le cadre de la présente révision du PLU. Toutefois, la commune (et plus précisément le Sigisdur) dispose des installations nécessaires pour absorber ce flux supplémentaire. Ainsi aucune mesure supplémentaire, hormis le tri des déchets qui est déjà appliqué, n'est à prévoir.

En l'absence d'effet négatif notable, aucune autre mesure particulière n'est à prévoir.

2.4. EFFETS SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE ET MESURES ASSOCIÉES

L'espace vert n°C ne présente actuellement aucune valeur paysagère. Ainsi la suppression de cet espace remarquable ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures particulières.

En revanche, la présente révision allégée du PLU concerne également la suppression d'un bâtiment remarquable à valeur patrimoniale et situé en vis-à-vis de l'Église Saint-Martin, classée comme monument historique. Par conséquent, le projet de maison de santé à l'emplacement de ce bâtiment remarquable prévoit un aménagement architectural qui s'inscrira parfaitement dans le paysage urbain environnant. Ce projet est détaillé au chapitre « 1. Description de la modifications envisagée ». Les grands principes d'intégration paysagère qui seront mis en œuvre sont toutefois rappelés ci-après :

- conservation du volume du corps de ferme actuel ;
- conservation des éléments architecturaux remarquables non dégradés du bâtiment actuel ;
- utilisation de matériaux (pierre, bois, terre cuite) cohérents avec l'aspect des constructions environnantes.

À noter également que ce projet s'inscrit le réaménagement global du centre-bourg, et en particulier de la place de l'Église Saint-Martin.

2.5. EFFETS SUR LA SANTÉ ET LE CADRE DE VIE ET MESURES ASSOCIÉES

2.5.1. Établissements déclarant des rejets polluants

La révision allégée n°2 du PLU n'est pas susceptible d'engendrer une augmentation du nombre d'établissements déclarant des rejets polluants.

2.5.2. Qualité de l'air

Seul l'aménagement d'une zone économique rendu possible par la suppression de l'espace vert à protéger n°C est susceptible de porter atteinte à la qualité de l'air en lien avec une augmentation du trafic sur ce secteur. Néanmoins, cet impact sera négligeable et ne détériorera pas la qualité de l'air actuelle au niveau de la commune qui est majoritairement moyenne voire dégradée au cours de l'année.

Par ailleurs, la suppression des éléments remarquables qui font l'objet de la présente révision n'entraînera pas une augmentation significative de la population exposée à la pollution atmosphérique. En effet, la suppression de l'espace vert à protéger n°C a pour objectif de permettre l'implantation de bâtiments à vocation économique uniquement. Seule la suppression de l'ancien corps de ferme autorisera la création de nouveaux logements mais leur nombre est restreint (logements de fonction pour le personnel de santé uniquement).

En l'absence d'effet négatif notable, aucune autre mesure particulière n'est à prévoir.

2.5.3. Nuisances sonores

Le projet de révision allégée du PLU est susceptible d'engendrer des nuisances sonores lors des phases de travaux liés aux aménagements des secteurs concernés. Néanmoins, ces nuisances seront localisées, limitées dans le temps et négligeables par rapport aux nuisances actuelles. Et la commune veillera à ce que des mesures suffisantes soient prises lors des travaux pour réduire ces nuisances au maximum.

Par ailleurs, la suppression des éléments remarquables qui font l'objet de la présente révision n'entraînera pas une augmentation significative de la population exposée aux nuisances actuelles. En effet, la suppression de l'espace vert à protéger n°C a pour objectif de permettre l'implantation de bâtiments à vocation économique uniquement. Seule la suppression de l'ancien corps de ferme autorisera la création de nouveaux logements mais leur nombre est restreint (logements de fonction pour le personnel de santé uniquement).

En l'absence d'effet négatif notable, aucune autre mesure particulière n'est à prévoir.

2.5.4. Pollution lumineuse

La suppression de l'espace vert à protéger n°C induira l'aménagement d'une zone d'activités sur un secteur aujourd'hui non urbanisé et par conséquent pourrait engendrer la création d'une nouvelle source d'émissions lumineuses. Toutefois, cet impact sera négligeable au regard de l'exposition actuelle de la commune due à la proximité de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

En l'absence d'effet négatif notable, aucune autre mesure particulière n'est à prévoir.

2.5.5. Électromagnétisme

La révision allégée n°2 du PLU n'est pas de nature à avoir des incidences sur cette thématique.

2.6. EFFETS SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS ET MESURES ASSOCIÉES

2.6.1. Risques industriels

La révision allégée n°2 du PLU n'est pas de nature à augmenter le risque industriel sur la commune. Si toutefois, un bâtiment relevant de la nomenclature ICPE venait s'implanter au niveau de l'actuel espace vert remarquable n°C dans le cadre de l'aménagement du secteur en zone économique. Ce dernier serait soumis à la réglementation en vigueur.

2.6.2. Risque de pollution des sols

La révision allégée n°2 du PLU n'est pas susceptible d'engendrer une augmentation du risque de pollution des sols. En effet, lors des aménagements des secteurs concernés par la présente révision, la commune veillera à ce que toutes les mesures nécessaires soient mises en œuvre pour pallier à ce risque.

À noter également, que le cas échéant, lors des opérations d'aménagements, les éventuelles terres polluées seront gérées conformément à la réglementation en vigueur.

2.6.3. Risque de pollution des bâtiments

L'ancien corps de ferme, qui sera supprimé dans le cadre de la présente révision allégée, contient actuellement du plomb et de l'amiante. Les déchets de démolition de ce bâtiment seront triés et envoyés vers des filières de traitement adéquates. Ce bâtiment sera remplacé par un bâtiment neuf réalisé à partir de matériaux essentiellement naturels, dépourvus d'amiante ou de plomb. La révision allégée aura donc un effet bénéfique sur ce risque.

2.6.4. Risque TMD

La révision allégée n°2 du PLU n'est pas de nature à augmenter le risque de transport de matières dangereuses sur la commune.

3. SUIVI DES EFFETS DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les indicateurs de suivi envisagés pour évaluer les effets de la révision allégée n°2 du PLU sont précisés dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateurs	Fréquence de suivi	Source des données
Contexte socio-économique	Nombre de logements sur la commune	Annuelle	INSEE
	Taux de logements vacants	Annuelle	INSEE
	Nombre d'emplois sur la commune selon les filières	Annuelle	INSEE
	Nombre d'actifs	Annuelle	INSEE
	Population communale	Annuelle	INSEE
Occupation des sols	Surface artificialisée à l'échelle de la commune	Tous les 4 ans	MOS Ile-de-France
Risques naturels	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Annuelle	Commune
Déplacements	Trafic routier sur les principaux axes aux abords des secteurs concernés par la révision allégée	Tous les 2 ans	Comptages routiers de la commune ou du département

Thématique	Indicateurs	Fréquence de suivi	Source des données
	Offre en stationnement	Annuelle	Commune (projets urbains)
Énergie	Consommations énergétiques par secteur sur la commune	Tous les 3 ans	Energif
Déchets	Quantité de déchets produite	Annuelle	Sigisdur
Qualité de l'air	Répartition annuelle de l'indice ATMO sur la commune	Annuelle	Airparif
	Concentrations moyennes en PM2,5, PM10 et NO ₂	Annuelle	Airparif
	Nombre de jours de dépassement du seuil recommandé par l'OMS par l'O ₃	Annuelle	Airparif
Nuisances sonores	Niveaux sonores liés au trafic routier sur la commune	Échéance de mise à jour des Cartes Stratégiques de Bruit	Bruitparif
	Population exposée au bruit sur la commune	Échéance de mise à jour des Cartes Stratégiques de Bruit	Bruitparif
Risques industriels	Nombre d'établissements ICPE sur la commune	Annuelle	Géorisques

4. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

4.1. ARTICULATION DU PLU DU MESNIL-AMELOT AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES ET SCHÉMAS EN VIGUEUR

En application des articles L131-4 et suivants du code de l'urbanisme, en cas de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sur territoire, le PLU (et donc sa révision allégée) doit être compatible avec :

- le SCoT concerné ;
- le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) ;
- le Plan local de Déplacement (PLD) s'il existe ;
- le Programme local de l'Habitat (PLH) s'il existe ;
- le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) s'il existe.

Le SCoT « intègre » les documents de rang supérieur (SDRIF, SDAGE...). Ainsi si le PLU est compatible avec le SCoT, sa compatibilité avec les documents de rang supérieur est également assurée.

Par conséquent, la compatibilité de la présente révision allégée du PLU du Mesnil-Amelot doit être analysée au regard des documents suivants :

- le SCoT Roissy Pays de France ;
- le PDUIF ;
- le PEB de l'Aéroport Charles-de-Gaulle.

Le territoire du Mesnil-Amelot n'est pas concerné par un plan local de déplacement ou un plan local de l'habitat.

Le logigramme suivant présente l'articulation du PLU avec les autres plans, schémas et programmes en vigueur. Il identifie les liens de compatibilité et de prise en compte qui existent entre ces différents documents. Le PLD, PLH et SAGE ont été représentés à titre informatif, la commune du Mesnil-Amelot n'est pas couverte par ce type de document.

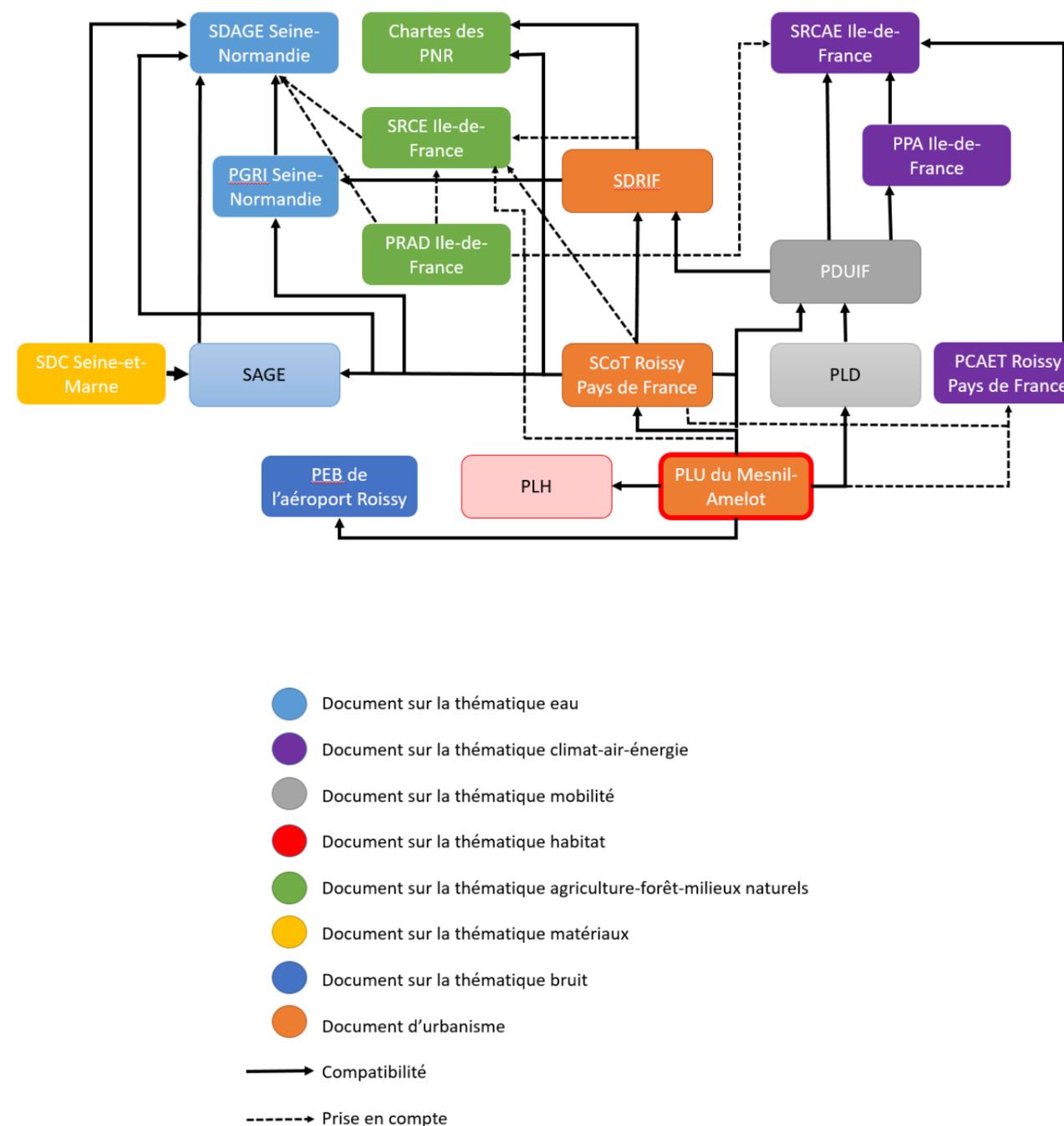


Figure 91 : Articulation du PLU du Mesnil Amelot avec les autres plans, programmes et schémas en vigueur sur le territoire (Artelia)

4.2. SCOT ROISSY PAYS DE FRANCE

4.2.1. Présentation du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles intercommunales : PLU, PLH et PDU.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le SCoT Roissy Pays de France, approuvé le 19 décembre 2019, couvre un territoire de 42 communes dont Le Mesnil-Amelot.

Il définit les grandes orientations suivantes :

1. Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire ;
2. Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée ;
3. Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables ;
4. Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vue ;
5. Conforter le développement économique du territoire.

4.2.2. Analyse de la compatibilité

La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot est compatible avec le SCoT Roissy Pays de France.

Tableau 12 : Analyse de la compatibilité de la révision allégée n°2 du PLU avec le SCoT Roissy Pays de France

Objectifs	Analyse de la comptabilité
1. Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire	
1.1 Protéger et valoriser les espaces naturels et forestiers du territoire	La révision allégée du PLU n'impacte pas les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité existants.
1.2 Protéger et valoriser les espaces agricoles	La révision allégée du PLU n'a aucune incidence sur les espaces agricoles.
1.3 Préserver les ressources et en développer de nouvelles	La suppression des éléments remarquables permettra la création d'une maison de santé et d'une zone économique. Les futurs projets d'aménagement veilleront à préserver les ressources naturelles. En particulier, ils prendront en considération les risques de pollution de sols et des

Objectifs	Analyse de la comptabilité
	eaux ainsi que le développement des énergies renouvelables.
1.4 Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques	La révision allégée du PLU n'aura pas d'incidence sur les risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal. Elle n'augmentera pas non plus la population exposée à ces risques.
2. Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée	
2.1 Privilégier l'intensification et le renouvellement urbain	La suppression du bâtiment remarquable n°2 permettra la réhabilitation d'une friche urbaine et limitera par conséquent l'étalement urbain.
2.2 Maîtriser les extensions urbaines	La révision allégée du PLU n'engendrera pas d'extension urbaine de plus de 100 ha (limite inscrite dans le SDRIF). Par ailleurs, l'aménagement éventuel de la zone UX suite à la suppression de l'espace vert n°C sera réalisé dans la continuité du tissu urbain existant.
3. Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables	
3.1 Faciliter les déplacements	La révision allégée du PLU demeure compatible avec le développement du réseau routier, des transports en commun et des modes actifs. Elle ne remet pas en cause l'implantation de la gare de la ligne 17 du GPE.
3.2 Organiser le stationnement et lutter contre l'imperméabilisation	La suppression du bâtiment remarquable n°2 pour l'implantation d'une maison de santé ne nécessitera pas un besoin en stationnement supplémentaire puisqu'un parking a été créé à proximité lors du réaménagement de la place de l'église. De plus, l'aménagement de la zone UX tiendra compte des contraintes liées au stationnement à la fois en termes de demande et de limitation de l'imperméabilisation.
4. Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie	
4.1 Répondre aux besoins en logement et en hébergement	La création d'une maison de santé à l'emplacement du bâtiment remarquable n°2, objet de la révision allégée du PLU, prévoit la réalisation de nouveaux logements à destination du personnel de santé.
4.2 Renforcer l'offre d'équipements	La suppression du bâtiment remarquable n°2 a pour objectif de permettre la création d'une maison de santé, ce qui contribuera à renforcer l'offre d'équipements de la commune.

Objectifs	Analyse de la comptabilité
4.3 Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers	<p>Une attention particulière à l'intégration paysagère et architecturale est portée au projet de création d'une maison de santé à l'emplacement actuel du bâtiment remarquable n°2.</p> <p>La composante paysagère sera également prise en compte lors du futur aménagement de la zone UX au niveau de l'espace vert n°C.</p>
5. Conforter le développement économique du territoire	
5.1 Orientations communes à l'ensemble des sites d'activités économiques	Lors du futur aménagement de la zone UX, l'ensemble des enjeux environnementaux (gestion des eaux pluviales, imperméabilisation des sols, déplacements, maintien de la biodiversité, sobriété énergétique...) seront pris en compte.
5.2 Les zones d'activités	
5.3 Les plateformes aéroportuaires	Sans objet
5.4 Le tertiaire	Sans objet
5.5 La logistique	Sans objet
5.6 L'équipement commercial	Sans objet
5.7 La formation	Sans objet

4.3. PDUIF

4.3.1. Présentation du PDUIF

Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) a été approuvé le 19 juin 2014. Il définit le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional.

Le document s'articule autour de 9 défis et 34 actions couvrant l'intégralité des problématiques de déplacements de personnes comme de marchandises :

1. Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
3. Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;

8. Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF ;

9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

4.3.2. Analyse de la compatibilité

La révision allégée n°2 du PLU du Mesnil-Amelot concerne la suppression de deux éléments remarquables du PLU pour permettre la création d'une maison de santé et l'aménagement d'une zone économique. Elle n'a pas d'incidence notable sur les déplacements et la mobilité. **Elle est donc compatible avec le PDUIF.**

4.4. PEB DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE

4.4.1. Présentation du PEB

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est destiné à encadrer l'urbanisation dans les zones de bruit au voisinage des aéroports.

Le PEB de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, actuellement en vigueur, a été approuvé le 3 avril 2007.

La commune du Mesnil-Amelot est couverte par les zones A, B et C du PEB de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Plus précisément, les secteurs concernés par la révision allégée n°2 du PLU sont situés en zone C.

4.4.2. Analyse de la comptabilité

La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. À l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.

La suppression de l'espace vert à protéger n°C a pour objectif de permettre l'aménagement futur de la zone UX destinée aux zones d'activités. Elle n'engendrera donc pas d'augmentation de la population dans ce secteur.

La suppression du bâtiment remarquable n°2 est nécessaire pour l'implantation d'une maison de santé. Ce projet prévoit la création de 11 logements de fonction individuels pour le personnel de santé. Ce type de construction à usage d'habitation est exceptionnellement admis sous réserve d'isolation acoustique. Le niveau d'isolation acoustique devra atteindre 35 dB (A).

F. MÉTHODOSES ET AUTEURS DE L'ÉTUDE

5. MÉTHODES UTILISÉES

5.1. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement a consisté dans un premier temps à collecter et compiler l'ensemble des données relatives au milieu physique, au milieu naturel, au milieu humain, au paysage et patrimoine, au cadre de vie et à la santé humaine et aux risques technologiques au sein du territoire communal. Pour certaines thématiques spécifiques, un focus a été effectué au niveau des secteurs concernés par la révision allégée n° 2 du PLU.

Les principales sources de données utilisées pour établir l'état actuel sont les suivantes :

- Rapport de présentation du PLU en vigueur ;
- Géorisques ;
- Atlas des patrimoines ;
- BRGM ;
- Géoportail ;
- SDAGE du bassin Seine Normandie ;
- INSEE ;
- MétéoFrance ;
- Airparif ;
- Bruitparif...

Dans un second temps, les perspectives d'évolution de cet état actuel sans la mise en œuvre de la révision allégée n°2 du PLU ont été décrites. Cette description se base principalement sur les projets et programmes connus sur le territoire et croise :

- les dynamiques d'évolution du territoire, aussi bien en termes démographiques et économiques qu'urbanistiques (ressources foncières, parc immobilier, infrastructure de transport, ...);
- l'évolution des composantes environnementales qu'il faut apprécier au regard des pressions qui s'exercent sur le territoire ;
- les projets et les politiques engagés sur le territoire, et qui seraient mis en œuvre.

Cette approche a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux sur le territoire communal et en particulier au droit des secteurs concernés par la révision allégée. Une synthèse et hiérarchisation de ces enjeux a pu être réalisée.

5.2. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DES EFFETS ET MESURES

L'évaluation des incidences de la deuxième révision allégée du PLU du Mesnil-Amelot a été conduite sous une démarche thématique. Lorsque des effets significatifs de la révision ont été identifiés, des mesures d'atténuation de ces effets ont été proposées.

Enfin, des indicateurs de suivi ont été définis pour suivre les effets de la révision allégée n°2 du PLU sur l'environnement. La majorité des indicateurs proposés se base sur des indicateurs existants dont les données sont facilement accessibles.

6. AUTEURS

La présente évaluation environnementale a été élaborée par le bureau d'études Artelia :



47 Avenue de Lugo
94600 Choisy-le-Roi

G. ANNEXES

1. **DÉCISION MRAE N°1 DU 7 JANVIER 2021 (N°MRAE IDF-2021-5906)**
2. **DÉCISION MRAE N°2 DU 25 MARS 2021 (N°MRAE IDF-6174)**
3. **DIAGNOSTIC PLOMB DU CORPS DE FERME**
4. **DIAGNOSTIC AMIANTE DU CORPS DE FERME**